POLYTECH
TOURS
Département
Aménagement et Environnement

Ecole d'ingénieurs
polytechnique
de l'université de Tours

CITERES
UMR 6173
Cités, Territoires,
Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet
d'Aménagement, Paysage,
Environnement

Projet de Fin d'Etudes

Mise en place d'un plan de gestion UNESCO :

L'exemple du corridor fluvial du Val de Loire – patrimoine mondial

THOMAS Justine

2015-2016

Directeur de recherche
ROTGÉ Vincent

Mise en place d’un plan de gestion UNESCO :

L’exemple du corridor fluvial du Val de Loire – patrimoine mondial

2015-2016

Directeur de recherche
ROTGÉ Vincent

THOMAS Justine

AVERTISSEMENT

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

FORMATION PAR LA RECHERCHE ET PROJET DE FIN D'ÉTUDES EN GENIE DE L'AMENAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir-faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne sur la base du Système Universitaire de Documentation (SUDOC), les mémoires à partir de la mention bien.

REMERCIEMENTS

Je souhaite remercier toutes les personnes qui m'ont entourée, conseillée et encouragée tout au long de l'expérience du PFE (Projet de Fin d'Études).

Je remercie tout particulièrement mon tuteur, Vincent Rotgé, qui a pu se rendre disponible pour répondre à mes questions, mais également m'apporter un regard prévenant sur mon travail.

Je remercie également Marie-Alice Guilbert qui m'a permis de faire une croisière sur le Douro et qui m'a fait découvrir cette magnifique région.

Je remercie toutes les personnes, citées page 18, qui travaillent à l'UNESCO et à l'ICOMOS d'avoir répondu à mes interrogations et de m'avoir aidée dans ma réflexion.

Je remercie Myriam Laidet de m'avoir reçu dans son bureau pour discuter du Val de Loire et de m'avoir donnée des documents qui m'ont été très utiles.

Enfin, je remercie tout particulièrement ma famille et mes amis qui m'ont encouragée, soutenue et supportée durant ce projet de recherche.

SOMMAIRE

Introduction 8

I) Contexte 9

1) Patrimoine mondial de l'UNESCO et acteurs 9
2) Notion de paysage culturel 10
3) Naissance et obligation du plan de gestion 11

II) Méthodologie de recherche 16

1) Sources d'information 16
2) Présentation des cas d'étude 18
   a- Site du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire en France 18
   b- Région viticole du Haut-Douro au Portugal 21
   c- Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne 24

III) Résultats 26

1) Définition des enjeux pour l'UNESCO 26
2) Analyse du plan de gestion du Val de Loire 28
   a- Organisation du plan de gestion 28
   b- Enjeux du plan de gestion 32
   c- Acteurs intervenant dans la gestion du site 34
   d- Comment est appliqué le plan de gestion ? 38
3) Plan de gestion du Val de Loire, comparaison avec celui du Haut-Douro 41
   a- Comparaison avec le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro 41
   b- Gestion de la viticulture 44
   c- Conseils généraux pour la mise en place de plans de gestion 46
4) Vallée de l'Elbe à Dresde : insuffisance du plan de gestion ? Problèmes liés au plan de gestion 48
   a- Vallée de l'Elbe 48
   b- Problèmes liés aux plans de gestion 50

Conclusion 52

Bibliographie 54

Annexes 57

Table des abréviations 76

Table des illustrations 77

INTRODUCTION

Pendant des siècles la structure territoriale s'est organisée autour de la présence de l'eau. Les corridors fluviaux sont d'une importance écologique et économique. Ce sont des réservoirs de biodiversité qu'il est important de protéger. Les corridors fluviaux sont des sites attractifs car ils servent aux transports de marchandises et servent de ressource en eau pour les villes. De nombreuses villes se sont développées autours de ces fleuves qui participe à la beauté des paysages.

Le patrimoine occupe une importance grandissante dans chaque société. Sa protection et sa mise en valeur est un enjeu important. La prise en compte du patrimoine (naturel ou culturel) a gagné de l'importance dans le monde en 1972 avec la mise en place de la **Convention du patrimoine mondial**. Puis, c'est en 1992 que le patrimoine mondial de l'UNESCO devient le premier label à reconnaitre les *paysages culturels*, avec la création d'une nouvelle catégorie. Ces *paysages culturels* représentent les « œuvres conjuguées de l'Homme et la nature ». Les corridors fluviaux sont un exemple parfait de cette combinaison.

Les plans de gestion UNESCO sont récents car l'obligation de mettre en place un tel document pour bénéficier de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial date de 2007. Il n'existe donc aucun retour sur ces documents, sur leur intérêt ou leur application. C'est pourquoi j'ai décidé de m'intéresser à ce sujet.

Dans cette présente étude je me suis concentrée sur les corridors fluviaux inscrits en tant que *paysages culturels évolutifs* sur la liste du patrimoine mondial. Je me suis concentrée sur le contexte européen en choisissant trois cas d'études. Ce travail sera basé principalement sur le site du Val de Loire en France, qui est l'un des plus grand site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. J'ai choisi la région viticole du Haut-Douro au Portugal afin de réaliser une comparaison de leur gestion. La Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne a été choisi comme contre-exemple car c'est le seul corridor fluvial retiré de la Liste du patrimoine mondial.

J'ai choisi de construire mon travail de recherche autour de la problématique suivante : Pourquoi avoir mis en place l'obligation des plans de gestion et quels sont les principaux enjeux opérationnels des plans, comment sont-ils appliqués localement ?

C'est à cette problématique que cette présente étude essaye de répondre à l'aide de documents institutionnels et d'entretiens. Ce travail est composé de trois parties. Dans une première partie, nous expliquerons le contexte : la notion de *paysage culturel*, les acteurs intervenant dans l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et la naissance de l'obligation de mettre en place un plan de gestion UNESCO.

Nous verrons ensuite les hypothèses de recherche sur lesquelles se base cette étude. Nous expliquerons la méthodologie de recherche adoptée et les trois cas d'études choisi seront présentés : le Val de Loire, la région viticole du Haut-Douro et la Vallée de l'Elbe à Dresde.

Enfin, nous verrons dans la dernière partie l'intérêt des plans de gestion pour l'UNESCO. Les enjeux, le contenu et l'application des plans de gestion du Val de Loire et du Haut-Douro, et les raisons de la désinscription de la Vallée de l'Elbe.

I) CONTEXTE

Cette première partie est une partie théorique qui a pour but d'expliquer le contexte de la recherche, c'est-à-dire le rôle de l'UNESCO et des autres parties prenantes. Le but est également de préciser la notion de gestion des sites et l'apparition de la notion de plan de gestion appliquée à des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

1) Patrimoine mondial de l'UNESCO et acteurs

Le patrimoine est *« l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et que nous transmettons aux générations à venir »* (UNESCO).

En 2016, 1031 sites sont inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, ils deviennent alors des « biens du patrimoine mondial ». On dénombre 453 biens européens dont 41 biens français. Ces biens sont inscrits, dans différentes catégories : biens dits *naturels*, *culturels* ou encore *mixtes*. Il existe une seconde liste, la liste du patrimoine mondial en péril, qui comporte 48 sites en 2016. Ces biens doivent bénéficier de suivis et d'actions supplémentaires afin d'être préservés et de ne pas risquer d'être désinscrits de la Liste du patrimoine mondial. Les États s'engagent à adopter et respecter la **Convention concernant la protection du patrimoine, culturel et naturel** de 1972. C'est-à-dire qu'ils s'engagent à conserver, protéger et mettre en valeur sur leur territoire les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (article 6 de la Convention). Pour respecter cette Convention, un document a été réalisé intitulé : **Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.** Ces Orientations sont révisées régulièrement par le Comité du patrimoine mondial. Elles permettent une application pratique de la Convention par les États parties.

Les sites sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dès 1978 pour leur « Valeur Universelle Exceptionnelle » (VUE), c'est-à-dire pour leur importance culturelle et/ou naturelle. Cette VUE est établie selon différents critères. Les biens doivent en effet répondre au moins à l'un des dix critères de sélection pour bénéficier d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. D'après Alessandro Balsamo[1], la VUE est une notion complexe, difficile à expliquer. Cependant, elle représente le fondement sur lequel sont mis en œuvre la protection et la gestion d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

C'est le Comité du patrimoine mondial composé de 21 États parties (élus tous les 6 ans) qui a en charge l'examination des dossiers pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce comité est aidé, dans l'analyse des dossiers, par l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites), l'ICCROM (Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels) et l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) qui sont des organes consultatifs. Le Comité du patrimoine mondial décide ensuite d'inscrire ces biens, biens qui bénéficient un suivi régulier afin d'évaluer leur état de conservation.

Les différents acteurs institutionnels doivent également signer une charte dans laquelle il s'engage à respecter et mettre en valeur les caractéristiques à l'origine de l'inscription du bien. En 2010, la France a signé une charte d'engagement entre l'État et les collectivités territoriales afin de définir les plans d'action de l'ensemble des partenaires autour de la protection et de la valorisation du patrimoine mondial, dans une logique de développement durable.

L'objectif de la Liste du patrimoine mondial est d'abord d'attirer l'attention sur les biens les plus représentatifs et d'organiser une coopération efficace pour assurer leur sauvegarde et leur transmission aux générations futures. L'inscription d'un site au patrimoine mondial lui confère une notoriété internationale et accroît son attractivité touristique, d'où la nécessité d'une coopération

[1] (cf. annexe 2).

efficace. L'UNESCO a avant tout un rôle consultatif et administratif mais il aide les États parties pour l'identification des sites potentiels, l'élaboration de dossiers d'inscription et la formation du personnel consacré à la préservation du patrimoine. Les États, eux ont pour rôle de respecter la Convention et donc d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur des biens. Ils sont responsables des sites vis-à-vis de la communauté internationale. Le Comité du patrimoine mondial, relayé par les médias, peut rappeler à ces États leurs obligations s'ils ne les respectent pas. De plus, tous les six ans les États doivent soumettre un rapport périodique au Comité du patrimoine mondial afin de donner des informations sur la mise en œuvre de la **Convention du patrimoine mondial** et sur l'état de conservation des biens inscrits.

2) Notion de paysage culturel

Une évolution a eu lieu concernant la protection des biens, une nouvelle catégorie de biens a été créée en 1992 par l'UNESCO et ajouté à la Convention : la catégorie des *paysages culturels*. Cette catégorie permet de considérer les expressions de l'interaction culturelle des peuples avec leur milieu naturel. Les *paysages culturels* représentent les « œuvres conjuguées de l'Homme et la nature » mentionnées dans l'article 1 de la Convention de 1972. Les *paysages culturels* peuvent offrir des instruments opérationnels pour améliorer la définition et la protection du patrimoine.
Il existe trois types différents de *paysages culturels* :

- Conçu et créé intentionnellement par l'homme : ce qui comprend les paysages de jardins et de parcs créés pour des raisons esthétiques qui sont souvent associés à des constructions ou à des ensembles religieux.

- Culturel essentiellement évolutif : il résulte d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteint sa forme actuelle par association et en réponse à son environnement naturel. Ces paysages reflètent ce processus évolutif dans leur forme et leur composition. Il en existe deux catégories : les paysages dits reliques (ou fossiles) et les paysages vivants.

- Culturel associatif : l'inclusion de ce type de paysage sur la Liste du patrimoine mondial se justifie par la force d'association des phénomènes religieux, artistiques ou culturels de l'élément naturel plutôt que par des traces culturelles tangibles, qui peuvent être insignifiantes ou même inexistantes.

Les deux cas d'étude choisis (Val de Loire et région viticole du Haut-Douro) pour cette recherche font partie des *paysages culturels évolutifs et vivants*, c'est-à-dire qu'ils conservent *« un rôle social actif dans la société contemporaine étroitement associé au mode de vie traditionnel et dans lequel le processus évolutif continue »* (UNESCO, 1992).

La notion de paysage a pris de plus en plus d'importance au fil des années, *« Cultural landscapes are the heritage of today »* (Gustavo Araoz, 2013). La création de la nouvelle catégorie *paysages culturels* marque le passage de la protection d'un patrimoine bâti ou naturel à la protection d'un patrimoine territorialisé. Le nombre d'État partie à la **Convention du patrimoine mondial** n'a cessé d'augmenter au fil des décennies, on compte 191 États parties en 2014, c'est-à-dire pays qui ont ratifié la **Convention du patrimoine mondial**. Le nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ne cesse également d'augmenter : on compte 690 biens inscrits en 2000 contre 1007 en 2014. Cette augmentation des inscriptions et cette évolution vers la patrimonialisation amènent l'UNESCO à modifier les orientations, les critères d'inscription et les systèmes de gestion des sites, *« on est désormais dans une approche territoriale qui place le patrimoine dans un système de relations et de réseaux et oblige à la conciliation entre la protection du patrimoine et l'aménagement et le développement du territoire » (*Francesco Bandarin, p.14, 2012).

3) Naissance et obligation du plan de gestion

La gestion des sites est indispensable à leur protection et préservation. On peut définir la gestion comme *« l'action ou manière de gérer, d'administrer, de diriger, d'organiser quelque chose »* (Larousse). Le concept de gestion s'est d'abord développé pour la protection des milieux naturels. On trouve des plans de gestion pour les réserves naturelles, les parcs naturels ou encore les zone Natura 2000. Cette gestion s'est ensuite étendue aux monuments, par le biais de l'UNESCO, puis aux paysages.

La protection et la gestion des paysages nous viennent de la culture anglo-saxonne. En effet, au milieu du XIX^{e} siècle, un mouvement paysagiste anglais s'est mis en place et a permis la formation du National Trust en 1895 pour protéger les paysages. On observa un mouvement similaire aux États-Unis avec la création du premier Parc National en 1872. C'est après le Seconde Guerre mondiale que les plans de protection furent intégrés dans les législations nationales. En 1972, la **Convention du patrimoine mondial** devient le premier instrument juridique international à reconnaître et protéger les paysages culturels à l'échelle planétaire. Le parc de Yellowstone sera érigé au rang de patrimoine mondial de l'humanité en 1978. Enfin, la catégorie *paysage culturel* créée en 1992 par l'UNESCO permet de ne plus uniquement tenir compte de l'aspect naturel d'un site mais également de l'aspect culturel et humain.

Concernant la France, dès la Révolution française on observe des dispositifs de protection qui se mettent en place mais ce n'est qu'au XIX^{e} siècle que le concept de monument historique est créé. Une politique publique du patrimoine se met alors en place. Elle évolue tout au long du XX^{e} siècle avec la notion de patrimoine qui comprend aujourd'hui les biens matériels et immatériels.

Dans les débuts de la Convention UNESCO les dossiers d'inscription étaient très succincts avec peu de contraintes ou de documents demandés. Seul un historique du site et une justification des critères retenus étaient attendus. Au fil des années, avec l'augmentation du nombre de candidatures, les critères d'inscriptions se sont complexifiés. D'après Céline Fuchs (expert associée à l'UNESCO) le rapport périodique de 2005-2006 des sites européens inscrits au patrimoine mondial révèle que les sites ont besoin de disposer d'un plan de gestion adéquat et durable. De plus, le rapport montre qu'il y a une grande différence de système de gestion entre les pays. Il existe également une mauvaise interprétation ou compréhension du concept et de l'utilisation du plan de gestion. Ces constats et l'évolution de la protection monumentale à la patrimonialisation ont amené à des modifications des **Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial**. Notamment, on trouve l'obligation de mettre en place un plan de gestion afin de pouvoir bénéficier de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial depuis l'année 2007. Cette obligation de plan de gestion semble avoir été amenée par la prise en compte des *paysages culturels* et donc par la complexification des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. *« La gestion des biens relevant du patrimoine mondial est une question importante, et d'autant plus pour les paysages culturels, qui prennent en considération les dynamiques spécifiques des systèmes vivants »* (Mission Val de Loire, p.9, 2012). Paragraphe 108 des Orientations : « *chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs »*. Paragraphe 109 des Orientations *« Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures »*. Une gestion efficace comprend un cycle de mesures à court terme et à long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien du patrimoine mondial. Dans le paragraphe 111 des Orientations on trouve les différents éléments que doivent contenir ces plans de gestion :

- *« Une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés, y compris le recours aux processus de planifications participatives et aux procédés de consultation des acteurs concernés ;*

- *Un cycle de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction [2] ;*
- *L'évaluation de la vulnérabilité du bien aux changements et autres pressions sociales, économiques et de quelque autre nature que ce soit, ainsi que le suivi des impacts, des tendances et des interventions proposées ;*
- *Le développement de mécanismes pour l'implication et la coordination des diverses activités entre les différents partenaires ;*
- *L'affectation des ressources nécessaires ;*
- *Le renforcement des capacités ;*
- *Une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion. »*

Les Orientations donnent des indications générales en termes de protection et de gestion du bien et reconnaissent également la diversité des différents biens du patrimoine mondial. Paragraphe 110 *« un système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel ».*

Cette modification des Orientations a également été entrainée par la loi de la décentralisation à partir de 1983 qui a amené les collectivités à être responsable de leur territoire. Cette décentralisation a permis d'accompagner le mouvement d'ouverture vers la prise en compte des patrimoines locaux (matériels et immatériels). Le plan de gestion pousse les instances locales à protéger, gérer leur site sous la tutelle de l'État, *« le rôle le plus important en matière de gestion de l'espace et des paysages ligériens revient depuis les lois de décentralisation aux communes et intercommunalités »* (ViTour, p.34, 26-28 avril 2010). Un système de gestion du patrimoine doit s'articuler autour de trois composantes : un mandat, un cadre institutionnel nécessaire à la prise de décisions et des ressources humaines et financières pour faciliter sa mise en place. Le plan de gestion doit être inscrit dans la proposition d'inscription afin que le dossier puisse être validé par le Comité du patrimoine mondial et l'État doit fournir des garanties de sa mise en œuvre. Le document devrait contenir le détail des limites du site, les caractéristiques du site, comment la VUE et l'intégrité du site vont être maintenues et les menaces pouvant affecter sa conservation. Enfin, on trouve dans le paragraphe 109 des Orientations que « *Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures »* et que *« Les principes du développement durable devraient être intégrés au système de gestion ».* En effet, cette question de développement durable semble importante pour l'UNESCO qui a participé à de nombreuses actions qui ont suivi la déclaration de Rio sur l'environnement et de développement en 1992.

« Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé » (Anne Watremetz, 2013, p.2). Le plan de gestion permet de faire le lien entre la Convention UNESCO et la législation locale. Pour l'UNESCO, l'inscription n'est pas une fin en soi. Si c'est un statut qui offre en effet des avantages aux bénéficiaires (dynamique locale, notoriété attachée à la reconnaissance, retombées touristiques, ...), ceux-ci doivent en contrepartie s'engager à entretenir le bien et à le mettre en valeur par le biais notamment d'un plan de gestion opérationnel. Un plan de gestion est ainsi un document intégré de planification qui permet juridiquement de faire le lien entre la Convention UNESCO et la législation locale (« locale », c'est-à-dire ici « nationale » par opposition à « supra-nationale », dans le périmètre géographique d'application du site inscrit). Deux types de plans de gestion existent : 1) pour les biens qui viennent d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et, 2) des plans dits rétrospectifs pour les biens qui furent inscrits avant l'obligation introduite en 2007 de la formulation d'un plan de gestion. Pour ces derniers, il est nécessaire de réaliser un diagnostic d'état des lieux avant de proposer un plan d'actions.

[2] On trouve également dans le guide pratique de gestion et de conservation des paysages culturels que la planification est un instrument de gestion important. *« Cela fait partie du processus de gestion qui sert à organiser, étayer et coordonner les stratégies de gestion souvent entre plusieurs intervenants »* (UNESCO, 2011, p.34).

On peut donc se demander **pourquoi avoir mis en place l'obligation des plans de gestion et quels sont les principaux enjeux opérationnels des plans, comment sont-ils appliqués localement ?**

Le Comité du patrimoine mondial en partenariat avec les organes consultatifs a mis à disposition différents manuels de références comme « Gérer le patrimoine mondial naturel » (2012), « Gérer le patrimoine mondial culturel » (2014), ou encore « Paysages culturels du patrimoine mondial - Guide pratique de conservation et de gestion » (2011). *« Le Comité du patrimoine mondial a soutenu la préparation d'une série de manuels de référence pour venir en aide aux États parties, aux autorités nationales, régionales et municipales, aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial et aux autres acteurs et partenaires, dans la gestion du patrimoine mondial »* (UNESCO, p.5, 2011). Ces documents servent de guide, afin d'aider les États parties, les autorités nationales, régionales et municipales, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et les autres acteurs, dans la gestion du patrimoine mondial. Cela permet notamment de guider les collectivités dans leur rédaction de plan de gestion. On trouve dans ces manuels de références des explications sur l'importance du patrimoine, les menaces qui pèsent sur les sites et l'on y trouve des conseils sur la gestion (cf. figures ci-dessous). Enfin, les collectivités qui le souhaitent peuvent également être aidées dans leur rédaction de plan de gestion par les organes consultatifs, l'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN.

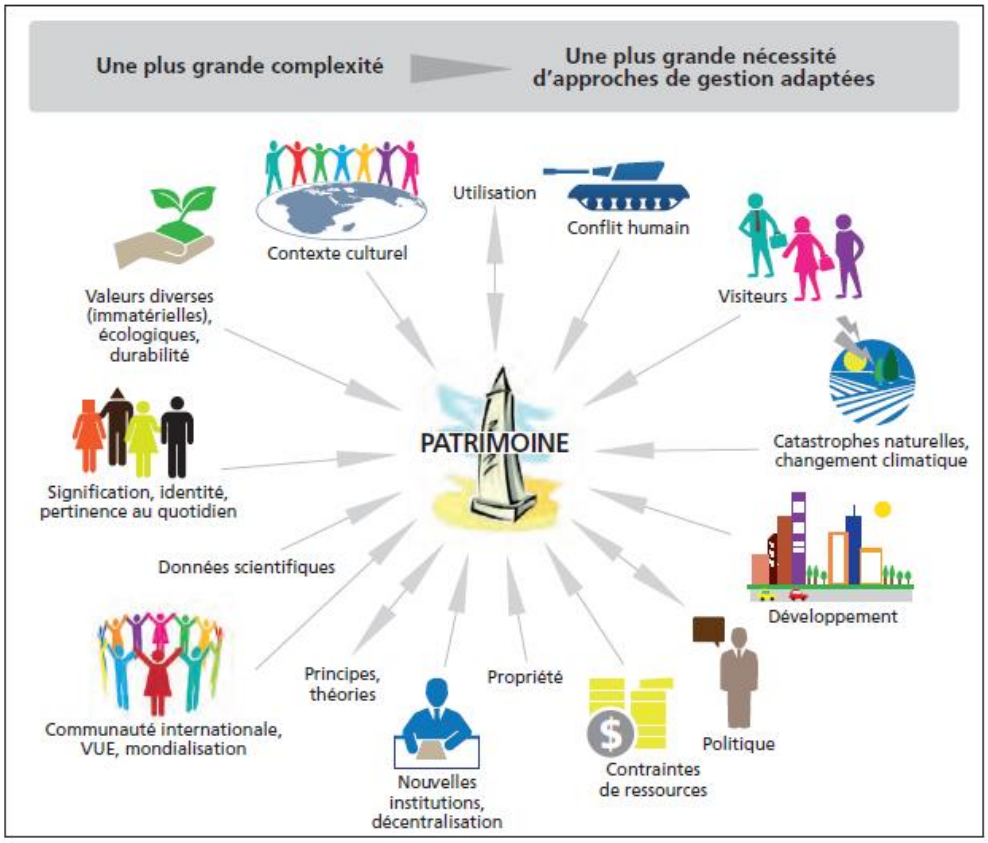

Figure 1 : Quelques exemples de questions anciennes et nouvelles liées à la gestion patrimoniale
Source : Gérer le patrimoine mondial culturel (2014, p.18)

3 catégories	9 composantes
3 éléments :	Cadre juridique, cadre institutionnel et ressources
3 processus :	Planification, mise en œuvre et suivi
3 résultats :	Extrants, aboutissements et améliorations du système de gestion

Figure 2 : Un cadre commun pour définir les systèmes de gestion du patrimoine
Source : Gérer le patrimoine mondial culturel (2014, p.59)

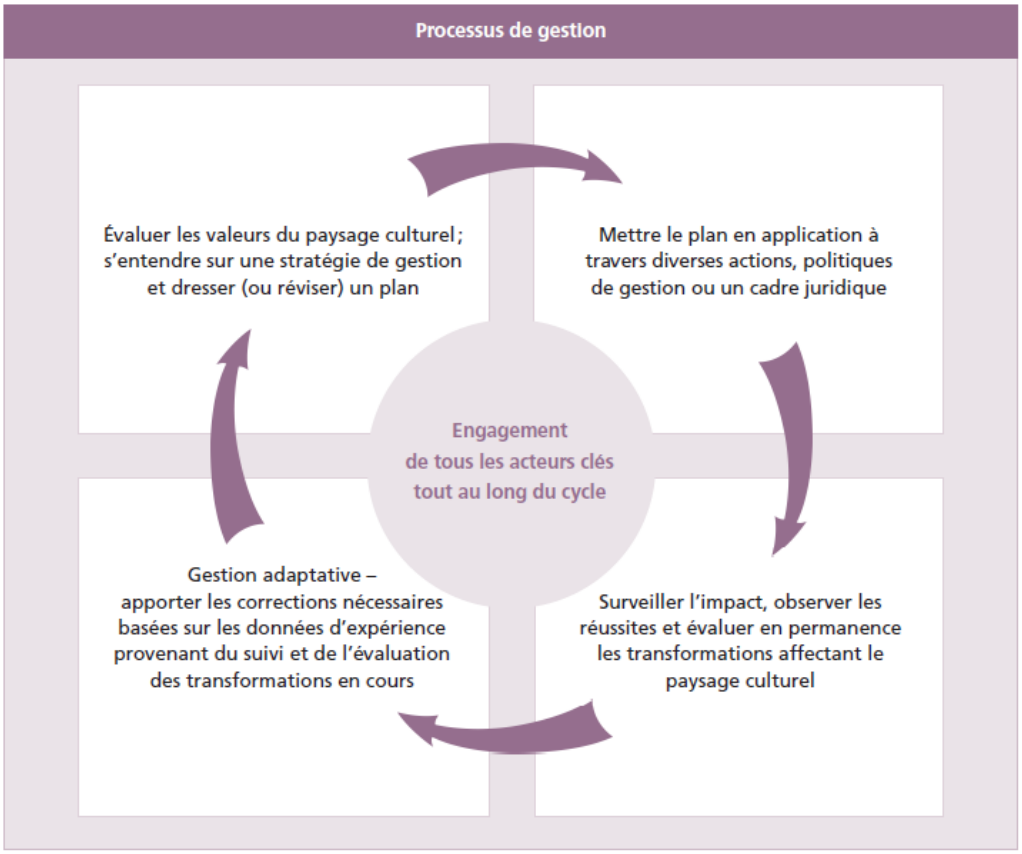

Figure 3 : Le processus de gestion du paysage

Source : Paysages culturels du patrimoine mondial - Guide pratique de conservation et de gestion (2011, p.38)

En France, il existe une Charte qui précise les engagements sur la gestion des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine. Cette Charte adoptée en 2010 précise notamment les engagements respectifs de l'Etat et des collectivités territoriales, à traiter la situation des biens anciennement inscrits et ne bénéficiant pas pour cette raison de plan de gestion, contrairement aux nouveaux candidats. La Charte est traduite localement par une convention qui permet de définir des actions pour protéger et valoriser chaque bien dans une logique de développement durable. Le Val de Loire a adopté sa charte d'engagement en 2004 dans laquelle il est précisé le dispositif de gestion mis en place et les engagements pris par les différents signataires pour protéger le bien. La Charte tout comme le plan de gestion en lui-même est un document qui sert de support au système de gestion mis en place, il créé un cadre pour la mise en œuvre et l'évaluation du système de gestion.

On peut comparer la gestion des corridors fluviaux sous la **Convention UNESCO** avec la gestion des « zones humides d'importances internationales » sous la **Convention Ramsar**. La **Convention Ramsar** encourage les parties qui s'engagent à gérer les zones humides sans modifier leur caractère écologique. *« La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier »* (Ramsar, 2010). Cela fait penser à l'engagement que prennent les États concernant les sites classés au patrimoine mondial. De plus, beaucoup de « zones humides d'importances internationales » sont également des sites du patrimoine mondial ou des réserves de biosphère de l'UNESCO. La Convention Ramsar, tout comme la Convention UNESCO est un support à la protection, préservation des sites. Une zone humide ne doit pas forcément posséder un statut de protection avant d'être inscrite sur la Liste de Ramsar. Cependant, son inscription peut aider à la protection de cette zone à long terme, notamment avec la réalisation d'un plan de gestion approprié par les parties prenantes. Tout comme pour les sites du patrimoine mondial on trouve un manuel pour la « Gestion des zones humides » (2010), mis en place par le secrétariat de la Convention Ramsar afin d'aider les États à élaborer un plan de gestion. Dans ce document on trouve que *« La Conférence des parties a demandé que chaque site inscrit fasse l'objet d'un plan de gestion adapté ».* Les plans de gestion des sites Ramsar semblent proches des plans de gestion des sites du patrimoine mondial. En effet, les collectivités locales

doivent être impliquées dans ces plans de gestion qui doivent être régulièrement revus pour assurer leur fonctionnement.

Au cours des dernières décennies, une réflexion approfondie a été menée en matière de gestion du patrimoine. Selon les régions ou les époques, le plan de gestion peut avoir différents noms comme : « Plan directeur », « Plan de protection », « Gestion des ressources culturelles » ou encore « Gestion du patrimoine archéologique ». La prise en compte de la notion de *paysages culturels* et leur complexité semblent avoir entrainé l'obligation de mise en place d'un plan de gestion UNESCO. Ce changement d'échelle (du monument au territoire) a entrainé un changement dans les organismes gestionnaires. En effet, maintenant toutes les collectivités liées au territoire inscrit sur la Liste du patrimoine mondial doivent participer à la gestion de celui-ci.

II) METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Cette partie permet d'expliquer ma méthodologie de recherche basées sur des entretiens et des recherches bibliographiques. Dans cette partie on trouvera également une présentation des trois cas d'étude (le Val de Loire, la région viticole du Haut-Douro et la Vallée de l'Elbe).

1) Sources d'information

Une fois le contexte posé, on peut donc se demander pourquoi avoir mis en place l'obligation des plans de gestion et quels sont les principaux enjeux opérationnels des plans, comment sont-ils appliqués localement ? Ce sont ces questions pratiques que la présente étude s'attache à préciser par des études de cas et une double analyse :
1) enjeux et contenus de plans de gestion précis (pour les sections inscrites du Val de Loire et de la région viticole du Haut-Douro)
2) dans le cadre de ces plans de gestion : le rôle et la perception des principaux acteurs, UNESCO, acteurs locaux et États parties (sachant que la convention du patrimoine mondial engage les États parties).

Une fois cette question de recherche posée, les premiers éléments trouvés suite aux premières lectures et entretiens m'ont orientée vers la formulation de différentes hypothèses :

- Hypothèse 1 : l'instauration d'un plan de gestion permet à l'UNESO d'avoir un relai local pour se « décharger » des problèmes liés aux sites. On suppose que le nombre accru d'inscriptions et les problèmes perçus sur certains sites ont amené l'UNESCO à trouver une solution pour assurer la gestion des sites.

- Hypothèse 2 : le plan de gestion permet une coordination de tous les acteurs qui travaillent sur le site, notamment en Val de Loire. On peut supposer que l'application du plan de gestion au niveau local est basée sur une coordination entre les acteurs concernés par le site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Pour répondre à ces questions, j'ai tout d'abord réalisé un travail bibliographique pour comprendre le contexte. Notamment je me suis renseignée sur les critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le déroulement de l'inscription, le fonctionnement de l'UNESCO, la Convention et les Orientations ainsi que les différents acteurs. Je me suis ensuite penchée sur la question de la gestion des sites en général en lisant les documents UNESCO existants comme « Gérer le patrimoine mondial culturel » ou encore « Gérer le patrimoine mondial naturel ».

Puis, je me suis intéressée à la question des plans de gestion UNESCO, leur naissance, leur composition. J'ai alors constaté que très peu d'entre eux étaient disponibles sur le site de l'UNESCO, soit parce qu'ils sont encore en cours d'élaboration ou parce qu'ils n'ont pas encore été réalisés. Enfin, je me suis intéressée plus précisément à mon cas d'étude : le Val de Loire, à son inscription, à son plan de gestion et aux différents acteurs qui interviennent.

J'ai ensuite cherché un site avec lequel il serait possible de faire une comparaison. J'ai donc trouvé que le site de la région viticole du Haut-Douro au Portugal qui est un corridor fluvial, est inscrit en tant que *paysage culturel* sur la Liste du patrimoine mondial, tout comme le Val de Loire. De plus, j'ai choisi ce site car j'ai réussi à obtenir le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro en contactant la responsable de l'équipe chargée de la gestion du site. Cependant, le plan de gestion n'était disponible qu'en portugais, je n'ai donc pas pu réaliser une analyse précise de ce document. Enfin, la région viticole du Haut-Douro peut être une comparaison intéressante concernant la gestion viticole. En effet, le vignoble est une caractéristique importante de ces deux paysages culturels.

En parallèle du travail de recherche bibliographique, j'ai réalisé différents entretiens afin d'obtenir des informations plus précises sur l'intérêt de cette obligation de plans de gestion pour l'UNESCO. En effet, je n'ai pas trouvé cette information au cours de ma recherche bibliographique. Contacter les personnes travaillant à l'UNESCO et l'ICOMOS n'a pas été facile car elles sont très occupées. J'ai réussi à contacter, par email ou téléphone, deux personnes travaillant à l'ICOMOS France : Michèle Prats et Michel Cotte, et quatre travaillant au Centre du patrimoine mondial : Alessandro Balsamo, Marie Noel Tournoux, Burcu Ozdemir, Richard Veillon (Voir annexes 1 et 2). J'ai donc pu leur poser des questions concernant l'obligation de mettre en place un plan de gestion, l'implication des habitants et les structures locales impliquées dans la gestion.

Concernant les enjeux locaux, j'ai réalisé un entretien semi-directif avec Myriam Laidet, chargée de mission à la Mission Val de Loire (Voir annexe 3). Cela m'a permis d'avoir plus d'informations sur le plan de gestion du Val de Loire, sa naissance, ses enjeux et afin de comprendre le rôle de la Mission Val de Loire. J'ai également contacté Xavier Clarke, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) du département du Loiret, pour discuter de la prise en compte du plan de gestion au niveau local. Enfin j'ai contacté, Anne Watremetz auteur de l'article *« Les plans de gestion Patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? »*, 2013, afin de comprendre son point de vue sur les plans de gestion et ce qu'elle avait pu constater en travaillant sur ce sujet dans trois communes différentes.

Par la suite, j'ai constaté que deux sites uniquement avaient déjà subi une désinscription de la Liste du patrimoine mondial : le Sanctuaire de l'Oryx arabe (Oman) en 2007 et la vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) en 2009. J'ai donc décidé de m'intéresser à la Vallée de l'Elbe qui est un corridor fluvial tout comme mes deux autres cas d'étude.

Je me suis donc demandé si cette désinscription était due à l'absence d'un plan de gestion. J'ai donc réalisé une recherche bibliographique sur le sujet mais très peu de documents sont disponibles. J'ai alors contacté de nouveau des personnes de l'UNESCO afin d'avoir des informations complémentaires sur les causes de cette désinscription.

Cette méthode de recherche bibliographique complétée avec des entretiens de professionnels me semble la plus adaptée afin d'avoir des informations sur les plans de gestion UNESCO et la mise en place du plan de gestion. Cependant, pour avoir des informations sur les problèmes qu'il y aurait pu y avoir concernant la prise en compte du plan de gestion au niveau local, les relations entre les acteurs ou encore les projets d'aménagement, il faudrait interroger les élus locaux directement.

Afin de comprendre le fonctionnement des plans de gestion et leur rôle au niveau local, je me suis donc intéressée à trois sites que je vais détailler ci-après.

2) Présentation des cas d'étude

a- Site du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire en France

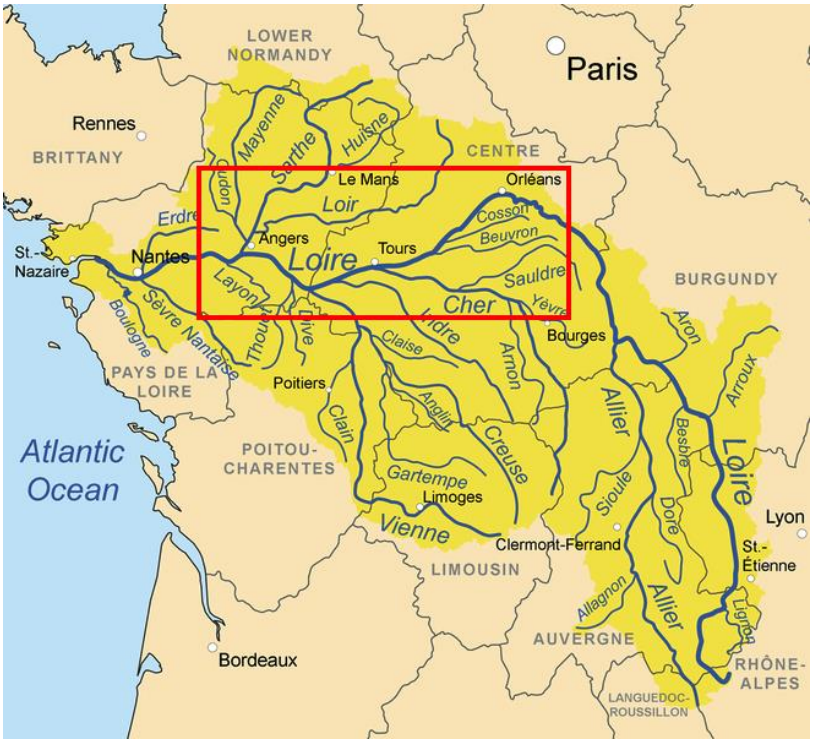

Figure 4 : Localisation du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes en France

Source : http://www.valdeloire.org/

Figure 5 : Carte du périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO

Source : http://www.valdeloire.org

Le site du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes est un corridor fluvial inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO depuis le 30 novembre 2000. C'est un site de grande superficie, de 280 km de long et de 208 394 hectares. Appelé Loire Moyenne, ce site correspond pour les géographes au passage du fleuve dans les couches sédimentaires du Bassin Parisien. Pour les historiens, il renvoie à la « Loire des Châteaux ». L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a surtout pour but de réconcilier les populations ligériennes avec le fleuve et sa culture, *« L'inscription UNESCO a entraîné de vrais changements, les habitants reviennent enfin à leur fleuve »* (Mission Val de Loire, 2012).

Le Val de Loire est l'un des plus grands sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et c'est le site le plus vaste jamais inscrit en France, ce qui explique sa gestion complexe faisant intervenir un grand nombre d'acteurs. Le Val de Loire couvre deux régions (la région Centre et la région Pays de la Loire), il concerne quatre départements (le Loiret, le Loire et Cher, l'Indre-et-Loire et le Maine-et-Loire) six agglomérations (Orléans, Blois, Tours, Chinon, Saumur, Angers), 164 communes, un million d'habitants avec en son milieu, un parc naturel : le parc naturel régional (PNR) Loire-Anjou-Touraine. Le Val de Loire est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial au titre de *paysage culturel vivant, « c'est un monument de nature et de culture »* (Mission Val de Loire, 20 décembre 2012). Il est inscrit selon trois critères qui concernent le patrimoine monumental mais aussi le fruit de l'interaction entre l'homme et son environnement au cours du temps :

Critère (i) : Le Val de Loire est remarquable pour la qualité de son patrimoine architectural, avec ses villes historiques telles que Blois, Chinon, Orléans, Saumur et Tours, mais plus particulièrement pour ses châteaux de renommée mondiale, comme celui de Chambord.

Critère (ii) : Le Val de Loire est un paysage culturel exceptionnel le long d'un grand fleuve. Il porte témoignage sur un échange d'influences de valeurs humaines et sur le développement harmonieux d'interactions entre les hommes et leur environnement sur deux mille ans d'histoire.

Critère (iv) : Le paysage du Val de Loire, et plus particulièrement ses nombreux monuments culturels, illustre à un degré exceptionnel les idéaux de la Renaissance et du siècle des Lumières sur la pensée et la création de l'Europe occidentale[3].

« Le Val de Loire est un paysage culturel façonné par des siècles d'interaction entre le fleuve, les terres qu'il irrigue, et les populations qui s'y sont établies tout au long de l'histoire » (Mission Val de Loire, p.10, 2012). L'identité paysagère du Val de Loire repose sur quatre éléments : l'eau, la vigne, la pierre et les jardins. Elle est composée :

- D'un modèle d'organisation de l'espace façonné en plusieurs siècles : la Loire des châteaux et des jardins, une organisation urbaine spécifique
- De paysages façonnés par les activités économiques : Un paysage sculpté par l'agriculture, les ouvrages contre l'inondation et la marque de la batellerie
- D'un fleuve ayant conservé le caractère naturel qui fait sa beauté : Une diversité biologique exceptionnelle et une source d'inspiration

Figure 6 : Photo du château d'Azay-le-Rideau et des jardins de Villandry

Source : Photographie prises par Justine THOMAS (09/2014)

[3] Critères d'inscription précisés dans le plan de gestion du Val de Loire

Les ports du Val de Loire sont un élément patrimonial majeur de la VUE du Val de Loire. En effet, ils sont une composante essentielle de l'organisation urbaine et témoignent de la navigation en Loire quand celle-ci était un axe économique important. Il existe trois types de ports en Val de Loire, les ports de commerce, de bac et de refuge qui attestent d'une grande qualité architecturale. Ces ports sont une illustration des interactions entre les hommes et le fleuve.

Le Val de Loire est inscrit au titre des paysages culturels vivants, *« Le Val de Loire inscrit par l'UNESCO est ainsi un paysage complexe, incluant la Loire mais aussi une bonne partie de sa vallée, et les innombrables interrelations entre l'homme et le fleuve qui ont contribué à sa richesse et à sa densité patrimoniale. C'est un paysage « vivant et évolutif », selon les critères de l'UNESCO, fortement peuplé, qui continue de se transformer au gré des nécessités de la vie contemporaine. Le défi consiste maintenant à orienter le nécessaire développement du Val de Loire pour en préserver la valeur universelle exceptionnelle qui a justifié son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO »* (Mission Val de Loire, p.19, 2012).

L'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial et la création du plan de gestion ont été un processus institutionnel long. Cela a commencé en 1985 avec l'inscription du domaine de Chambord (EPC), en 1996 la création du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et en 2000 l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial. Une campagne de sensibilisation auprès des habitants et des collectivités a été mise en place concernant le plan de gestion du Val de Loire avec des petits livrets d'informations qui étaient distribués, intitulés : *Vivre les paysages*[4]. Dans ces livrets on trouvait les trois échelles de perception du Val de Loire (l'échelle du fleuve, du front bâti et du grand paysage) et les orientations (aménagements prévus) pour chacune de ces échelles de perception. Cette campagne avait pour but de faire valider le plan de gestion. Il a fallu plus de 7 ans pour réaliser le plan de gestion. Tout a commencé en 2005 avec la mise en place de deux expertises qui ont permis de mobiliser l'État sur les enjeux de protection et de développement. De 2008 à 2011, les services de l'État intervenant sur le Val de Loire et les collectivités se sont concertés afin de proposer le plan de gestion qui a été validé en 2011 (Myriam Laidet, 2016). La Mission Val de Loire a également été impliquée dans la mise en place du plan de gestion en coopération avec les services des départements. En effet, 80% des 197 collectivités concernées ont dit oui au plan de gestion sans conditions. Le préfet a alors pris un arrêté le 15 novembre 2012 et le projet de plan de gestion a été adopté. Il a été demandé aux collectivités concernées de prendre acte du document et de s'engager à prendre en compte les orientations du plan de gestion dans les documents de planification et les projets de développement. Pour ce faire, quatre ateliers ont été organisés pour expliquer ce plan de gestion, cela a mobilisé 263 participants dont 75 communes.

La Loire fût sujette à différents conflits dans les années 60, notamment sur la question de l'installation des centrales nucléaires et sur la question de la construction de barrages sur le fleuve et ses affluents pour lutter contre les inondations. Ces conflits et les outils mis en place, dans les années 90, de type ZNIEFF, Ramsar ou Natura 2000, amènent à la création du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) en 1994. C'est un plan global d'aménagement qui visait à concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique. Ce document représente une étape majeure de l'inscription du Val de Loire au Patrimoine mondial de l'UNESCO, c'est également le premier pas vers la création d'un plan de gestion mais à dimensions plus écologiques. Quatre plans ont été mis en place couvrant différentes périodes de 1994 à 2020. Le dernier Plan Loire pour la période 2014-2020 comporte quatre volets :

- Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires ;
- Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques ;
- Valoriser les atouts du patrimoine culturel et naturel ;
- Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin ;

Le Plan Loire est un des outils de mise en œuvre sur le bassin de la Loire de différents documents et notamment du plan de gestion du Val de Loire. Tout comme le plan de gestion, le

[4] http://www.phi3.fr/parutions-a-interventions/mission-val-de-loire.html : livrets distribués aux habitants

Plan Loire est un instrument d'une politique partagée entre l'État, les collectivités et les acteurs institutionnels ou associatifs.

En soumettant son dossier pour inscrire le Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial, l'État s'est engagé à protéger et valoriser les paysages du Val de Loire selon les orientations suivantes :

- Préserver les paysages remarquables ;
- Assurer l'intégration des équipements ;
- Maitriser le développement résidentiel et économique ;
- Concilier les paysages avec les nouveaux usages.

b- Région viticole du Haut-Douro au Portugal

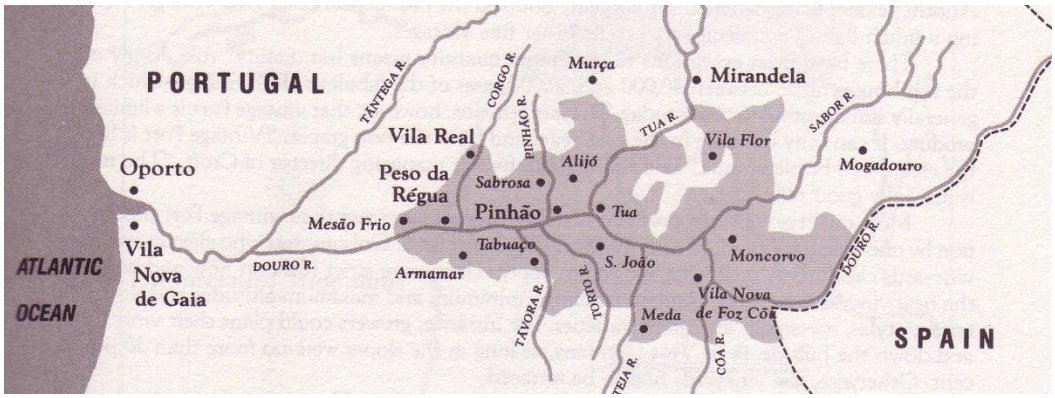

Figure 7 : Localisation géographique de la région viticole du Haut-Douro

Source : www.niepoort-vinhos.com

C'est le 14 décembre 2001, un an après le Val de Loire, que le Comité du patrimoine mondial décide d'inscrire la région viticole du Haut-Douro sur la Liste du patrimoine mondial. Ce bien est situé entre Barqueiros et Mazouco dans le nord-est du Portugal (cf. figure 7). Il est inscrit en tant que paysage *culturel évolutif vivant* sur la base de trois critères liés à l'activité de viticulture :

Critère (iii) : La région du Haut-Douro produit du vin depuis bientôt 2000 ans et son paysage a été façonné par les activités humaines

Critère (iv) : Les composants du paysage du Haut-Douro illustrent toute la palette des activités associées à la viticulture – terrasses, *quintas* (complexes agricoles d'élevage viticole), villages, chapelles et routes

Critère (v) : Le paysage culturel du Haut-Douro est un exemple exceptionnel de région viticole européenne traditionnelle, reflet de l'évolution[5]

La région viticole du Haut-Douro couvre une région beaucoup plus restreinte que le Val de Loire. C'est un bien de 24 600 ha, qui couvre 13 municipalités et dont la principale caractéristique est le vignoble en terrasse qui s'étend sur toute la région. *« Le Haut-Douro possède une valeur universelle exceptionnelle à la fois en tant que construction monumentale dans un environnement exigeant et en tant que site de production unique d'un produit exceptionnel »* (UNESCO, p.12, 30 juin 2000). Un autre élément important du paysage sont les *quintas* reconnaissables aux différents corps de fermes et bâtiments viticoles groupés autour de la maison principale. La Région du Douro est une des régions les plus anciennes de toutes les régions viticoles du monde. Les traces les plus importantes de viticulture et de fabrication du vin datent de l'occupation romaine. C'est au XVI[e]

[5] Critères définis sur le site de l'UNECO : http://whc.unesco.org/fr/decisions/2304

siècle que la commercialisation du vin a pris de plus en plus d'importance. Aujourd'hui, ce site est connu pour son vin universellement apprécié depuis le XVIII[e] siècle : le « vin de Porto » dont la première référence vient d'un document d'expédition retrouvé datant de 1675.

Figure 8 : Photos des terrasses viticoles de la région du Haut-Douro

Source : Photographies prises par Justine THOMAS (10/2015)

Le Haut-Douro est le lieu d'importants échanges de valeurs humaines sur une période définie et dans le cadre d'une aire culturelle spécifique, *« Le Haut-Douro possède une valeur universelle exceptionnelle à la fois en tant que construction monumentale dans un environnement exigeant et en tant que site de production unique d'un produit exceptionnel »* (UNESCO, p.12, 30 juin 2000). Il illustre différentes étapes importantes de l'histoire humaine et c'est un exemple exceptionnel d'établissement humain, notamment d'activité économique. Les mosaïques de cultures, de bois, de cours d'eau et de ferme illustrent l'économie prospère et durable de la région viticole du Haut-Douro. La région viticole du Haut-Douro a progressivement acquis une notoriété nationale et internationale en tant que nouvelle destination. Son nombre de visiteurs augmente de 10 à 20 % par an. Le paysage du Haut-Douro n'est pas uniquement marqué par des coteaux de vigne aménagés sur les versants abrupts de collines mais également par des cultures d'oliviers, d'amandiers et par des parcelles de couverts végétaux de type méditerranéen. C'est un paysage caractérisé par une savante gestion de la rareté du sol et de l'eau, et par la forte pente du terrain.

La gestion du site du Haut-Douro est assurée par trois éléments clés : le plan intercommunal pour la région viticole du Haut-Douro (PIOT ADV : *Plano intermunicipal de ordenamenta do território do Alto Douro Vinhateiro*), la Structure de Mission du Douro (EMD : *Estrutura de Missão do Douro*) et l'association pour la promotion du patrimoine mondial du Haut-Douro. Cette association est chargée des entités publiques ou privées impliquées dans la préservation, l'amélioration et la promotion du Haut-Douro. Ces trois structures participent à la durabilité de la production viticole de façon innovante. Elles aident l'État à respecter son engagement auprès de l'UNESCO.

La région viticole du Haut-Douro est un *paysage culturel vivant*, c'est un territoire changeant qui subit l'évolution des techniques de cultures viticoles. Il est donc difficile d'assurer la protection de sa VUE, et la mise en place d'un plan de gestion s'est donc avérée nécessaire. Le plan de gestion du Haut-Douro est composé du plan de surveillance du Haut-Douro et du plan intercommunal (PIOT ADV, 2015) modifié (cf. annexe 7). Le PIOT ADV est composé d'une série de mesures afin de suivre l'état de conservation du paysage, il permet la conservation et l'amélioration du *paysage culturel*. Ce plan a été mis en place en 2003 puis révisé en 2014 afin de créer le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro. Il sera possible de comparer ce plan de gestion avec celui du Val de Loire notamment sur la question de gestion des paysages viticoles (cf. III-3 : plan de gestion du Val de Loire, comparaison avec celui du Haut-Douro).

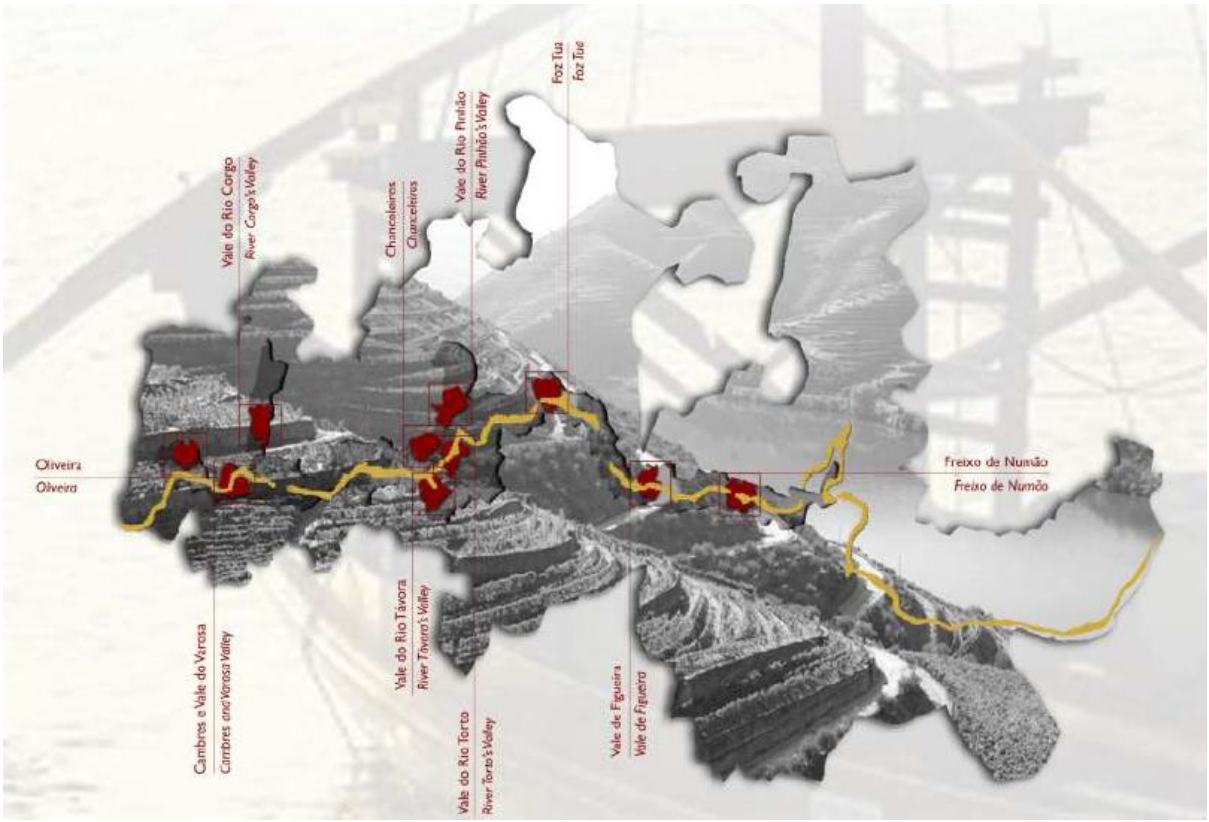

Figure 9 : Les dix zones paysages de référence du plan de suivi de la région viticole du Haut-Douro

Source : Plan de suivi de la région viticole du Haut-Douro, décembre 2014

c- Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne

Figure 10 : Localisation géographique de la Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne

Source : www.canalmonde.fr

La Vallée de l'Elbe, tout comme le Val de Loire et la région viticole du Haut-Douro fût inscrite en tant que *paysage culturel* en 2004 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce site s'étend sur 18 km le long des rives de l'Elbe, du palais d'Übigau et des champs d'Ostragehege au nord-ouest jusqu'au château de Pillnitz et à l'île sur l'Elbe au sud-est.

Ce paysage, datant des XVIII^{e} et XIX^{e} siècles, est caractérisé par un célèbre décor baroque, la ville jardin des environs et un ensemble artistique intégré à ce paysage fluvial. Les composantes naturelles sont les collines, les parcs, les jardins et le vignoble. Les villas, palais, églises et ponts sont les composantes culturelles de ce paysage. Les terrasses de la Vallée de l'Elbe sont en partie consacrées à la viticulture et certains villages ont conservé leur structure d'époque. Le site est une zone naturelle harmonieusement humanisée.

La Vallée de l'Elbe fût inscrite sur la Liste du patrimoine mondial sous la base de quatre critères qui font sa VUE :

Critère (ii) : La Vallée de l'Elbe à Dresde fut à la croisée des chemins en Europe, pour la culture, la science et la technologie. Ses collections d'art, son architecture, ses jardins et les caractéristiques de son paysage ont été une référence importante pour le développement de l'Europe centrale aux XVIII^{e} et XIX^{e} siècles.

Critère (iii) : La Vallée de l'Elbe à Dresde recèle des témoignages exceptionnels de l'architecture et des festivités de cour, tout comme des exemples célèbres d'architecture bourgeoise et de patrimoine industriel qui représentent le développement urbain en Europe et son passage à l'ère industrielle moderne.

Critère (iv) : La Vallée de l'Elbe à Dresde est un paysage culturel exceptionnel, qui réunit le célèbre décor baroque et la ville jardin des environs en un ensemble artistique intégré au paysage fluvial.

Critère (v) : La Vallée de l'Elbe à Dresde est un exemple remarquable d'occupation du territoire qui représente le développement exceptionnel d'une grande ville d'Europe centrale. La valeur de ce paysage culturel est reconnue depuis longtemps, mais il est aujourd'hui soumis à de nouvelles pressions en faveur de changements.

Figure 11 : Photo de la Vallée de l'Elbe à Dresde

Source : Photographies prises par Silvan Rehfeld (http://whc.unesco.org/fr/list/1156)

Ce *paysage culturel* fût retiré en 2009 de la Liste du patrimoine mondial sur décision du Comité du patrimoine mondial. Ce fût le deuxième site de l'histoire du patrimoine mondial retiré de la Liste après le Sanctuaire de l'Oryx arabe (Oman) en 2007 suite à une réduction considérable de la zone protégée. Nous verrons les causes de la désinscription de la Vallée de l'Elbe dans la troisième partie de ce rapport (III-4-a.).

Ces trois sites sont donc des corridors fluviaux inscrits en tant que *paysages culturels évolutifs vivants* sur la Liste du patrimoine mondial. Ils ont tous trois été inscrits sur cette Liste dans les années 2000 mais la Vallée de l'Elbe fût retirée de la Liste peu de temps après son inscription. Le Val de Loire est l'un des plus grands sites inscrits sur cette Liste, il a adopté un plan de gestion en 2011. La région viticole du Haut-Douro a quant à elle mis en place son plan de gestion en 2015. Nous verrons les caractéristiques de ces plans par la suite.

III) RESULTATS

Cette dernière partie permet de regrouper les informations obtenues de la part des personnes travaillant à l'UNESCO et à l'ICOMOS concernant l'intérêt des plans de gestion. Cette partie permet également de faire une analyse au niveau local de ces plans de gestion et des problèmes liés à ces documents.

1) Définition des enjeux pour l'UNESCO

On peut se demander quel est l'intérêt de ces plans de gestion pour l'UNESCO ? Pourquoi sont-ils devenus obligatoires ?

Suite aux différents entretiens réalisés, différents éléments sont ressortis. Tout d'abord, comme il a été dit précédemment le nombre de sites inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO augmente chaque année. Avec l'augmentation de ces inscriptions sont apparus des problèmes de gestion. Cela a poussé l'UNESCO à conseiller les sites à mettre en place un plan de gestion, puis à les obliger à intégrer ce plan dans leur dossier d'inscription. Étant donné le nombre de sites inscrits, l'organisation qui est déjà très occupée ne peut pas se permettre de régler tous les problèmes des sites. Le plan de gestion permettrait de faire la liaison, le relais, entre l'UNESCO et les acteurs locaux : *« La gestion des sites permet de refonder une méthodologie de travail entre l'État, garant de la valeur universelle exceptionnelle auprès de l'UNESCO et les gestionnaires »* (Anne Watremetz, p.2, 2013). Le plan de gestion est un lien entre la **Convention du patrimoine mondial** et la législation locale. *« L'élaboration du plan de gestion est également l'occasion de bâtir un outil de pilotage et de suivi »* (Mission Val de Loire, p.162, 2012).

L'UNESCO s'est rendu compte que les critères demandés pour bénéficier de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne suffisaient pas à protéger et gérer le bien (Michèle Prats, 2016). La **Convention du patrimoine mondial** évolue en fonction des mentalités et des expériences. L'UNESCO a constaté au fil des années, de par les rapports d'évaluation, les plaintes de certains visiteurs ou habitants, que certains sites inscrits étaient mal gérés. *« Au cours des dernières années, la gestion effective des biens du patrimoine mondial a été identifiée comme un besoin urgent par le processus de soumission de rapports périodiques pour toutes les régions du globe »* (UNESCO, p.5, 2011). De plus, l'UNESCO se retournait vers les services déconcentrés de l'état type DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), DREAL (Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), afin de régler les problèmes. Cependant, ces services étant également très occupés, le besoin de déléguer cette charge aux acteurs locaux s'est fait ressentir. Il existe des recommandations liées à la gestion des biens du patrimoine mondial depuis au moins la fin des années 90 (Michel Cotte) mais beaucoup de candidats n'ont pas tenu compte de ces recommandations. L'UNESCO a donc trouvé un intérêt à rendre obligatoire la mise en place de plans de gestion en 2007, tout d'abord pour permettre une meilleure protection du bien car *« un site mal géré et un site mal protégé »* (Michèle Prats, 2016) mais également pour faire intervenir les acteurs locaux des sites et donc avoir un relais pour résoudre les problèmes de gestion. *« La gestion des sites permet de refonder une méthodologie de travail entre l'État, garant de la valeur universelle exceptionnelle auprès de l'UNESCO et les gestionnaires »* (Anne Watremetz, p.2, 2013).

En effet, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a des effets positifs sur la fréquentation touristique des sites. Par exemple, le nombre de visiteurs aurait augmenté de 50% à Bordeaux et de 30% à Albi depuis leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial[6].

[6] http://www.lagazettedescommunes.com/199112/les-classement-unesco-et-labels-touristiques-sont-ils-des-coups-gagnants-pour-le-developpement-economique/

L'augmentation de ce nombre de visiteurs peut entrainer des altérations des sites. Gérer l'afflux de visiteurs tout en essayant d'organiser les retombées économiques locales est un défi pour les autorités. Le plan de gestion est un moyen de contrôler cette activité touristique en créant des structures pour les accueillir les touristes et cela permet à l'UNESCO de s'assurer de la préservation du site et d'éviter les rapports défavorables de la part des évaluateurs (ICOMOS, UICN).

Le plan de gestion est devenu un élément à part entière du dossier d'inscription et en plus d'assurer une meilleure protection et valorisation du bien par les acteurs locaux, cela permettrait à l'UNESCO de *« limiter le nombre de candidatures »* (Michèle Prats, 2016). Il a également un avantage pour les États car il pourrait permettre d'éviter au site d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou même d'être désinscrit. En effet, 10% des biens inscrits se trouvent sur la Liste des sites en périls. Cela est souvent vécu comme une « punition » par les États parties, alors que cette inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est décidée par le Comité du patrimoine mondial pour mettre en place des actions, des aides pour éviter de perdre la VUE du bien inscrit. Les rapports périodiques (2008-2015) ont révélé que l'un des principaux facteurs positifs de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial était l'amélioration des systèmes de gestion selon les gestionnaires des sites. De plus, plus de 60% des sites inscrits possèdent désormais un plan de gestion ou un système de gestion adéquat. Contrairement aux premiers rapports périodiques (2000-2006) qui révélaient le manque de plans de gestion[7].

Dans les débuts de la Convention UNESCO les dossiers d'inscription été très succincts avec peu de contraintes ou de documents demandés. Seuls un historique du site et une justification des critères retenus étaient attendus. Au fil des années, avec l'augmentation du nombre de candidatures, les critères d'inscriptions se sont complexifiés. Les changements les plus importants des Orientations ont porté sur :

- *« La déclaration de valeur universelle exceptionnelle, plus précise, et répondant à un plan type, qui a dû être (re)formulée pour chaque bien inscrit ;*
- *La mise en œuvre d'un plan de gestion et d'une structure de gestion ;*
- *L'implication des différentes parties prenantes et notamment des habitants ;*
- *Un système de monitoring : tous les 5 ans, chaque site doit faire le bilan de son action, de ses protections, des problèmes posés, et de sa gestion »* (Myriam Laidet, 2016).

Le plan de gestion UNESCO permet une expertise, un regard extérieur car l'on fait appel à un professionnel pour s'occuper du plan de gestion du site inscrit (Anne Watremetz, 2016). Cependant, en France, le système de préservation du patrimoine est très développé. Le plan de gestion serait donc un outil plus adapté pour les pays ne possédant de service de l'État (pays du tiers monde), pour lesquels la protection des sites n'est pas organisée. En effet, dans la plupart des pays du tiers monde, la législation pour la protection du patrimoine n'est pas suffisante, les critères d'inscription sont donc difficiles à conserver. Ce plan de gestion est une nouvelle méthodologie de travail conseillée par l'UNESCO afin de réunir tous les acteurs pour valoriser et protéger au mieux le bien inscrit sur la Liste du patrimoine et ainsi respecter leurs engagements pris auprès de l'organisation.

« L'inscription est désormais beaucoup plus complexe qu'avant car elle ne concerne pas seulement un monument, mais tout un territoire ; c'est un aménagement global de développement socio-économique qui nécessite un plan de gestion, beaucoup d'investissement autour d'une dynamique et du temps »[8] (Chloé Campo-de Montauzon, décembre 2013). Les sites peuvent être très hétérogènes, notamment les *paysages culturels* qui sont des sites de grande taille. Le plan de gestion permettrait d'organiser toutes les collectivités intervenant sur le territoire et permettrait donc de protéger l'intégrité du paysage en évitant le mitage, *« Le plan de gestion est donc un outil contractuel au service des différents acteurs du bien »* (Anne Watremetz, p.5, 2013). Ce plan de

[7] On retrouve cette idée dans le document UNESCO : « Le patrimoine mondial en Europe aujourd'hui », 2016, p.62
[8] http://www.lagazettedescommunes.com/199112/les-classement-unesco-et-labels-touristiques-sont-ils-des-coups-gagnants-pour-le-developpement-economique/

gestion n'est efficace que si un système de gestion est mis en place pour pouvoir appliquer les recommandations et actions décrites dans le document de gestion.

Ces informations obtenues par les personnes travaillant à l'UNECO et l'ICOMOS nous montrent que l'intérêt des plans de gestion pour l'UNESCO est principalement de pouvoir confier la gestion des sites à l'État, qui lui-même la confie aux acteurs locaux qui sont plus à même de régler les problèmes. Cela permettrait donc de confirmer la première hypothèse de recherche. D'après les discours formels de l'UNESCO, cela serait dans un but d'assurer une meilleure protection des biens mais également d'être plus sélectif sur l'inscription au patrimoine mondial, réduisant ainsi le nombre de candidatures. Cependant, l'UNESCO n'intervient pas directement dans la création et mise en place des plans de gestion. Les plans de gestion sont élaborés par les collectivités en collaboration avec l'État via la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles). L'UNECO ne fait « qu'imposer » la création de celui-ci qui a donc surtout un intérêt pour l'UNESCO lui-même mais surtout pour les États. En effet, il permet l'inscription de leur bien au patrimoine mondial et permet d'organiser la gestion et donc éviter la désinscription de la Liste du patrimoine mondial. On peut donc se demander comment est appliqué ce plan de gestion au niveau local ?

2) Analyse du plan de gestion du Val de Loire

Le but de cette partie est de voir comment sont traduits localement les objectifs généraux des plans de gestion, avec l'exemple d'un *paysage culturel* : le Val de Loire. Comment s'organise la mise en place du plan de gestion au niveau local ?

a- Organisation du plan de gestion

Le plan de gestion du Val de Loire est composé de quatre grandes parties (cf. annexe 6) :

La première partie, c'est l'approfondissement de la VUE, c'est-à-dire son histoire, son activité économique et son caractère naturel. Cette VUE peut être identifiée aux trois échelles de perception du paysage du Val de Loire :

- L'échelle du fleuve avec tous les vestiges, les témoignages de l'activité fluviale car la Loire a été un des grands axes de navigation du XII^{ème} au XIX^{ème}. À cette échelle on observe des ports, des ponts, des levées et une occupation agricole qui s'est développée dans le lit mineur et au pied du coteau ;
- L'échelle du front bâti avec une composition paysagère et urbaine très horizontale. On observe une 1ère ligne qui est le fleuve, une 2ème ligne qui est le quai et la 3ème ligne qui est la ville ou le village avec un château ;
- L'échelle du grand paysage avec la vallée de la Loire, les coteaux et les différentes vues qu'offre le paysage.

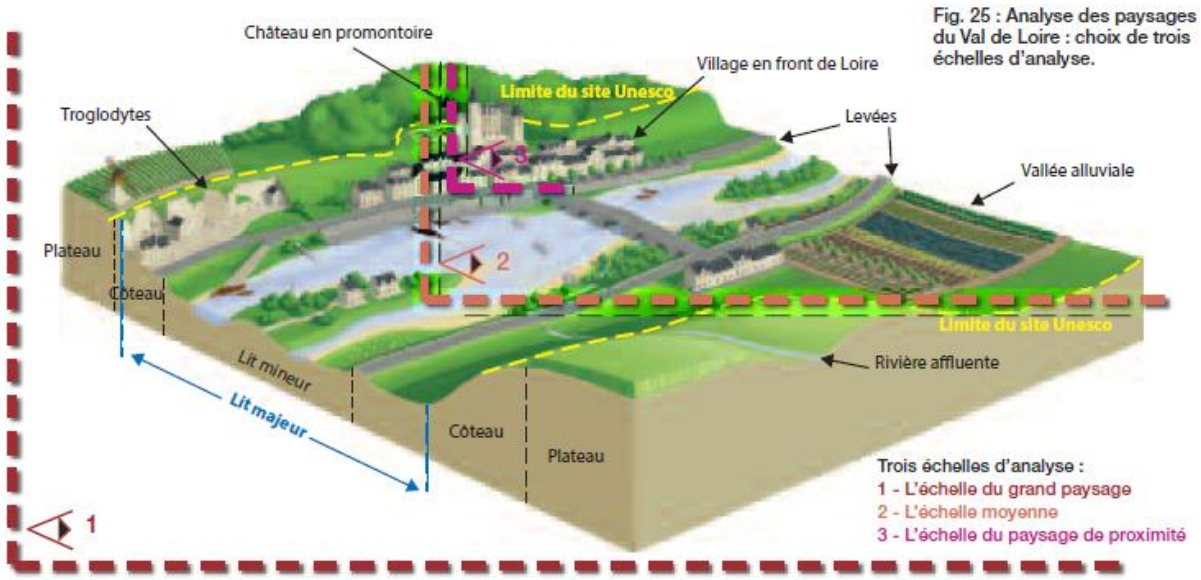

Figure 12 : Choix des trois échelles d'analyse du paysage du Val de Loire

Source : Plan de gestion-référentiel commune pour une gestion partagée (2012, p.25)

La deuxième partie du plan de gestion explique les menaces et différentes altérations que peut subir la Loire :

- À l'échelle du fleuve, on constate un enfrichement, la transformation des quais en parkings, l'abandon de l'agriculture traditionnelle et une atteinte à l'architecture ligérienne ;

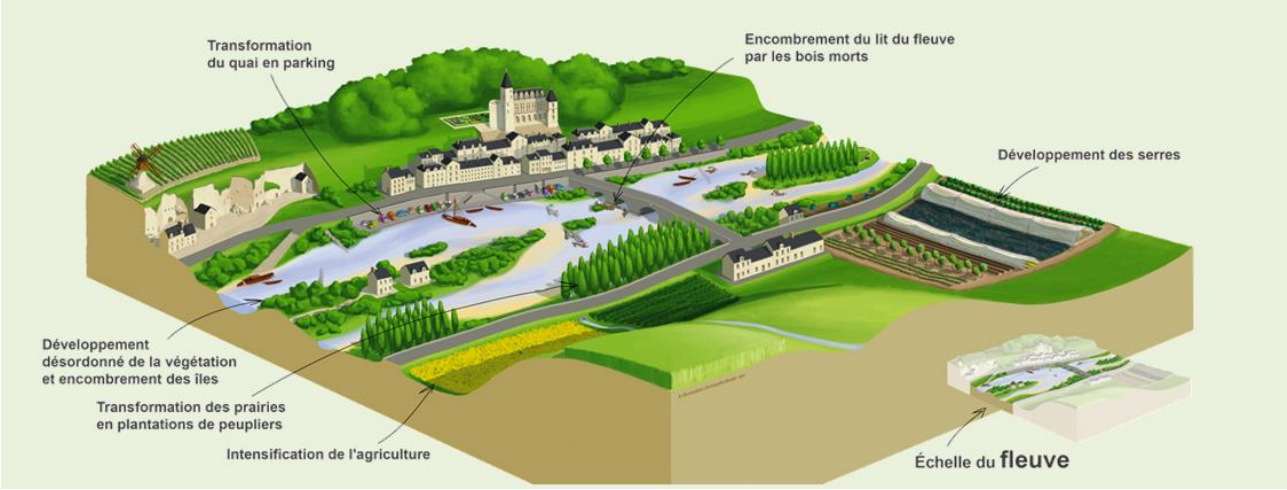

Figure 13 : Les menaces à l'échelle du paysage de proximité de 0 à 100 m

Source : Guide de lecture - projet de plan de gestion : référentiel commun pour une gestion partagée (2011, p.5)

- À l'échelle du front bâti on observe une architecture différente, l'implantation d'activités industrielles qui n'ont plus rien à voir avec celles de départ, un mitage des espaces agricoles et la plantation de peupleraies ;

Figure 14 : Les menaces à l'échelle moyenne de 100 m à 1 km

- À l'échelle du grand paysage, on trouve des infrastructures routières non intégrées ainsi que des plateformes logistiques consommatrices d'espace et non intégrées[9] qui peuvent fermer ou supprimer des points de vue.

Ces menaces (absence d'entretiens, aménagements inadaptés) ont été déterminées en faisant une correspondance entre les outils de gestion du territoire à l'échelle de la parcelle, du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du SCOT (Schéma de cohérence territoriale).

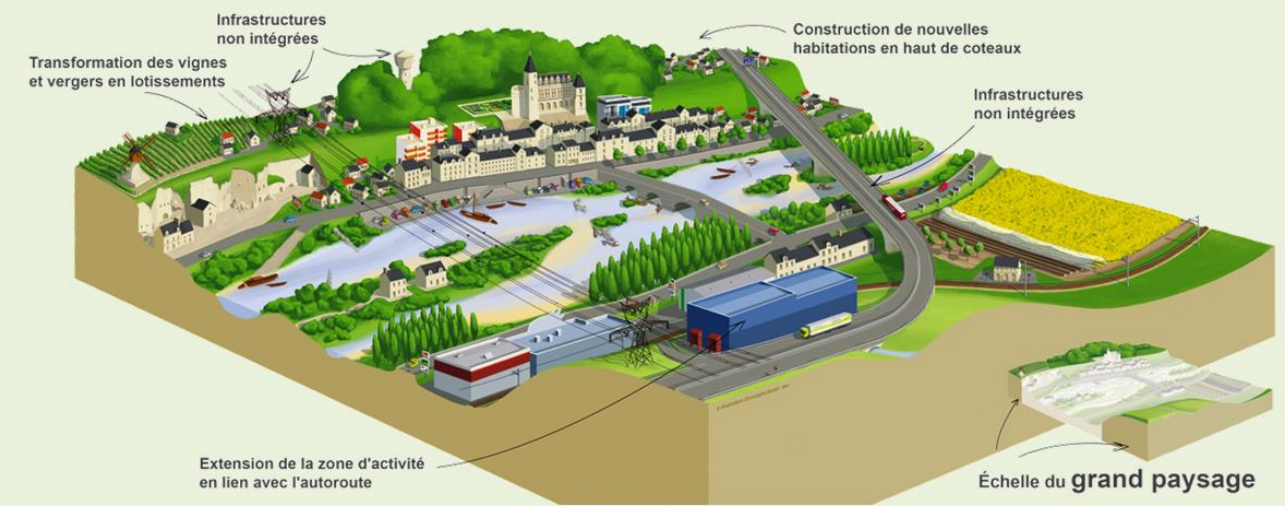

Figure 15 : Les menaces à l'échelle du grand paysage de 1 à 10 km

« Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine » (Anne Watremetz, p.3, 2013). La troisième partie de ce plan de gestion est la liste des neuf orientations, à court et moyen terme ; avec un diagnostic, des menaces et des propositions d'actions pour chaque orientation. On trouve également un ou deux exemples pour illustrer ces propositions d'aménagement, *« Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à court, moyen et long terme pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription »* (UNESCO, p.32, 2015). Ces orientations ont pour but de garantir la protection et la mise en valeur du paysage (Myriam Laidet, 2016). Les sept premières orientations concernent la protection du patrimoine bâti et des vues paysagères, la maîtrise du développement urbain à différentes échelles, le développement des infrastructures, la valorisation des entrées de villes et le développement des activités touristiques durables. Les deux dernières orientations sont des orientations de gouvernance. Elles concernent l'appropriation par rapport au grand public et le conseil d'expertise par rapport aux collectivités. Le but de ces orientations est de programmer des travaux spécifiques d'entretien ou de restauration et de prendre en compte le patrimoine lors de la réalisation de nouveaux aménagements du territoire.

Un exemple d'orientation est d'organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site (orientation 7). Cette orientation s'organise en trois axes (cf. annexe 6). Concernant le premier axe qui est de structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire, le diagnostic révèle que l'inscription augmente l'attractivité touristique du Val de Loire, ce qui représente un poids économique important. Découlant de ce diagnostic plusieurs menaces peuvent exister comme la mise en place d'équipement en inadéquation avec le site ou encore le développement d'activités non cohérentes avec l'identité du Val de Loire. Suite à ces menaces, on trouve des propositions d'actions dans le plan de gestion comme faire du Val de Loire une destination touristique de courts séjours tout au long de l'année, promouvoir les filières liées à l'identité ligérienne (châteaux, parcs et jardins) ou développer les activités touristiques de nature en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine. Ce sont donc ces propositions

[9] Voir annexe 2 : entretien semi-directif de Myriam Laidet

d'aménagement qui servent de guide pour les collectivités afin d'assurer la protection et la valorisation du Val de Loire.

La dernière partie du plan de gestion du Val de Loire définit les cinq actions de l'État par rapport à ces orientations :

- Protéger les lieux remarquables à travers une politique de protection de sites emblématiques grâce à l'outil sites classés et l'outil AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). On trouve au total 25 sites classés et 25 AVAP sur les deux régions
- Essayer d'intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme : PLU et SCOT en réalisant des Porter à Connaissance (PAC)[10]
- S'engager à faire une stratégie paysagère sur le Domaine Public Fluvial (DPF), c'est-à-dire entretenir ce paysage
- Mettre en place des plans paysages
- Assurer l'évaluation du plan de gestion tous les 5 ans à l'aide d'indicateurs d'évaluation comme des indicateurs concernant la VUE (nombre d'AVAP, nombre de sites Natura 2000) ou encore concernant l'étalement urbain (nombre de SCOT approuvés…)

Figure 16 : Les grands axes du plan de gestion du Val de Loire

Source : Plan de gestion-référentiel commune pour une gestion partagée (2012, p.165)

Tableau synoptique des principaux objectifs du plan de gestion du Val de Loire par type d'activités :

Paysage	Urbanisme	Tourisme durable	Label UNESCO
Maintenir les paysages viticoles	Éviter les extensions urbaines diffuses	Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire	Une information et des signes visibles
Eviter la fermeture du paysage	Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux	Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire	Pédagogie de l'inscription
Préserver les paysages jardinés	Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines	Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire	Événementiels

[10] Porter à Connaissance : Lors d'une procédure d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme, le Préfet informe les collectivités sur les informations relatives aux projets de l'État

Préserver les points de vue remarquables	Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses	Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation	Animation des collectivités et acteurs locaux
Intégrer les bâtiments agricoles	Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle		L'appui aux professionnels
Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires	Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire		Le conseil et l'expertise auprès des collectivités
Gérer et maîtriser la publicité extérieure	Réussir l'intégration des nouveaux équipements (voiries, éoliennes…)		
Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve	Préserver le patrimoine bâti ligérien		
Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire	Aménager en conservant l'esprit des lieux		
Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents			

Le plan de gestion du Val de Loire est donc composé de quatre grandes parties : une partie sur la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du site, une partie sur les menaces, une partie qui contient les orientations déclinées en objectifs et une dernière partie qui concerne les actions de l'État. On peut regrouper les actions du plan de gestion en quatre grandes thématiques (tableau ci-dessus) et on constate que ces actions sont surtout centrées sur l'urbanisme et la préservation du paysage. On peut se demander quels sont les grands enjeux de ce plan de gestion ?

b- Enjeux du plan de gestion

Les enjeux de ce plan de gestion sont multiples, d'après Myriam Laidet le but du plan de gestion du Val de Loire est :

- L'Approfondissement de la connaissance du patrimoine ligérien et des valeurs de chaque portion de territoire. L'enjeu est de faire comprendre le concept de VUE et les valeurs du bien à toutes les personnes concernées par le site car c'est un concept de référence pour toutes les décisions concernant la gestion du bien.
- La sensibilisation des habitants sur les enjeux de la préservation et sur le caractère exceptionnel du Val de Loire : *« un système de gestion, outre le fait d'assurer la survie physique du bien, doit non seulement permettre d'améliorer la compréhension des habitants et du public en général, mais aussi sensibiliser la population au besoin de protection en prônant la valeur éducative du bien et son potentiel pour le développement social et économique »* (Alessandro Balsamo, 2016)[11]. L'enjeu est de faire de la promotion et de la communication sur les caractéristiques du Val de Loire.
- La mise en cohérence des acteurs, c'est-à-dire coordonner l'action et les documents de planification existants. *« Les plans de gestion sont le lieu de recherche de compromis et de négociations pour des intérêts différents, voire opposés »* (UNESCO, p.1, 27 mai 2010). Le plan de gestion sert de référentiel d'actions commun pour l'ensemble des acteurs afin

[11] Voir annexes 4

d'assurer un aménagement durable du territoire, c'est une nouvelle méthodologie de travail (voir section suivante sur les acteurs).

Le but est de respecter les engagements pris par l'État et les collectivités envers l'UNESCO, c'est-à-dire assurer la protection du Val de Loire en préservant la VUE et valoriser ce site tout en garantissant un développement économique, social et culturel de cet important *paysage culturel* *« Les paysages culturels étant par essence dynamiques, le but de la gestion est de guider le changement »* (Mission Val de Loire, p.10, 2012).

Concernant la mise en place du plan de gestion il y a donc trois enjeux. Au niveau local, on peut également trouver trois enjeux qui montrent que la gestion du site du Val de Loire est importante :

- Des enjeux économiques et culturels

« Le plan de gestion est, avant tout, un outil destiné à préserver un cadre de vie apprécié par les habitants, un cadre de travail attractif pour les entreprises. Il est aussi un outil permettant de stimuler l'attractivité résidentielle et touristique du territoire, génératrice de développement. » (Mission Val de Loire, p.4, 2012). Des enjeux économiques et culturels sont présents sur le territoire du Val de Loire notamment de par la présence de la Loire, des vignes, des châteaux et jardins responsables de l'activité touristique du site. La « bonne » ou « mauvaise » gestion du Val de Loire pourrait avoir des conséquences sur l'activité touristique et donc sur l'économie des communes concernées par ces activités.

« L'exploitation contemporaine et la valorisation (culturelle, patrimoniale et touristique) des paysages culturels sont perçues comme l'occasion pour relancer le développement du territoire. » (Laura Verdelli, p.615, 2008)

- Des enjeux paysagers

Le Val de Loire étant un *paysage culturel* l'enjeu principal est bien sûr de préserver ce paysage. Comme l'a rappelé le plan de gestion des menaces pèsent sur le paysage du Val de Loire. Cela pourrait avoir des conséquences sur l'agriculture, les jardins, les bords de Loire, les « vues » au sein du paysage. Par conséquent, si ces menaces ne sont pas gérées, elles pourraient modifier l'identité du Val de Loire.

- Des enjeux environnementaux

Le Val de Loire est un corridor fluvial qui possède une richesse écologique. Le lit mineur de la Loire est attaché au réseau Natura 2000, la protection de ce fleuve est donc un enjeu important. Cependant, les enjeux de protection de la biodiversité risquent d'être confrontés aux enjeux de valorisation des composantes paysagères du Val de Loire.

L'enjeu principal du plan de gestion du Val de Loire est de préserver le paysage en essayant d'intégrer le mieux possible les nouveaux aménagements dans leur environnement. Il est centré sur l'aménagement car c'est un site de taille importante. Le Val de Loire est soumis à des enjeux économiques, paysagers et environnementaux qui montrent qu'une bonne gestion est importante pour ce *paysage culturel* afin de préserver son identité. Différents acteurs interviennent dans la gestion de ce site, nous allons voir qui sont ces acteurs dans la section suivante.

c- Acteurs intervenant dans la gestion du site

Le plan de gestion du Val de Loire a été accompagné d'un renforcement de la gouvernance du site pour coordonner les objectifs des politiques de l'État et des régions. La particularité du plan de gestion du Val de Loire est la création des trois structures qu'il a entrainées. En effet, moins d'un an après l'inscription au patrimoine mondial, trois organes de gestion articulés ont été organisés avec un rôle particulier pour chacun : la conférence territoriale Val de Loire, le Comité des acteurs du Val de Loire et la Mission Val de Loire. Voir schéma ci-dessous :

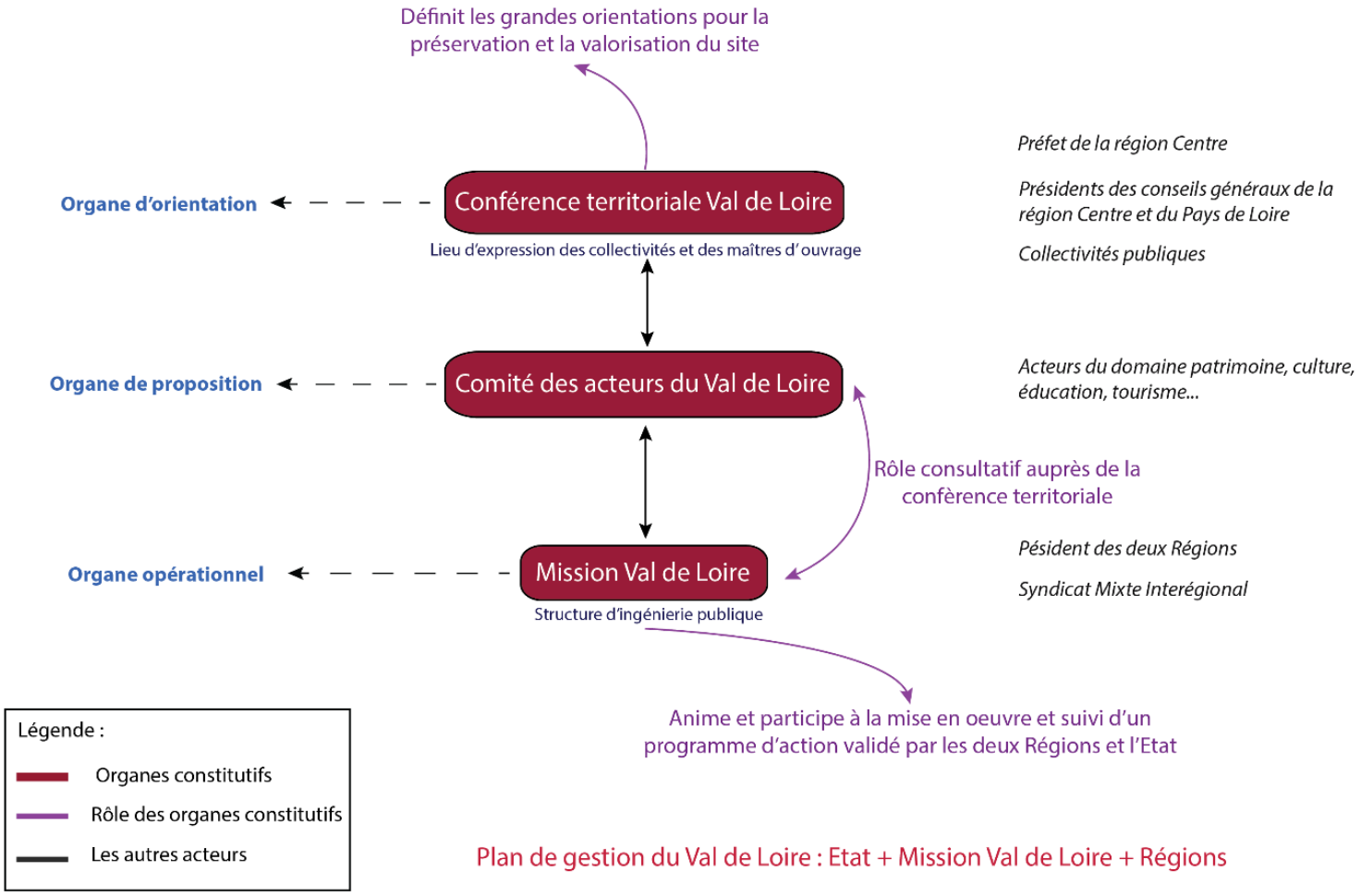

Figure 17 : Schéma de la structure organisationnelle du dispositif de gestion du Val de Loire, réalisé par Justine T.

Ce dispositif de gestion correspond aux attentes des collectivités qui souhaitaient la mise en place d'une correspondance entre l'État et elles-mêmes. Il doit répondre à trois exigences :

- *« Une exigence de démocratie représentative : comment faire en sorte que les élus des grandes collectivités du site portent un projet global et en valident les grandes orientations ?*
- *Une exigence de démocratie participative : comment faire en sorte que tous les acteurs culturels, environnementaux, éducatifs, touristiques et économiques s'impliquent puisqu'ils sont très directement concernés dans leur activité et leur responsabilité professionnelles ?*
- *Une exigence d'efficacité opérationnelle.*

Le respect de ces trois impératifs a abouti à la définition d'un dispositif de gestion tripartite » (Masson Dominique, p.10, 2013).

La Mission Val de Loire

« L'UNESCO apporte, et c'est suffisamment rare pour être noté puisque c'est quasiment le seul cas sur les 180 sites mondiaux, une autorité de gestion de fait qui œuvre en son nom » (Nacima Baron-Yelles, p.9, 2015). Cette autorité de gestion qu'est la Mission Val de Loire est un Syndicat

Mixte Interrégional, créée en 2002, qui réunit la région Centre et la région Pays de la Loire. Elle est présidée alternativement par chaque région par mandat de trois ans. Elle a un rôle de préservation, animation et valorisation du site. Le rôle de la Mission Val de Loire est de conseiller les collectivités pour qu'elles intègrent les enjeux du patrimoine mondial dans leur SCOT, PLU et projets d'aménagement. Le plan de gestion est le référentiel pour la gestion du Val de Loire, la Mission Val de Loire, est l'instance de gestion. Elle aide dans la mise en œuvre du plan de gestion et donc dans la valorisation et protection du Val de Loire. *« La gestion d'un paysage culturel du patrimoine mondial passe en particulier par l'engagement des populations et des collectivités, depuis l'identification jusqu'à la gestion. Elle devrait être fondée sur des approches coopératives et sur la participation des acteurs concernés »* (Mission Val de Loire, p.10, 2012). La coopération de ces acteurs locaux (communes, villes, DRAC, communautés de communes…) est assurée par le dispositif de gestion du Val de Loire, notamment par la Mission Val de Loire qui assure la médiation (gestion, diffusion du label, information auprès des habitants), la mise en réseau et qui conseille les collectivités et soutient les projets innovants (cf. figure 17).

La Mission travaille en lien avec les services des deux régions, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les services de l'État, les services des départements, villes et des acteurs associatifs. Les acteurs du site sont également accompagnés par les agences d'urbanisme qui les aident dans l'élaboration des projets, notamment *« Les agences d'urbanisme de Tours, Orléans et Angers sont partenaires des collectivités, riveraines du fleuves et maîtres d'ouvrage de projets sur le site UNESCO »* (Emmanuelle Quiniou, Catherine Tréabol et Jérôme Barratier[12], p110, juin 2012).

La Mission Val de Loire a tout d'abord été chargée de rédiger le plan de gestion avec la coopération des régions. Aujourd'hui, elle travaille sur la mise en place d'une méthodologie, sur la création d'outils pratiques (cf. III-2-d : comment est appliqué le plan de gestion ?) et d'exemples pour appliquer ce plan de gestion sur ce territoire vaste. La Mission a été associée à des démarches de planification et de projets à la demande des collectivités. Elle a travaillé sur la rédaction de PLU, SCOT, des études d'impacts ou encore des projets d'aménagement de certaines communes. En cette année 2016, elle travaille notamment sur la création de blocs-diagrammes paysagers afin de mettre en évidence la VUE du site. La Mission Val de Loire a divisé le site en six séquences paysagères caractéristiques de la VUE du Val de Loire. Ces blocs-diagrammes seront diffusés ensuite sur Internet, ils permettent une meilleure compréhension des VUE par les acteurs locaux (cf. annexe 12). La Mission Val de Loire va également fournir un traitement des enjeux de mutations, à partir des conclusions de l'analyse paysagère aux trois échelles du paysage et des schémas de principe pour expliquer les enjeux de composition architecturale, urbaine et paysagère. Cela permettra aux communes concernées d'intégrer cette VUE dans les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme.

Un autre exemple d'outils mis en place par la Mission Val de Loire est les cahiers pratiques du paysage :

- L'entretien et la mise en valeur des berges de Loire ;
- La renaissance de la navigation et des ports de Loire.

La Mission Val de Loire a organisé des ateliers du paysage en 2011 pour accompagner et encourager les acteurs (élus, techniciens, professionnels du patrimoine, associations...) à s'investir dans des démarches de mise en valeur de qualité. À la suite de ces ateliers, des cahiers pratiques ont été rédigés afin de restituer les propositions qui ont été présentées et qui résultent de cette coopération entre acteurs du Val de Loire.

La Mission s'occupe de l'application du plan de gestion par les collectivités mais elle a aussi d'autres rôles dans l'animation ou le tourisme par exemple. Un exemple d'action spécifique réalisée par la Mission est la mise en lumière des acteurs patrimoniaux chargés de la restauration des vieux bateaux lors des manifestations comme Festival de Loire qui a lieu en septembre à Orléans. *« Cette structure se donne pour objectif de mobiliser sans cesse les acteurs et de « faire vivre le label » la mission donne la parole à d'autres et c'est là son pouvoir »* (Nacima Baron-Yelles, p.10, 2006). Une

[12] Chapitre écrit par ces trois personnes dans la revue 303 « Val de Loire »

autre action précise de la Mission pour aider les collectivités est la création de cours en ligne pour les élus concernant la gestion de l'eau afin de présenter leurs responsabilités et leurs obligations[13]. Enfin, la Mission Val de Loire impulse des actions expérimentales et innovantes, avec les collectivités et les organismes porteurs de projets, dans différents domaines comme l'environnement, la culture, l'accueil des visiteurs.

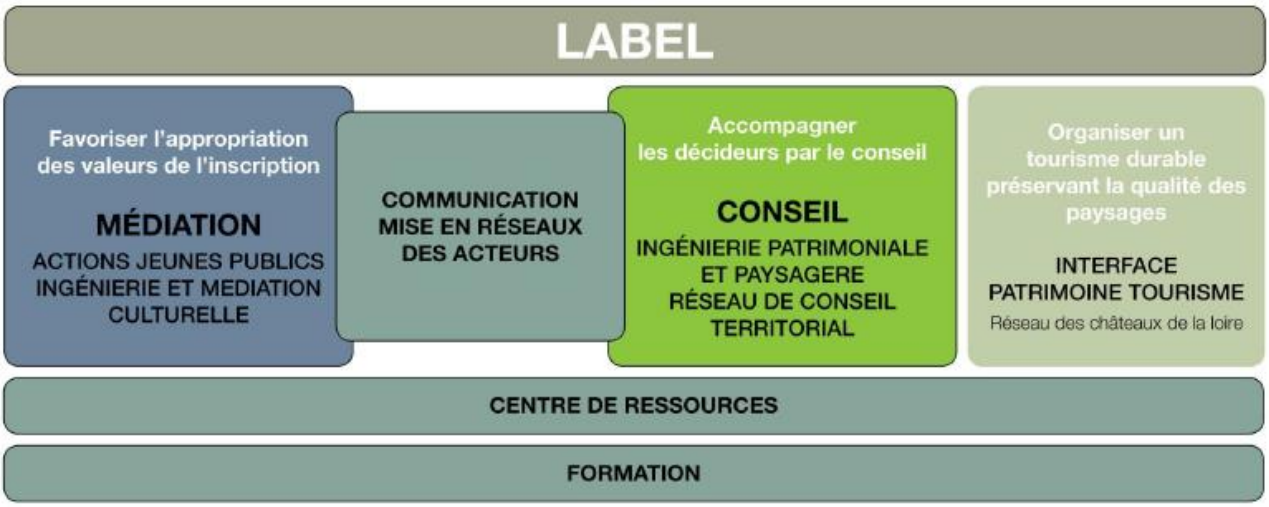

Figure 18 : Schéma général d'action et de positionnement de la Mission Val de Loire

Source : La gouvernance du site inscrit 2014, Mission Val de Loire

Le rôle de l'État :

L'État partie est tenu de respecter l'engagement pris auprès de l'UNESCO, il se porte garant de la bonne gestion du site inscrit, *« L'État est garant de la pérennité de l'inscription UNESCO du Val de Loire devant la Communauté internationale »* (Mission Val de Loire, p.129, 2012). Cependant, depuis la loi de la décentralisation la gestion des paysages ligériens revient aux communes qui sont donc responsables du maintien de l'inscription UNESCO, *« les collectivités publiques, dans le cadre de leurs compétences respectives, sont partenaires de l'état vis-à-vis de l'UNESCO dans l'exercice de la garantie de pérennité de l'inscription du Val de Loire »* (Mission Val de Loire, p.29, 2012). L'État est le gestionnaire du Domaine Public Fluvial (DPF) et est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la réglementation et de politiques publiques. L'État contribue donc aux actions mises en place pour protéger la VUE du site du Val de Loire. Il a plus précisément un rôle de protection des espaces (cf. section précédente, dernière partie du plan de gestion). L'objectif de l'État est également de fédérer les acteurs locaux grâce à des outils réglementaires et des instruments de gestion qui coordonnent les efforts à l'échelle locale.

Les habitants et les touristes :

« L'évolution de notre paysage est l'affaire de tous » (Mission Val de Loire, 20 décembre 2012). Les habitants du Val de Loire ont un rôle à jouer également dans la gestion du bien car ce sont eux les utilisateurs du paysage. Ce sont les principaux acteurs qui assurent sa préservation. *« La gestion d'un paysage culturel du patrimoine mondial passe en particulier par l'engagement des populations et des collectivités, depuis l'identification jusqu'à la gestion »* (Myriam Laidet & Thierry Moigneu, p.10, juin 2012). Il est nécessaire que ces habitants soient informés de la valeur universelle et des caractéristiques du paysage afin de prendre conscience de l'importance de sa conservation. Le but de cette inscription au patrimoine mondial est de renouer le lien entre les habitants et leur fleuve. *« Donner à voir et à comprendre le territoire à ses habitants et ses visiteurs, former et sensibiliser ses citoyens de demain sont les enjeux »* (Rémi Deleplancque, p 232, juin 2012). Des actions sont réalisées pour sensibiliser les habitants, comme la démarche pédagogique mise en place par PNR Loire-Anjou-Touraine pour impliquer les enfants. Cette démarche est un programme d'éducation au territoire composé de journées pédagogiques et proposé

[13] http://www.valdeloire.org/Actualites/Articles/Tous/Gestion-de-l-eau-des-cours-en-ligne-pour-les-elus

aux établissements scolaires. Le but de ces activités (rencontres, jeux, observations) est de permettre aux enfants d'être acteurs et de s'approprier leur patrimoine de manière ludique[14].

Il est important de sensibiliser et d'impliquer les visiteurs qui sont plus nombreux suite à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cela passe notamment par des actions qui leurs sont destinées comme les actions de valorisation culturelle du patrimoine. On trouve trois types de valorisation culturelle : la création d'infrastructures, la patrimonialisation (ou labellisation) et la mise en place d'événements[15]. Une action qui permet d'impliquer les visiteurs du Val de Loire est la création d'une application téléphonique développée en 2013 par la Mission Val de Loire. Cette application appelée « Val de Loire vu du train »[16] propose de découvrir les paysages entre Tours-Saumur, Blois-Angers et Orléans-Nantes. Elle permet aux utilisateurs de découvrir les géographes, maraîchers ou encore tailleurs de pierre qui font partie du *paysage culturel* du Val de Loire reconnu par l'UNECO.

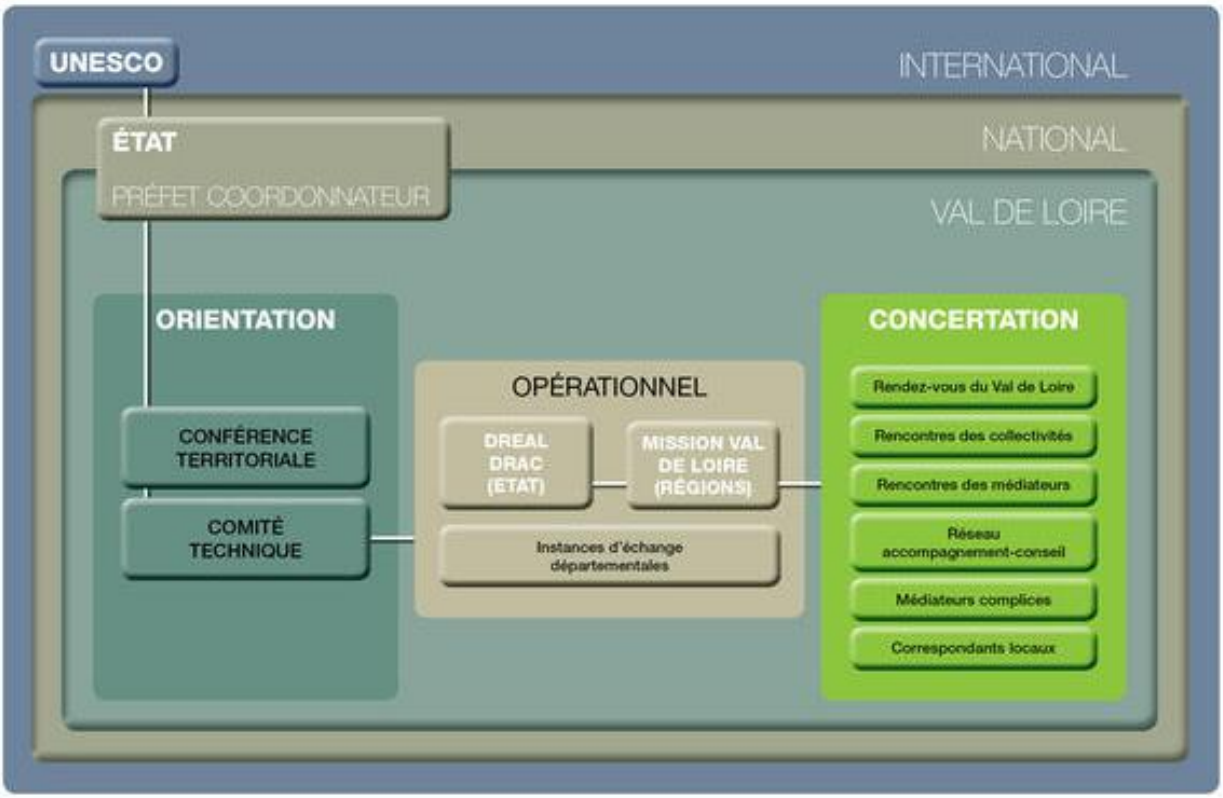

Figure 19 : Schéma de gouvernance du site Val de Loire patrimoine mondial
Source : http://www.valdeloire.org/

Ce schéma illustre la gouvernance du site Val de Loire mais celle-ci est simplifiée car le territoire étant très grand, de nombreux acteurs interviennent (nationaux, locaux, supra locaux, publics, privés) et les relations entre eux sont donc complexes. *« Le Plan de gestion propose une nouvelle forme de gouvernance du territoire, fondée sur l'appropriation par tous d'une culture patrimoniale et paysagère de projet »* (Mission Val de Loire, p.4, 2012).

On peut en déduire que ce n'est pas le plan de gestion en lui-même qui permet une coordination de tous les acteurs mais bien la structure de gestion mise en place qui les aide dans la préservation du site.

Les discours et les documents officiels sont centrés sur la valorisation et la préservation. Cela semble être la raison de la coordination des différents acteurs. C'est-à-dire le respect de l'accord pris avec l'UNECO. Cependant, on pourrait se demander si le site est vraiment préservé ?

[14] http://www.carrefourdestroglodytes.org/activites-pedagogiques/
[15] P.230 revue 303 « Val de Loire »
[16] http://valdeloire-vudutrain.fr/

Tout le monde est impliqué dans la gestion du Val de Loire (l'État, les régions, les communes, les habitants). Le Val de Loire a mis en place un système de gestion novateur avec la création de la Mission Val de Loire qui joue un rôle clé. La Mission est un animateur réseau, un coordinateur d'initiatives et un concepteur d'outils au service des acteurs culturels et patrimoniaux. Elle permet la coordination des nombreux acteurs pour valoriser ce patrimoine fluvial vaste et respecter les orientations du plan de gestion. D'après le rapport périodique du Val de Loire 2013, ce système de gestion est tout à fait adapté au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien. On pourrait alors se demander si ce système de gestion pourrait fonctionner pour tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ?

d- Comment est appliqué le plan de gestion ?

Pour voir comment est pris en compte le plan de gestion de manière plus précise au niveau local, nous pouvons prendre l'exemple des documents explicitant la VUE à des échelles différentes. En effet, les collectivités avec l'aide de la Mission Val de Loire ont préparé des documents précisant la VUE des territoires concernés. Les documents de déclaration de la VUE sont des documents de références clés pour la gestion des sites. La VUE est importante car c'est la première étape qui permet une meilleure compréhension du territoire et des enjeux pour pouvoir ensuite appliquer les orientations de gestion.

- À l'échelle du SCOT : la VUE SCOT du Blaisois :

Dans ce document, on trouve une précision sur la VUE de la communauté d'agglomération de Blois (qui regroupe 48 communes) et les recommandations, qui ont ensuite étaient intégrées dans le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT après validation des services de l'État. Dans ce document, la description de la VUE permet de définir le territoire par rapport à trois critères (le paysage agraire, fluvial, monumentalisé) en lien avec les caractéristiques relevant du patrimoine mondial. Ces critères sont ensuite déclinés en orientations qui sont à prendre en compte dans les objectifs du DOO (cf. annexe 8). Chacun des objectifs du SCOT doivent également être pris en compte dans les PLU des communes concernées. Ces objectifs s'appuient sur les orientations contenues dans le plan de gestion du Val de Loire.

- À l'échelle du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)

Le PLUi Angers Loire Métropole a été signé en 2015. Il intègre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui proviennent des orientations du plan de gestion du Val de Loire. Ces OAP ont été rédigées avec l'aide d'une agence d'urbanisme et de la Mission Val de Loire. Les trois orientations sont :

- Révéler les grands équilibres paysagers : correspond à l'orientation 2 du plan de gestion ;
- Qualifier les espaces urbains : orientation 4 du plan de gestion ;
- Qualifier les entrées et les axes de vues du site : orientation 6 du plan de gestion.

- À l'échelle de la commune :

La ville de Blois a lancé, en 2012, un projet de requalification des espaces publics de l'axe majeur du centre-ville. Le but est de renforcer l'attractivité de Blois et de renforcer l'ouverture de la ville vers le fleuve. La Mission Val de Loire va accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'étude d'impact du projet de requalification des espaces publics. Pour aider la collectivité dans son projet, elle s'est également engagée à mettre à disposition une description de la VUE des lieux situés dans le périmètre d'étude du projet, ainsi que les recommandations pour le projet. Dans ce document, on trouve un descriptif de la VUE de Blois en fonction des trois critères qui ont conduit l'inscription du Val de Loire sur la Liste du patrimoine mondial :

Critère (I) : un amphithéâtre urbain monumental

Critère (II) : la permanence de la maîtrise de l'eau et du fleuve

Critère (IV) : « le square Augustin Thierry / la place Victor Hugo »

Des recommandations pour le projet sont alors données par la Mission suite aux critères II et IV, qui concernent surtout la qualité paysagère de Blois. Elle conseille notamment de porter une attention particulière aux ouvrages portuaires et ponts, à la perspective du paysage (axe Nord-Sud) et à la lisibilité de la promenade ouvrant sur le fleuve. Concernant le critère IV, les recommandations de la Mission Val de Loire sont de conserver la qualité paysagère et la valeur symbolique historique du square Augustin Thierry, de prendre en compte la perspective de la place vers la cathédrale Saint-Louis. Ces recommandations de la Mission Val de Loire suite à l'analyse de la VUE suivent les orientations du plan de gestion du Val de Loire, notamment les orientations 1 et 2 concernant le maintien des vues sur la Loire et la valorisation du patrimoine.

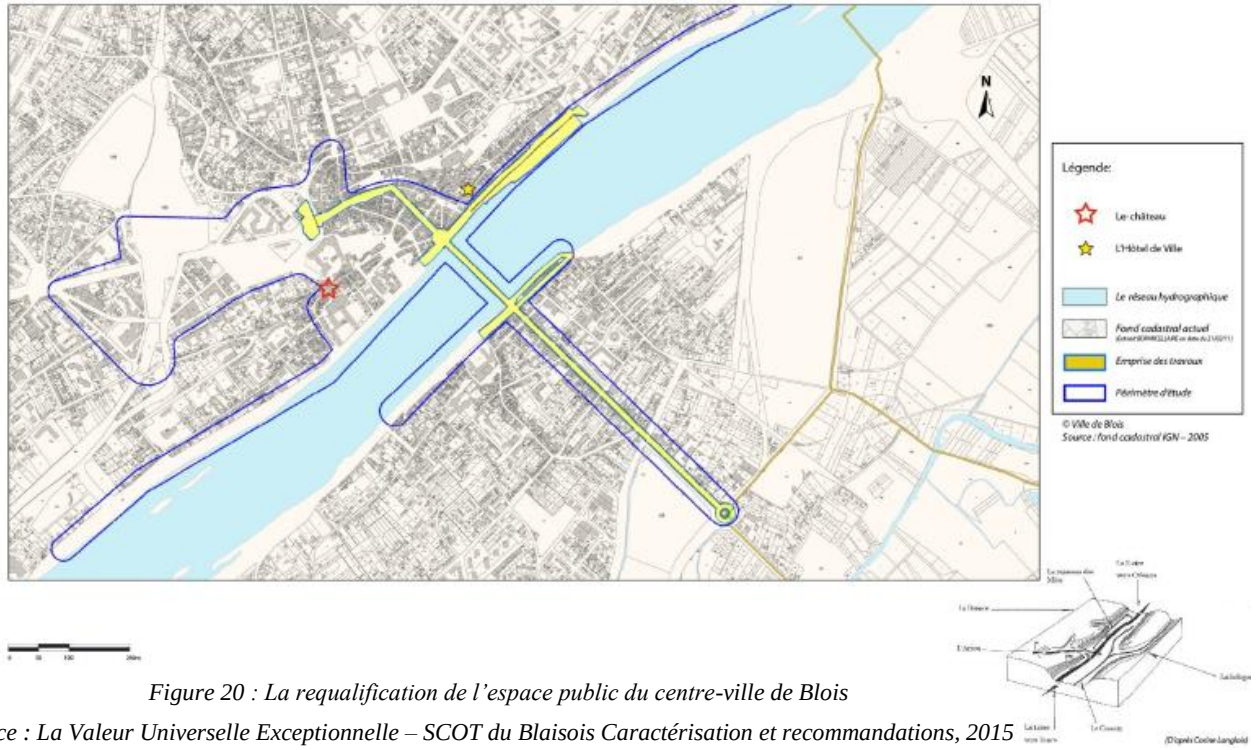

Figure 20 : La requalification de l'espace public du centre-ville de Blois

Source : La Valeur Universelle Exceptionnelle – SCOT du Blaisois Caractérisation et recommandations, 2015

Cela montre que la Mission Val de Loire accompagne les collectivités, plus particulièrement les maîtres d'ouvrages dans leurs projets d'aménagement afin qu'ils soient en accord avec les orientations du plan de gestion et donc qu'ils ne nuisent pas au paysage du Val de Loire. La Mission les aide également dans la prise en compte des caractéristiques du paysage dans les documents d'urbanisme.

- La protection des terrains viticoles

Un autre exemple d'application du plan de gestion concerne la viticulture. L'inscription UNESCO est une opportunité pour mettre en valeur l'identité viticole du Val de Loire qui est menacée par les arrachages des agriculteurs, la construction de nouvelles infrastructures et le développement urbain. Le périmètre UNESCO comprend 63 Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) viticoles qui sont reconnues et encadrées par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO). Pour tout projet touchant potentiellement au terroir ou à l'image d'une AOC, l'INAO doit être consultée (ViTour, p.11, 2010) :

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L 512-6 du code de l'environnement) ;
- Exploitations de carrières (article L 515-1 du code de l'environnement) ;
- Documents d'urbanisme (article L 112-3 du code rural) ;

- À la demande d'un Organisme de Gestion (syndicat) d'une appellation (article L 643-4 du code rural) ;
- Et aussi expropriations, aménagements fonciers.

L'INAO est par exemple intervenue lors de l'élaboration du PLU de Chisseaux (commune d'Indre-et-Loire). Cette commune avait défini comme constructible une grande partie des meilleurs coteaux dans son PLU en 2004, ce qui porte atteinte au paysage (cf. figure 21). L'INAO a donc alerté le Maire en 2010 en lui proposant d'examiner conjointement son PLU afin qu'il soit plus en accord avec le SCOT ABC (Amboise – Bléré – Château-Renault) concernant la protection des espaces agricoles et paysagers.

L'intervention de l'INAO permet de respecter le deuxième objectif de l'orientation n°2 du plan de gestion, c'est-à-dire maintenir les paysages viticoles.

L'INAO n'a qu'un avis consultatif, il peut être sollicité par le Ministère de l'agriculture lorsqu'un projet litigieux est en cours. L'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) a une possibilité d'intervention directe. Il peut demander à l'autorité compétente, souvent le Maire de la commune, de se tourner vers le Ministère de l'agriculture pour avoir un avis sur leur projet quand celui-ci semble porter atteinte à la production ou l'image de l'appellation. Cet exemple illustre le jeu d'acteurs mis en place entre l'état et les collectivités.

« L'inscription UNESCO constitue un outil de mobilisation des collectivités et des acteurs qui est, plus que jamais, un bien collectif à caractère patrimonial. La réussite du plan de gestion du site est fondée sur la qualité et la permanence de cette mobilisation » (ViTour, p.30, 2010).

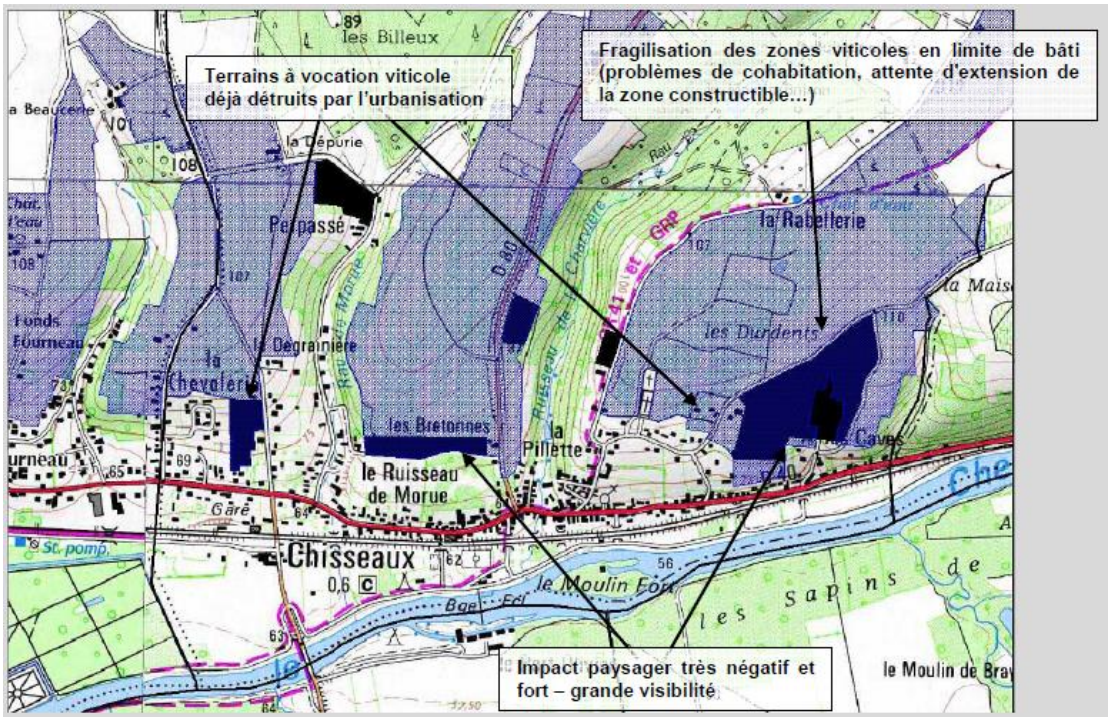

Figure 21 : Carte de localisation des zones définies comme constructibles (zones en noir) dans le PLU de Chisseaux en 2004
Source : Analyse des politiques existantes, des plans de gestion et du réseau des porteurs de projet des vignobles européens du patrimoine mondial de l'UNESCO, ViTour, 2010

« La façon dont l'institutionnalisation du statut octroyé par l'UNESCO se met en place varie d'un pays à l'autre puisque l'UNESCO exige un plan de gestion des sites520, mais laisse libre chaque État souverain de le mettre en œuvre de la façon qu'il estime la plus pertinente, en s'appuyant sur des procédures déjà existantes ou en créant des structures dédiées. Les multiples acteurs agissent dans les limites de leurs intérêts, de leurs compétences et de leur énergie » (Laura Verdelli, p.422, 2008).

- Un dernier exemple de coordination d'acteurs du Val de Loire est le projet Cluster :

C'est un projet lancé en mai 2014 par la Région Centre en partenariat avec les départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher. Il a pour ambition de faire du Val de Loire un « pôle d'excellence

touristique ». Ce Cluster « Tourisme, patrimoine et sites de visite » mobilise de nombreux acteurs, qui collaborent autour de cinq thématiques :

- L'innovation ;
- Le développement de l'usage des TIC ;
- Les services et l'accessibilité ;
- L'assemblage de produits et la commercialisation ;
- L'emploi et la formation.

Le but est de renforcer l'économie touristique tout en valorisant les atouts du Val de Loire. Cette action figure parmi les axes prioritaires de la Stratégie Régionale de Tourisme Durable et donc respecte l'orientation 7 du plan de gestion : organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site.

La gestion du Val de Loire se fait à trois échelles différente compte tenu de la taille du site. Le plan de gestion est une « mise en musique » des législation existantes, il permet une articulation de la législation locale. Les gestionnaires du Val de Loire sont les acteurs locaux. Cependant, comme ils sont nombreux à intervenir sur le territoire du Val de Loire, la Mission Val de Loire a été mise en place afin d'assurer leur coordination. On peut donc en déduire que la création d'une instance de gestion serait judicieuse, notamment pour les paysages culturels inscrit au patrimoine mondial afin d'assurer le respect du plan de gestion sur l'ensemble du territoire.

Le plan de gestion oriente les acteurs du site mais c'est la structure de gestion qui les aide à appliquer le document. Concernant la deuxième hypothèse de recherche, le plan de gestion et le système de gestion mis en place permettent une coordination des acteurs et une collaboration. On peut se demander s'il y a des différences entre le plan de gestion du Val de Loire et du Haut-Douro qui sont tous deux des *paysages culturels évolutifs vivants* ?

3) Plan de gestion du Val de Loire, comparaison avec celui du Haut-Douro

a- Comparaison avec le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro

Le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro est composé de deux documents comme nous l'avons vu précédemment :

- **Premier document :** Plan de suivi de la région viticole du Haut-Douro *(Plano de Monitorização do Alto Douro Vinhateiro Património Mundial)*

Cette partie est un plan de surveillance, une méthode d'analyse périodique qui permet de mettre en place un modèle de gestion adaptative du paysage. Ce document est composé de trois grandes parties, une première partie qui présente le processus d'évaluation, la VUE du site et les objectifs de surveillance du site. La deuxième partie du document est une partie méthodologique qui explique le processus de surveillance de la région du Haut-Douro et la récolte de données. Cette méthode est composée de cinq étapes : la récolte de données, le traitement de l'information (réalisation d'une base de données géographique), l'analyse (analyse comparative des cartes, analyse des actions et constructions), l'évaluation (évaluation des changements qui ont eu lieu, autoévaluation de la méthode de suivi) et les résultats. La troisième partie regroupe les indicateurs utilisés pour l'analyse du processus de tutelle, de l'activité économique, de la communication et du paysage en lui-même, découpé en dix paysages de références (cf. annexe 9). On retrouve dans cette dernière partie une description de chaque paysage de référence. Ainsi que la cartographie de l'occupation du sol, des différents types de vignes et du patrimoine naturel. Concernant l'occupation du sol, une comparaison entre 2012 et 2014 est présentée pour certains de ces paysages.

Ce document a pour objectif de conseiller les responsables de la gestion à long terme grâce à cette méthodologie périodique, systématique et comparative. Cette méthodologie permettra de surveiller l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'actions : le PIOT ADV et elle permettra de le réajuster dans les années futures.

- **Deuxième document :** le PIOT ADV : Plan de gestion intercommunal de la région viticole du Haut-Douto *(Plano intermunicipal de ordenamenta do território do Alto Douro Vinhateiro)*

Ce sont les orientations stratégiques du plan de gestion (cf. annexe 10)
Ce document est composé de deux parties, une première partie qui est le cadre de référence pour la planification et la gestion du Douro. Cette partie comprend une description du territoire et de la cartographie représentant le type de cultures de la région viticole du Haut-Douro, l'organisation du territoire et les infrastructures présentes.
Une deuxième partie qui est un plan d'actions territorial regroupé en tableaux selon quatre objectifs principaux. Ce plan d'actions est destiné aux différents acteurs régionaux pour assurer le développement nécessaire de la région et sauvegarder les valeurs identitaires qui ont conduit à la classification du site comme patrimoine mondial. Ce plan d'actions essaye de répondre à deux interrogations :
(a) Comment préserver, améliorer et valoriser les valeurs patrimoniales du Douro ?
(b) Comment concilier la préservation et l'amélioration de VUE avec le développement économique et social du territoire ?
Ces actions ont été définies à la suite d'un diagnostic prospectif de la dynamique socioéconomique, du secteur du vin et du tourisme et des activités complémentaires qui ont lieu dans la région viticole du Haut-Douro.
Eléments importants du diagnostic :
L'activité économique du Douro est historiquement enracinée dans la production du vin de Porto et, plus récemment, dans le vin du Douro et du tourisme culturel et de loisirs. Le tourisme est un élément clé dans la région viticole du Haut-Douro, il s'est développé autour de la navigabilité du fleuve et du terroir.
Il est donc important d'améliorer la navigabilité et les infrastructures portuaires. Concernant les activités complémentaires (production d'huile d'olive, d'amande, de pomme et de cerise), il serait important de revitaliser leur commercialisation.
Ce programme d'actions est sur six ans et les orientations principales du plan de gestion du Haut-Douro sont :

- La préservation et l'amélioration de l'Authenticité et l'Intégrité du paysage du Douro ;
- La diffusion publique des valeurs qui ont permis l'inscription sur la Liste de l'UNESCO ;
- La promotion de la capacité d'innovation et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques sur le territoire ;
- Le renforcement de la compétitivité économique régionale de base.

Chaque orientation est composée d'objectifs spécifiques, dont chacun est réalisé au moyen d'actions. La région viticole du Haut-Douro ne représentant qu'une petite partie d'un territoire beaucoup plus large, chaque action proposée peut être appliquée à un territoire plus large que le territoire délimité pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le plan de gestion du Haut-Douro *« établit des mécanismes réglementaires pour les municipalités concernées et coordonne leurs plans locaux spécifiques. Il comprend également un programme d'actions bien conçu et un plan financier »* (UNESCO, p.14, 30 juin 200).

Tout comme en Val de Loire, une structure a été mise en place pour assurer l'application du plan de gestion et accompagner les acteurs : la Structure de Mission du Douro (Estrutura de Missão do Douro : EMD). Cette structure, tout comme la Mission Val de Loire, est une plateforme d'articulation, de coordination, de stimulation ou de suivi de projets de développement régional, territorial, économique ou social. La Structure de Mission du Douro collabore avec différentes structures comme des entités du secteur viticole ou encore l'Institut du Tourisme du Portugal pour mettre en place des projets dynamisants.

Les deux plans de gestion ont des objectifs communs qui sont d'assurer un développement durable et cohérent de leur territoire inscrit au patrimoine mondial et d'aider à la préservation de la VUE et la valorisation des sites.

Le plan de gestion du Val de Loire comprend neuf orientations contre quatre pour celui du Haut-Douro. Concernant le plan de gestion du Haut-Douro on ne trouve pas de partie concernant les actions spécifiques de l'État. Cependant, il comprend un document de plus qui est un outil de suivi de ce plan de gestion. Cela est un atout car pour qu'un plan de gestion fonctionne il est nécessaire qu'il soit régulièrement réévalué. Cela est d'autant plus important que les paysages culturels sont des sites vivants soumis à de perpétuelles évolutions. Concernant le plan de gestion du Val de Loire on trouve uniquement un tableau avec des indicateurs de suivi qui pourraient être utilisés mais pas un document aussi détaillé que dans le plan de gestion du Haut-Douro.

L'objectif principal de ces deux plans de gestion est le même, c'est-à-dire respecter les engagements pris auprès du patrimoine mondial de l'UNESCO : préserver la VUE et valoriser le site. Cependant, les deux sites étant différents, les orientations sont différentes. Le plan de gestion du Haut-Douro est centré sur la protection de la viticulture et le développement économique qui est un enjeu important sur ce territoire. Les orientations du plan de gestion du Val de Loire concernent la préservation des paysages et l'aménagement du territoire en général. La protection de la viticulture ne représente qu'une petite partie du plan de gestion de ce territoire plus vaste.

« La configuration des acteurs présents dans le cas du Val de Loire semblera plus approfondie que les autres, mais en réalité il s'agit juste de la situation la plus complexe et imbriquée. Au Portugal, l'absence substantielle de la Région en tant qu'acteur et les dispositions du Code du patrimoine portugais qui rendent automatique la protection au titre des Monuments Historiques des périmètres patrimoniaux de l'UNESCO rend la situation du Alto Douro Vinhateiro plus simple du point de vue de son organisation » (Laura Verdelli, p.423, 2008). On peut donc supposer que l'application du plan de gestion serait plus simple au Portugal en vue de la plus petite taille du site et du nombre réduit d'acteurs en comparaison au site du Val de Loire.

Tableau comparatif des deux plans de gestion :

	Le Val de Loire	**La région viticole du Haut-Douro**	**Commun aux 2 plans**
Structure	-1 seul document	-2 documents	
Contenu	-9 orientations -les actions spécifiques de l'État <u>Orientations :</u> -Maintenir les paysages ouverts -Organiser le développement urbain -Développer le tourisme durable	-1 plan de suivi avec l'utilisation de 10 paysages de référence -4 orientations <u>Orientations :</u> -Renforcement de la compétitivité économique	-1 plan d'actions <u>Orientations :</u> -Valoriser le paysage -Diffuser les valeurs universelles qui ont permis l'inscription du paysage
Objectifs	-Préserver le paysage	-Assurer un développement économique	-Préservation de la VUE -Assurer un développement durable

Le site du Val de Loire étant très vaste est soumis à des problématiques très diverses, on peut faire une comparaison avec la région viticole du Haut-Douro sur une problématique précise : la viticulture.

b- Gestion de la viticulture

La culture de la vigne et du vin a participé à la construction du paysage du Val de Loire et de la région viticole du Haut-Douro. L'orientation commune des deux plans de gestion et la gestion du patrimoine viticole :

- Plan de gestion du Val de Loire, orientation 2.2 : Maintenir les paysages viticoles
- Plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro, orientation 1.1 : préserver et valoriser le paysage (essentiellement les vignobles), orientation 4.1 : Renforcer la compétitivité et l'internationalisation et la durabilité du secteur du vin

La préservation de l'activité viticole et sa gestion sont un des enjeux économiques pour les deux sites au niveau local et national.

ViTour est un réseau de dix vignobles européens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que *paysages culturels vivants*. Ce réseau a été créé à l'initiative de la Mission Val de Loire et d'Interloire, réunissant notamment le site du Val de Loire et la région du Haut-Douro. L'objectif de ce réseau est de créer des références, des outils de développement durable pour les territoires viticoles. Il tend à améliorer les pratiques locales et régionales pour préserver et valoriser les paysages viticoles. Pour cela ViTour associe gestion paysagère et renouvellement de l'offre touristique. Ce qui implique les décideurs publics et les professionnels du tourisme du vin.

Un projet a été lancé par ce réseau : le projet VITOUR LANDSCAPE (2010-2012). Ce projet a eu pour but de rédiger un guide européen pour la protection et la mise en valeur des paysages viticoles, ainsi qu'un manuel des bonnes pratiques pour la viticulture.

La Charte de Fontevraud qui est une charte internationale permet également de mobiliser les paysages viticoles européens, inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, autour de 4 engagements :

*« 1. **LA CONNAISSANCE** des paysages viticoles dans ses dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques, ouvrant sur une lecture avertie de l'organisation paysagère de ces terroirs afin de mieux motiver les décisions d'aménagement, qu'elles soient le fait des collectivités publiques ou professionnelles.*

*2. **L'ECHANGE** entre les différents métiers et partenaires institutionnels de la filière vitivinicole des territoires concernés, afin de renforcer la capitalisation des savoirs- faire et leurs transmissions dans le cadre d'actions de sensibilisation et de formation à la composante paysagère.*

*3. **LA PRESERVATION** des aires viticoles et de leurs patrimoines pour une meilleure prise en compte de la qualité des paysages de vigne dans des projets d'équipement et de développement des territoires urbains et ruraux. (mesures incitatives de valorisation paysagère et de réhabilitation du patrimoine, protection réglementaire des paysages)*

*4. **LA VALORISATION** de ces paysages :*
-en optimisant les qualités intrinsèques du paysage (pertinence des modalités de conduite de la vigne, systématisation des diagnostics paysagers)
-en favorisant la coopération technique et scientifique mutuelle.
-en développant une offre de services touristiques d'accueil et de découverte (circuits d'interprétation des paysages impliquant les viticulteurs) » (Myriam Laidet et Aurélie Lasnier, p.2, 2006)

Ce projet VITOUR LANDSCAPE est un projet en cohérence avec les deux plans de gestion des deux sites : le Val de Loire et la région viticole du Haut-Douro, car il aide à appliquer les orientations des plans de gestion.

Un des enjeux identifiés dans le plan de gestion du Val de Loire est l'étalement urbain qui exerce une pression sur les terres viticoles. Le Val de Loire compte plus de 50 AOC différentes et est connu pour ces terroirs d'appellations prestigieuses comme Chinon, Vouvray ou encore Saumur. Différents outils sont proposés afin de préserver ces paysages viticoles. Notamment l'intervention de l'ODG, de l'INAO et du ministère de l'agriculture, comme on a pu le voir précédemment (cf. III-2-d.).

On trouve également comme proposition d'actions dans le plan de gestion de mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP). Les documents d'urbanisme doivent respecter ces zones, c'est à dire que ces terrains ne peuvent être que destinés à l'agriculture ou être considérés comme zone naturelles non constructibles. Les ZAP assurent la pérennité des espaces viticoles car elles ne sont pas révisées tous les 10ans, contrairement au PLU. Montlouis-sur-Loire est la première commune du Val de Loire à avoir utilisé cet outil.

D'autres actions sont proposées comme identifier les secteurs viticoles menacés dans les PLU communaux ou encore associer les professionnels viticoles à l'élaboration des documents d'urbanisme. Ces actions montrent bien la coordination et coopération entre différents acteurs.

L'inscription UNESCO est importante pour les paysages viticoles du Val de Loire, elle permet de réaffirmer le caractère unique des terroirs et permet de mobiliser les collectivités et autres acteurs.

« La réussite du plan de gestion du site est fondée sur la qualité et la permanence de cette mobilisation » (ViTour, ,2010).

Dans le plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro, les propositions d'actions sont surtout des soutiens financiers à mettre en place pour :

- L'entretien, la préservation, la restauration des terrasses
- Le maintien des vieilles vignes
- Le recyclage des machines et équipement utilisés, ou encore pour
- Le développement des projets de reconversion

On trouve d'autres propositions concernant la formations des techniciens ou la modification du manuel des bonnes pratiques afin d'assurer une meilleure préservation et valorisation du paysage.

Afin de renforcer la compétitivité à l'international, les actions proposées sont : le soutien de la formation dans le secteur du tourisme du vin et de la culture ou encore le soutiens des mesures de promotion qui relie le vin au terroir ou au tourisme sur le marché national et international.

Dans le guide sur la gestion des paysages culturels (2011), on trouve que le développement et la participation communautaires doivent faire partie intégrante de toute proposition d'inscription d'un paysage viticole. Pour le Val de Loire on a vu que des actions avaient été menées pour sensibiliser la population mais on pourrait se demander si cela est suffisant et s'il en a été de même pour le paysage du Haut-Douro ?

Enfin, il est indiqué qu'une bonne stratégie de conservation du *paysage culturel* doit mobiliser les acteurs et qu'un plan de gestion touristique est important pour les paysages culturels viticoles. Cela semble être respecté pour les plans de gestion des deux sites, avec la mise en place d'un tourisme durable pour le Val de Loire et le renforcement du tourisme durable (orientation 4.2) pour le Haut-Douro.

On trouve dans les deux plans de gestion des propositions pour préserver la viticulture avec pour chacune d'elle les acteurs que cela pourrait concerner. Concernant le Val de Loire, ces actions ont plus un lien direct avec la législation locale existante (PLU, SCOT…). Pour le Haut-Douro, ces actions sont plus des conseils de soutiens financiers ou de formations, mais il n'y a pas vraiment d'explications sur comment les mettre en place. On peut se demander si ces actions sont vraiment appliquées et à quels problèmes doivent faire face les sites pour les mettre en place (problèmes financiers, humains…) ?

Nous avons vu comment s'organisaient les plans de gestion de ces deux *paysages culturels,* notamment concernant la préservation de l'activité viticole ; on peut se demander ce qu'il en est pour les plans de gestion en général ?

c- Conseils généraux pour la mise en place de plans de gestion

Les plans de gestion du Val de Loire et de la région viticole du Haut-Douro sont un peu différents dans la forme mais ils ont un objectif commun qui est d'aider les acteurs à respecter les engagements pris par l'État auprès de l'UNESCO. *« En vue de leur rôle important pour aider le maintien et la valorisation de la valeur des sites du patrimoine mondial, les politiques pertinentes des plans de gestion doivent être prises en compte par les autorités locales d'aménagement du territoire – citation originale : Given their importance in helping to sustain and enhance the significance of the World Heritage Site, relevant policies in management plans need to be taken into account by local planning authorities »* (Planning Practice Guidance, 2014).

On peut retenir de ces deux plans de gestion qu'en général un document de ce type possède un diagnostic, c'est-à-dire une description de la VUE, une description des menaces, des orientations et des propositions d'actions. Parfois on peut trouver une méthode de suivi comme pour la région viticole du Haut-Douro. Cette méthode permet de voir si les stratégies de gestion appliquées sont performantes.

On retrouve différents conseils concernant le contenu d'un plan de gestion dans les documents UNESCO (comme vu en I.3.). Par exemple, le plan de gestion peut offrir le contenu suivant :
« – Objet
– Processus (manière dont il a été préparé et parties impliqués dans la préparation), dont un schéma du processus de prise de décision
– Description du bien
– Importance (avec la VUE pour les sites du patrimoine mondial)
– Identification des questions clés
– Énoncé de la vision/principes directeurs, politiques/objectifs
– Les actions correspondant aux politiques/objectifs (dont les délais, les priorités, les ressources et les indicateurs)
– Le plan de mise en œuvre, le programme de travail annuel, la formulation du projet, l'indication des ressources
– Le plan de suivi
– Le calendrier des révisions » (UNESCO, p.155, 2014)
On retrouve la plupart de ces éléments dans les plans de gestion présentés précédemment.

Il est important qu'un plan de gestion soit mis à jour régulièrement *« un plan de gestion doit être réactualisé »* (Anne Watremetz, 2016). La révision du plan de gestion est nécessaire pour s'adapter à l'évolution du site. Ceci est d'autant plus vrai pour les paysages culturels : *« Les paysages culturels étant par essence dynamiques, le but de la gestion est de guider le changement »* (Mission Val de Loire, p.10, juin 2012).

Une autre caractéristique des plans de gestion, c'est la mise en place d'une structure, d'un organisme de gestion qui accompagne sa mise en place. La création d'un organisme de gestion est importante car il permet le suivi du plan de gestion. Il peut aider les acteurs locaux, qui sont nombreux pour les *paysages culturels*, à prendre en compte ce document. C'est ce que l'on peut observer avec la Mission Val de Loire et la Structure de Mission du Douro. D'après l'UNESCO (2007), ce système de gestion doit favoriser un climat d'apprentissage pour le personnel du site et permettre un processus d'adaptation et d'évaluation continu et ouvert des politiques et procédures.

Le plan de gestion est donc un outil au service des acteurs du site qui ne doivent pas considérer l'inscription sur la liste du patrimoine mondial comme une finalité mais plutôt comme une opportunité pour valoriser durablement le site. Le but d'un plan de gestion est *« d'encourager les modes d'approche du projet d'aménagement urbain ou rural plutôt que d'établir une recette toute faite »* (Xavier Clarke, 2016). L'objectif est de voir si chaque projet d'aménagement proposé respecte le lieu, s'il utilise le lieu sans le compromettre.

Le Val de Loire et la région viticole du Haut-Douro possède tous deux des structures de gestion (la Mission Val de Loire et la Structure de Mission du Douro) qui aident les acteurs locaux à respecter le plan de gestion. On retrouve des orientations communes dans leur plan de gestion. Notamment concernant la préservation de l'activité viticole qui est un enjeu important pour ces corridors fluviaux.

On peut se demander si ces plans de gestion aident les États à respecter leur engagement auprès de l'UNESCO ? Nous allons essayer de comprendre pourquoi la Vallée de l'Elbe a été retiré de la Liste du patrimoine mondial.

4) Vallée de l'Elbe à Dresde : insuffisance du plan de gestion ? Problèmes liés au plan de gestion

a- Vallée de l'Elbe

Figure 22 : Photo du pont Waldschlösschen
Source : B. Gaillard, 7 Mai 2011

Le site de la Vallée de l'Elbe à Dresde a donc été retiré de la Liste du patrimoine mondial. Ce retrait a eu lieu en 2009, cinq ans après son inscription, suite à la construction d'un pont à quatre voies appelé Waldschlösschen au-dessus du fleuve. Le Comité du patrimoine mondial aurait souhaité la construction d'un tunnel plutôt que d'un pont qui dénature le paysage et « défigure » la ville selon l'UNESCO. En effet, pour l'UNESCO ce pont altère la vue sur la vieille ville et porte atteinte à la VUE du site.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu plusieurs plaintes concernant la construction dans la zone centrale du *paysage culturel* de la part d'ONG et de particuliers. Le Comité décida alors d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine en péril en 2006 et informa les autorités allemandes que le site risquait d'être rayé de la Liste du patrimoine mondial. En 2008, le statut de ce bien fût débattu par le Comité du patrimoine mondial qui décida de laisser la Vallée de l'Elbe sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à ce que le projet de construction du pont lancé par la municipalité soit abandonné. L'équipe de la mission internationale d'experts (de l'UNESCO et de l'ICOMOS) s'est rendue sur place afin de rencontrer les autorités locales et nationales et d'étudier le projet et ses impacts. Les résultats de cette étude ont amené le Comité du patrimoine mondial a posé un ultimatum à l'État Allemand. En effet, lors de sa 33ème session en 2009, le Comité a annoncé sa décision de retrait de ce bien de la Liste si les travaux se poursuivaient et que les dommages causés n'étaient pas corrigés. Suite au refus de la municipalité d'arrêter les travaux, la Vallée de l'Elbe fût retirée de la Liste du patrimoine mondial.

Ce pont de 635 m et de 59 000 tonnes surplombant l'Elbe a coûté 180 millions d'euros et fût inauguré le 26 août 2013. Cette infrastructure ne s'est pas heurtée uniquement au désaccord de l'UNESCO mais également à celui des défenseurs de l'environnement qui ont lancé une procédure juridique afin de protéger une espèce de chauve-souris et ont obtenu une réduction de la vitesse à

30km/h à certaines périodes. *« Ce pont symbolise la perte désagréable d'un paysage unique en son genre »* (Thomas Löser, 26 août 2013).

On pourrait donc se demander pourquoi la municipalité a décidé de continuer la construction de ce pont alors que cela provoquerait le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial et donc la perte de la notoriété que cette inscription peut apporter et bien évidemment les avantages économiques qu'elle peut engendrer ? Cette désinscription aurait-elle pu être empêchée ?

Les raisons de la construction de ce pont sont historiques. En effet, l'augmentation de la population survenue avec l'industrialisation de Dresde a causé des problèmes de circulation à partir de 1862. L'idée de construire un nouveau pont est survenue plusieurs fois jusqu'à voir le jour en 2013. Grâce à ce pont la ville espère réduire le trafic dans le centre historique de Dresde.

Un référendum a eu lieu le 27 février 2005 à la suite de la demande de citoyens. Malgré les informations transmises sur l'organisation du référendum et les arguments pour et contre la construction du pont contenu dans les brochures, uniquement 50.8% de la population a pris part au vote pour lequel 67.92% votèrent pour. À la suite de cela, une pétition fût créée par les citoyens pour demander un 2nd référendum, afin de demander aux citoyens s'ils ne préféreraient pas la construction d'un tunnel à la place du pont prévu. Cependant, ce 2ème référendum n'a jamais eu lieu. Après l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial, une « bataille » légale a eu lieu entre la ville de Dresde qui était contre la construction de *Waldschlößchenbrücke* et le conseil régional de Dresde qui était pour le projet. Les trois tribunaux impliqués (la cour administrative de Haute-Saxe, la cour constitutionnelle de l'état libre de Saxe et le Tribunal constitutionnel fédéral) dans le conflit ordonnèrent la construction du pont.

Différentes raisons expliquent le retrait de la Vallée de l'Elbe de la Liste du patrimoine mondial. Tout d'abord, dans le dossier d'inscription de 2003 proposé par l'État partie, il n'est aucunement mentionné la construction d'une artère de circulation, alors que le projet était déjà en discussion. De plus, le problème du plan de gestion fût soulevé par la Comité du patrimoine mondial, car ce document était absent du dossier d'inscription. Cependant, il était en cours d'élaboration selon l'ICOMOS après leur évaluation. Ce conflit résulterait d'une incompatibilité entre la législation allemande et le Centre du patrimoine mondial. En effet, le centre du patrimoine mondial ne serait pas transposé, il n'apparaitrait pas dans les lois allemandes (Bénédicte Gaillard, 2014).

Différentes solutions auraient pu être envisagées pour éviter cette désinscription :

- Bénédicte Gaillard mentionne dans sa recherche l'idée d'utiliser la Recommandation concernant le paysage urbain historique pour régler le conflit entre développement urbain et protection du patrimoine (30 janvier 2014). Cette Recommandation est considérée comme un outil pour promouvoir l'intégration et la valorisation de la culture et du patrimoine dans les politiques et stratégies de développement urbain. Cet outil qui est une approche pour relier l'architecture contemporaine, le développement durable et l'intégrité du paysage fût adopté le 10 novembre 2011 par la Conférence générale de l'UNESCO. Cet outil nécessiterait d'être introduit dans la législation allemande pour proposer des projets de développement urbain respectueux du patrimoine.

- Un 2nd référendum aurait pu avoir lieu suite à la pétition mise en place par les citoyens allemands. Si le vote de ce référendum avait été en faveur de la construction d'un tunnel plutôt que d'un pont, il aurait été possible que cette décision soit prise en compte par les tribunaux et que la Vallée de l'Elbe ne soit pas retirée de la Liste du patrimoine mondial.

- La mise en place d'un plan de gestion étant un outil d'aide à la préservation et valorisation des VUE du paysage, il aurait peut-être aidé pour trouver une solution plus respectueuse du paysage et empêcher la désinscription de la Vallée de l'Elbe. De plus, il aurait été possible d'intégrer la Recommandation sur les paysages urbains historiques dans ce plan. *« La*

Recommandation concernant le paysage urbain historique devrait être encouragée à être prise en compte dans les plans de gestion des sites du patrimoine mondial, et une aide pourrait être fournie par l'UNESCO et les organisations consultatives aux États parties dans cette optique - Traduit de : The HUL tool should be encouraged to be adapted in the management plans of the WHS, and guidance could be provided by the World Heritage Centre and the Advisory Bodies to the States Parties in this regard ». (Bénédicte Gaillard, p.230, 2014).
Cependant, le plan de gestion n'est pas un remède « miracle », il oriente et peut aider dans la coordination des acteurs mais il n'empêche pas les conflits qui peuvent survenir. De plus, l'Allemagne est une république fédérale, la législation et les acteurs sont donc différents de ceux que l'on peut trouver en France, il faudrait que le plan de gestion soit bien ajusté à la législation du site et aux différentes échelles du territoire.

Cet exemple illustre bien le conflit qu'il peut y avoir entre développement urbain et protection du patrimoine. Ce conflit est d'autant plus vrai pour les *paysages culturels* qui sont évolutifs et qui sont des sites vastes soumis à diverses pressions. De plus, il montre bien l'enjeu de conservation de la VUE et l'échec de Dresde à respecter ces engagements envers l'UNESCO avec la construction de ce pont. Cependant le label UNESCO lui-même peut amener à la perte de l'atteinte de la VUE. En effet, l'augmentation de l'activité touristique pourrait amener les communes concernées à mettre en place un développement urbain inapproprié. Cela montre l'importance de gérer ce label et l'importance que le plan de gestion peut avoir pour aider les communes dans leur développement.

b- Problèmes liés aux plans de gestion

Le Val de Loire est un des sites les plus grands inscrits au patrimoine mondial. Le Val de Loire a donc adopté une approche expérimentale en termes de plan de gestion. Il n'existe pas de retour d'un tel système de gestion. La gestion du Val de Loire est donc un processus qui s'invente au fur et à mesure qu'il se construit. De plus, compte tenu de la taille du site, c'est un processus long ; il a déjà fallu une dizaine d'années pour créer le plan de gestion et le faire accepter par les acteurs locaux.

Cependant, l'enjeu principal n'est pas de créer le plan de gestion mais de le faire appliquer. Un plan de gestion est indispensable mais il doit avant tout être mis en œuvre par le site concerné (Richard Veillon). On constate que de nombreux sites font l'objet d'un rapport au Comité du patrimoine mondial car le plan de gestion n'est pas mis en œuvre, parce qu'il est en inadéquation avec le site en question ou parce qu'il n'a pas été mis à jour depuis longtemps. C'est le cas, par exemple, du centre historique de Naples pour lequel de plan de gestion est considéré comme un facteur qui affecte le bien dans le rapport de conservation de 2011. Ceci est dû au fait que Naples ne possédait pas de plan de gestion auparavant et que celui-ci était en court d'élaboration en 2011. On trouve les mêmes conclusions dans le rapport de conservation de 2015 de la zone historique d'Istanbul en Turquie par exemple, ou pour 24 autres biens que l'on trouve sur le site du patrimoine mondial de l'UNESCO[17].

Les États parties sont tenus de rédiger régulièrement des rapports sur l'état de conservation de leurs sites et sur les diverses mesures de protection qu'ils ont mises en place avec l'aide des organisations consultatives (UICN, ICOMOS). Des rapports réguliers doivent être rédigés pour les :

- *« biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

[17]http://whc.unesco.org/?cid=171&l=fr&&action=list&pattern=&id_search_properties=&criteria_restrication=&id_search_state=&id_search_region=&soc_start=&soc_end=&withdesiredsoc=&groupby=&fullsearch=%22absence+de+plan+de+gestion%22&id_threats=&otherthreats=&withthreats=&search&&index=1&maxrows=20

- *biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de précédentes sessions ;*
- *biens sur lesquels pèsent des menaces depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui exigent des actions urgentes en plus des consultations et discussions qui ont normalement lieu entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de réagir à la menace ;*
- *biens pour lesquels, lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial ».*[18]

Ce rapport sur l'état de conservation est soumis au Comité du patrimoine mondial. Il décide alors de prendre des mesures spécifiques pour régler les problèmes comme inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et lui fournir une assistance.

À la suite de ces rapports périodiques, le Comité du patrimoine mondial peut demander une surveillance renforcée des sites. Des experts sont donc envoyés sur les sites afin de suivre leurs développements et d'informer le Comité du patrimoine mondial. En 2008, le Comité a demandé un « suivi renforcé » de quatre biens. C'est le cas, par exemple, pour le site du port de la Lune à Bordeaux, qui bénéficie d'un suivi suite au projet de franchissement de la Gironde qui pourrait avoir un impact visuel et également suite à la destruction du pont du Perthuis qui a eu lieu en 2007. Un autre site, qui bénéficie d'une surveillance renforcée, est le site du Tombouctou au Mali. Il fût retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril suite à l'amélioration de l'état de conservation des trois mosquées et à l'adoption d'un plan de gestion. Cependant, le Comité s'inquiète des nouvelles constructions qui pourraient avoir un impact.
On peut supposer que les plans de gestion ont pour but de réduire les menaces et régler les problèmes de gestion des sites et donc réduire les interventions du Comité du patrimoine mondial. Intervention qui peut être la mise en place d'une surveillance renforcée. Le plan de gestion peut prévenir les aménagements qui nuiraient aux valeurs universelles exceptionnelles s'il est mis en place correctement.

Les plans de gestion peuvent être soumis à des problèmes de financement. Notamment en ce qui concerne la création d'un poste dans la commune pour s'occuper du plan de gestion. Dans la majorité des cas, les communes n'ont pas les moyens de créer un nouveau poste (Anne Watremetz, 2016), ou de mettre en place une structure de gestion. De plus, les États (notamment membres de l'Union européenne) se désengagent petit à petit des actions patrimoniales, ce qui se manifeste par une diminution du budget alloué à la culture et au patrimoine (Laura Verdelli, 2008). Cela peut donc avoir des conséquences sur la mise en place du plan de gestion ou sur l'utilité même du plan de gestion.

[18] http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif/

CONCLUSION

La patrimonialisation des territoires et la notion de *paysages culturels* semblent avoir entrainées l'obligation de mise en place d'un plan de gestion UNESCO. *« L'intérêt pour le thème de la patrimonialisation des paysages culturels et la gestion des paysages culturels patrimoniaux est en plein essor au niveau international »* (Laura Verdelli, p611, 2008).

Concernant la première hypothèse de recherche, les résultats provenant des documents et des différents entretiens menés ont montré que l'UNESCO semble avoir instaurée l'obligation d'avoir un plan de gestion suite à plusieurs problèmes reportés. L'augmentation de l'échelle des territoires inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a augmenté le nombre d'acteurs concernés et a rendu encore plus complexe leur gestion. L'instauration de ce document lui permet de déléguer la gestion des biens aux États concernés. La loi de la décentralisation amène les États à se décharger de leurs responsabilités auprès des acteurs locaux (collectivités, associations, régions…). Il est donc possible de confirmer cette hypothèse.

Concernant la deuxième hypothèse de recherche, nous avons vu que ce n'est pas le plan de gestion en lui-même qui permettait une meilleure coordination des acteurs mais le système de gestion mis en place. C'est-à-dire la combinaison du document, qui est le support de la gestion, et de l'instance de gestion. Le plan de gestion est un outil commun à tous les acteurs qui interviennent sur le site en question mais c'est plus la structure de gestion qui joue le rôle d'intermédiaire et permet la liaison entre différents acteurs. Cette instance de gestion fait notamment le lien entre l'État et les collectivités. On peut donc confirmer en partie la deuxième hypothèse de recherche.

Les plans de gestion sont donc des guides au service des collectivités locales. Afin d'être efficaces, ces plans doivent être appliqués, les instances de gestion mise en place pour les exemples que nous avons vus (Le Val de Loire et la région viticole du Haut-Douro) aident dans l'application de cet outil. Cependant, même si le plan de gestion sert à valoriser et préserver le bien patrimoine mondial, la mise en place de projets opérationnels dépend plus de la volonté des élus locaux que d'une planification stratégique. Le plan de gestion peut donc être inutile si les acteurs ne souhaitent pas s'engager dans la gestion du site. En effet, l'application de ce document est un enjeu important. De plus, il est nécessaire que le plan de gestion soit révisé régulièrement afin d'être efficace, surtout sur des territoires changeants comme les *paysages culturels vivants*. Un autre problème auquel peut être soumis le plan de gestion est le financement. Certaines communes n'ont pas les moyens de créer un poste pour s'occuper de ce document, or ce poste est important pour assurer une gestion efficace.

Le plan de gestion du Val de Loire est un outil. L'idée est de voir si le programme d'aménagement peut être adapté à la nature du lieu. La Mission Val de Loire travaille à la création d'outils méthodologiques afin d'aider les collectivités à prendre en compte le plan de gestion. Le Val de Loire et la région viticole du Haut-Douro ont mis en place un système de gestion contrairement à la Vallée de l'Elbe à Dresde qui a été retiré de la Liste du patrimoine mondial. Différentes solutions auraient peut-être pu empêcher ce retrait, comme la mise en place d'un second référendum pour avoir l'avis de la population, ou la création d'un plan de gestion.

L'application locale du plan de gestion, notamment pour les corridors fluviaux inscrits en tant que *paysages culturels*, se fait à l'aide d'un nouveau dispositif de gouvernance mis en place. Les enjeux opérationnels sont nombreux sur le territoire du Val de Loire. On trouve des enjeux paysagers, environnementaux et économiques. Les discours officiels semblent centrés sur la protection et la valorisation du territoire *« L'objectif poursuivi par la France est de protéger et de valoriser la Valeur Universelle Exceptionnelle du Périmètre du Val de Loire UNESCO »* (Mission Val de Loire, p.34, 2011) mais qu'en est-il réellement ? L'enjeu principal est plutôt un enjeu

économique. En effet, le label UNESCO augmente l'attrait touristique du territoire, ce qui peut être en contradiction avec sa protection.

Ce travail s'est concentré sur les plans de gestion de grands sites. Le nombre d'acteurs intervenant est donc important, il est difficile d'identifier clairement le gestionnaire. Il serait possible de voir comment s'organise la gestion de sites de plus petites échelles.

J'ai choisi d'étudier principalement des documents officiels. Il serait intéressant d'interroger directement les collectivités afin de voir s'il existe des problèmes liés au plan de gestion et aux aménagement locaux. Cela permettrait également d'avoir des informations sur les relations entre la Mission Val de Loire par exemple et les acteurs.

Enfin, on a remarqué que l'UNESCO conseille un engagement de la part des communautés locales pour rédiger les plans de gestion. Cela permettrait une meilleure lecture du territoire et identification des menaces. Il serait possible d'interroger directement la population afin de voir si leur avis est vraiment pris en compte lors de l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial.

Concernant le patrimoine mondial, un projet de loi français est en cours depuis le 6 octobre 2015. C'est le projet de loi Pellerin intitulé : **Liberté de création, architecture et patrimoine**. C'est plus particulièrement la mesure 21 qui concerne le patrimoine mondial : *« Intégrer la notion de patrimoine mondial de l'UNESCO dans notre droit national, pour nous donner les moyens de le protéger »*. Cette loi prévoit de prendre en compte les biens inscrits, leurs zones tampon et leurs plans de gestion dans le droit national et les dispositions relatives au document d'urbanisme. Ce projet devrait impacter les obligations d'aménagement des villes. Cela engagerait les acteurs publics et privés de l'aménagement du territoire, aux côtés de l'État, à agir pour la protection, la conservation et la mise en valeur des biens pour ne pas être déclassés. C'est ce que l'on observe déjà pour le site du Val de Loire. Cependant, si cette loi est acceptée toutes les collectivités des sites classés au patrimoine mondial devront participer à la protection et donc à la gestion de leurs sites.

« Le site classé au patrimoine mondial n'est pas seulement un périmètre de protection de plus. C'est un moteur (et un indice) de transformation du système complet de gestion du territoire ». (Nacima Baron Yelles, p.8, 2015).

BIBLIOGRAPHIE

-Araoz Gustavo - Cultural Landscapes: Preservation Challenges in the 21st Century - octobre 2013, vidéo (27min) disponible en ligne URL : https://www.youtube.com/watch?v=Yw5ZqadiUyw

-Barbier Cyril, Gaillard Mathias, *La fermeture du paysage : Révélateur de la portée opérationnelle du label UNESCO en Val de Loire – patrimoine mondial*, 2010-2011 (145 pages)

-Baron-Yelles Nacima, *« L'inscription du Val de Loire au patrimoine Mondial UNESCO. Réflexions sur les implications institutionnelles d'un nouveau type de protection de la nature (The Loire valley as Wold Heritage Site : a new step in environmental and cultural policies in France) »* in Bulletin de l'Association des géographes français p. 381-393, Persée, n°3, volume 83, 2006 (14 pages), disponible en ligne URL : http://www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_2006_num_83_3_2523

-Centre de ressource Loire nature, (consulté en 03/2016) URL : http://www.centrederessources-loirenature.com/home.php?num_niv_1=1&num_cons_1=1

-Comité intermunicipal du Douro, « Plan de gestion intercommunal de la région viticole du Haut-Douro », 2015 (48 pages)

-Commission de Coordination et de Développement Régional du Nord (CCDR-N), « Plan de suivi de la région viticole du Haut-Douro », décembre 2014 (215 pages), disponible en ligne (uniquement en Portugais) URL : http://issuu.com/gtmdouro/docs/plano_de_monitoriza____o_19_01_2015

-Gaillard Bénédicte, *Conflictive delisting process of a World Heritage Site in Germany: the case of the Dresden Elbe Valley (Conflictuel processus de désinscription d'un site Allemand inscrit au patrimoine mondial : le cas de la Vallée de l'Elbe à Dresde),* 30 janvier 2014 (249 pages)

-Laidet Myriam et Lasnier Aurélie, « CHARTE INTERNATIONALE DE FONTEVRAUD Protection, gestion et valorisation des paysages de la vigne et du vin », 6 décembre 2006 (6 pages)

-Le figaro, Le pont qui a « défiguré » Dresde ouvert à la circulation, 26 août 2013 (consulté en 03/2016), URL : http://www.lefigaro.fr/arts-expositions/2013/08/26/03015-20130826ARTFIG00256-le-pont-qui-a-defigure-dresde-ouvert-a-la-circulation.php

-Masson Dominique, « Rapport périodique du Val de Loire », 2013 (19 pages)

-Ministère de la Culture et la Communication, PROJET DE LOI : Liberté de création, architecture et patrimoine, 6 octobre 2015 (15 pages), disponible en ligne URL : http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/125646/1385537/version/10/file/20151006_MCC-DP-LCAP.pdf

-Mission Val de Loire, « Analyse de la Valeur Patrimoine mondial (V.U.E) », dossier de synthèse, 8 mars 2013 (18 pages)

-Mission Val de Loire, « La Valeur Universelle Exceptionnelle – SCOT du Blaisois *Caractérisation et recommandations »*, décembre 2015 (26 pages)

-Mission Val de Loire, « Projet de plan de gestion : référentiel commun pour une gestion partagée - Guide de lecture », septembre 2011 (18 pages)

-Mission Val de Loire, Vivre les paysages UNESCO, 20 décembre 2012, vidéo (20min21) disponible en ligne URL : http://www.dailymotion.com/video/xbx96l_2-5-vivre-les-paysages-unesco-le-f_news

-Mission Val de Loire-patrimoine mondial, « Val de Loire patrimoine mondial, Plan de gestion-Référentiel commun pour une gestion partagée », adopté le 15 novembre 2012 (196 pages), disponible en ligne URL : http://whc.unesco.org/fr/list/933/documents/

-Mission Val de Loire-patrimoine mondial, « VAL DE LOIRE », Revue 303 hors-série n°121, juin 2012 (272 pages)

-Mission Val de Loire-patrimoine mondial, La gouvernance du site inscrit, (18 pages), disponible en ligne URL : www.valdeloire.org

-Piel Laëtitia, *Du paysage culturel, patrimoine mondial de l'Unesco, au paysage-cadre de vie : quel dialogue possible par l'intermédiaire des démarches participatives ? L'exemple de Villandry, commune du Val de Loire, patrimoine mondial*, 2 décembre 2013 (71 pages)

-Pin Benoit, Rode Sylvain et Servain Sylvie, *« Processus de construction d'une ressource territoriale valorisant le patrimoine naturel et culturel en Loire tourangelle »*, Vertigo (la revue électronique en sciences de l'environnement), hors-série n°16, juin 2013, (14 pages), disponible en ligne URL : https://vertigo.revues.org/13713

-Planning Practice Guidance, 06 mars 2014 (consulté en 03/2016), URL : http://planningguidance.communities.gov.uk/blog/guidance/conserving-and-enhancing-the-historic-environment/how-do-heritage-assets-become-designated/further-guidance-on-world-heritage-sites/

-Ramsar, « Gestion des zones humides », Manuel 18 (Manuels Ramsar, 4e édition), 2010 (108 pages)

-UNESCO, « Gérer le patrimoine mondial culturel », Manuels de référence du patrimoine mondial, 2014 (166 pages), disponible en ligne URL : http://whc.unesco.org/fr/actualites/1078/

-UNESCO, « Charte d'engagement Val de Loire – patrimoine mondial », 2002 (6 pages) disponible en ligne URL : http://www.valdeloire.org/Actions/Gouvernance/Schema-de-gouvernance

-UNESCO, « Comment intégrer le tourisme dans les plans de gestion des sites du patrimoine mondial ? », 27 mai 2010 (3 pages)

-UNESCO, « Dossier d'inscription de la Vallée de l'Elbe à Dresde (Allemagne) », N°1156, 30 janvier 2003 (10 pages)

-UNESCO, « Dossier d'inscription du Haut-Douro (Portugal) », N°1046, 30 juin 2000 (15 pages)

-UNESCO, « Le patrimoine mondial en Europe aujourd'hui », 2016 (120 pages) disponible en ligne URL : http://whc.unesco.org/fr/actualites/1441/

-UNESCO, « Paysages culturels du patrimoine mondial-Guide pratique de conservation et de gestion », cahier n°26 du patrimoine mondial, décembre 2011, (138 pages), disponible en ligne URL : http://whc.unesco.org/fr/series/

-UNESCO, « Rapport de l'état de conservation de la région viticole du Haut-Douro », janvier 2015 (44 pages)

-UNESCO, Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, (consulté en 11/15) URL : http://whc.unesco.org/fr/conventiontexte/

-UNESCO, Le Comité du patrimoine mondial demande une surveillance renforcée de Bordeaux, Machu Picchu, Tombouctou et Samarkand, 10 juillet 2008 (consulté en 04/2016), URL : http://whc.unesco.org/fr/actualites/454/

-UNESCO, Les critères de sélection, (consulté en 11/15), URL : http://whc.unesco.org/fr/criteres

-UNESCO, Seizième session de l'assemblée générale des états parties à la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, 25 octobre 2007 (6 pages)

-UNESCO, Les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, 8 juillet 2015 (186 pages)

-Verdelli Laura, *HERITAGES FLUVIAUX, DES PATRIMOINES EN DEVENIR-Processus d'identification, protection et valorisation des paysages culturels en France, Portugal et Italie : quelques exemples significatifs*, 5 décembre 2008 (680 pages)

-ViTour Landscape, le projet, (consulté en 04/2016), URL : http://www.lavaux-unesco.ch/fr/N4634/vitour-landscape-le-projet.html

-ViTour, *« Analyse des politiques existantes, des plans de gestion et du réseau des porteurs de projet des vignobles européens du patrimoine mondial de l'UNESCO »*, Contribution du Val de Loire 1er séminaire technique Ile de Pico (P), du 26 au 28 avril 2010 (34 pages)

-Watremez Anne, *« Les plans de gestion patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? »*, Lettre de l'OCIM (Office de Coopération et d'Information Muséales) n°149, septembre-octobre 2013 (8 pages)

ANNEXES

Annexe 1 : réponse aux questions par email (04/02/2016)

Michèle Prats
Expert auprès du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS France)

Mademoiselle,
En réponse à vos questions :

La convention du Patrimoine mondial a évolué au fur et à mesure.
Au départ, les dossiers étaient très succincts avec peu de contraintes, sauf un historique et une justification des critères retenus : il n'y avait ni plan de gestion, ni structure de gestion obligatoires. Peu à peu, il est apparu que cela ne suffisait pas : un site non géré risque d'être mal protégé sur le long terme, d'où d'une part un certain nombre d'initiatives prises par les Biens pour mieux gérer leurs sites, et d'autre part de nouvelles exigences et des mises au point précisées dans les Orientations pour la mise en œuvre de la Convention, qui évolueront en fonction de l'expérience, des remontées du terrain et des mentalités.

Les changements les plus importants ont porté sur :

- La déclaration de valeur universelle exceptionnelle, plus précise, et répondant à un plan type qui a dut être (re)formulée pour chaque bien inscrit
- La mise en œuvre d'un plan de gestion et d'une structure de gestion
- L'implication des différentes parties prenantes et notamment des habitants
- Un système de monitoring (suivi) : tous les 5 ans, chaque site doit faire le bilan de son action, de ses protections, des problèmes posés, et de sa gestion.

1. Qu'y avait-il avant les plans de gestion ?
Rien… Initialement, il n'y avait que la volonté affichée par les états lors de l'inscription de préserver le bien, s'appuyant pour cela sur quelques mesures réglementaires et la gestion courante des biens en question par leurs propriétaires.

2. Quel est l'intérêt de ces plans de gestion pour l'UNESCO ? Pourquoi les avoir rendus obligatoires ?
Le nombre de candidature devenant de plus en plus importante, mais aussi la constatation que certains sites inscrits étaient particulièrement mal gérés, ce qui entraînait des plaintes de la part des visiteurs ou des habitants, et des rapports défavorables de la part des évaluateurs de l'UNESCO (ICOMOS et UICN), allant jusqu'à l'inscription sur la liste des biens en péril, il est apparu nécessaire de rendre ce document obligatoire : ainsi que je l'ai dit plus haut, un site mal géré est un site mal protégé.
Un autre élément clé a été la constatation du succès de la convention : chaque nouvelle inscription a généré une augmentation du nombre de visiteurs. D'où la nécessité, non seulement de lancer des plans de gestion, avec des financements liés à l'entretien et la gestion des monuments ou du site, mais aussi aux équipements d'accueil du public (parking, voirie, ordures, commodités, interprétation, signalisation… voire restauration et hôtellerie)

3. Impliquent-ils une sélection plus stricte des biens pour l'inscription où sont-ils plus des outils d'aide à la protection ?
C'est aujourd'hui effectivement devenu un élément à part entière du dossier, donc, comme tous les autres points, un critère de sélection, d'autant plus nécessaire qu'il y a de plus en plus de demandes, dont certaines très fantaisistes, et une forte tendance à limiter le nombre de candidatures. L'existence d'un plan de gestion réaliste, bien conduit, chiffré et réalisé avec toutes les parties prenantes est un gage d'implication des autorités locales et éventuellement nationales, et d'une

préservation à long terme. L'UNESCO ne peut risquer d'inscrire des biens, dont la préservation et la mise en valeur ne sont pas assurés, même si l'on en a reconnu l'exceptionnalité (sauf cas de force majeur tel que les Bouddhas de Banyan, par exemple).

4. Le plan de gestion étant obligatoire depuis 2007, les pays inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant cette date sont-ils obligés de mettre en place un plan de gestion ?
Songez qu'il y a plus de 100 propositions sur les bureaux des Ministères pour notre seul pays, dont beaucoup n'ont rien d'universel ni d'exceptionnel… Or, les demandes croissant, les exigences concernant la qualité des dossiers se font de plus en plus fortes, surtout vis-à-vis des pays développés, et compte tenu des moyens de l'UNESCO en constante décrue, surtout depuis la démission des Etats-Unis qui lui apportait près de 30% de ses ressources, et du rééquilibrage souhaité par le Comité du patrimoine mondial entre les continents et les pays, le nombre de dossiers de la France ne peuvent que diminuer sérieusement.

À ma connaissance, les plans de gestion d'avant 2007 ne sont pas encore obligatoires, mais fortement recommandés. Il faut noter que même aujourd'hui, il arrive à des dossiers d'être inscrits sans plans de gestion : il s'agit généralement de dossiers de pays « sensibles », et non Européens. (Il faut avouer, hélas, que les inscriptions deviennent de plus en plus « politiques »), le CPM recommande alors de mettre le Plan de gestion en œuvre le plus rapidement possible…

5. Concernant le Val de Loire, j'ai lu que la Mission Val de Loire était l'organe opérationnel concernant la gestion du site. Savez-vous si les autres sites du type corridor fluvial comme la Vallée du Rhin ont également mis en place ce type de structure relais ?
Les 14 paysages viticoles du patrimoine mondial ont souvent une dimension « aquatique » : rivière, fleuve, lac, mer… et ils ont pour la plupart un plan de gestion et une structure spécifique de gestion chargée de l'appliquer. La Wachau, la Haute Vallée du Rhin moyenne, mais aussi Förte Neüesiedlersee qui est autour d'un lac transfrontalier, sont ceux qui se rapprochent le plus, dans leurs spécificités géographiques du Val de Loire.

6. Comment les habitants sont-ils plus impliqués dans la gestion des sites grâce aux plans de gestion ?
L'implication des habitants est une obligation. Mais c'est d'abord dans l'élaboration du dossier que les habitants sont sollicités et mis à contribution (à travers les associations, les sociétés savantes, les organismes professionnels, les structures éducatives, les réunions publiques soit spécifiques, soit autour des documents d'urbanisme), puis le pli étant pris on recommence le même type d'association dans les différentes phases du plan de gestion. Voire avec Myriam Laidet qui a beaucoup œuvré dans le réseau ViTour des paysages culturels viticoles du patrimoine mondial et dans l'application du plan de gestion en Val de Loire.
Bien à vous,
MP.

Annexe 2 : Informations par email (10/03/2016)

Alessandro Balsamo
Nominations and Tentative Lists Manager
Policy and Statutory Implementation Section
World Heritage Centre, UNESCO

Bonjour Mlle Thomas,

Je vous envoie un texte qui parle en général des plans de gestion et de leur utilité. Aussi, je vous envoie le contacte du gestionnaire du bien « Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes ».

En soumettant des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, les États parties s'engagent à conserver leurs futurs biens du patrimoine mondial et à rendre compte régulièrement au Comité du patrimoine mondial de l'état de conservation de ces biens.

Selon le paragraphe 97 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2005), « *Tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial doivent avoir une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle adéquate à long terme pour assurer leur sauvegarde.* » Les *Orientations* rappellent en outre, dans le paragraphe 108, que « *chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou un autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être préservée, de préférence par des moyens participatifs* ». Cette condition préalable est essentielle et doit se refléter dans tous les nouveaux dossiers de propositions d'inscription.

Le concept de « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) est la pierre angulaire des processus intéressant le patrimoine mondial (propositions d'inscription, l'exercice du Rapport périodique, etc.) et le fondement sur lequel sont mis en œuvre la protection et la gestion d'un bien. Il est défi ni comme désignant « une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. À ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière » (paragraphe 49 des Orientations). Il est souvent difficile d'interpréter ce concept et d'en faire comprendre le sens, mais il demeure au cœur de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Les *Orientations* donnent aussi des indications générales en termes de protection et de gestion. Comme énoncé au paragraphe 96, « *La protection et la gestion des biens du patrimoine mondial doivent assurer que la valeur universelle exceptionnelle, les conditions d'intégrité et/ou d'authenticité définies lors de l'inscription soient maintenues ou améliorées à l'avenir* ».

Les *Orientations* reconnaissent la diversité des environnements socio-culturels des différents biens du patrimoine mondial et disposent au paragraphe 110 qu'un *« système de gestion efficace doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé pour inscription et son contexte culturel et naturel. Les systèmes de gestion peuvent varier selon différentes perspectives culturelles, les ressources disponibles et d'autres facteurs. Ils peuvent intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur, et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel* ».

Il est important de clarifier que ce qui est toujours exigé pour un bien du patrimoine mondial est un système de gestion documenté et approprié qui suppose l'établissement d'un mécanisme ou d'un processus efficace sur le site pour en préserver les valeurs patrimoniales. Un plan de gestion décrit et organise ce mécanisme ou ce processus et donne les moyens appropriés de développer un tel système en le documentant et en créant un cadre pour sa mise en œuvre et son évaluation.

OBJECTIFS D'UN SYSTEME DE GESTION EFFICACE

Cette flexibilité dans les diverses formes de systèmes de gestion ne modifie en rien leurs objectifs communs. « *Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour inscription pour les générations actuelles et futures* » (paragraphe 109 des *Orientations*, 2005).

Dans le cadre de la *Convention,* un système de gestion est mis en place de façon à gérer efficacement le bien du patrimoine mondial et à lui conserver sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), tout comme son intégrité/authenticité. Il est fondé sur la parfaite reconnaissance de sa VUE et des autres valeurs existantes telles qu'elles ont été identifiées lors du processus de proposition

d'inscription, sur l'identification des attributs physiques qui renferment et incarnent ces valeurs ainsi que des aspects immatériels qui y contribuent.

Le but principal d'un système de gestion pour un bien du patrimoine mondial est la protection de ses valeurs patrimoniales et, en particulier, de sa VUE, mais il est important que les objectifs de conservation soient déterminés en fonction et en harmonie avec les autres problèmes de développement existants et les besoins légitimes des communautés locales, pour assurer sa durabilité d'ensemble.

Un système de gestion de biens du patrimoine mondial doit permettre d'apporter des réponses aux différents enjeux pour conserver la VUE du bien. Il doit représenter une structure pour l'analyse de processus complexes et assurer que les interventions soient délibérément et judicieusement conçues et décidées pour coordonner la protection de la VUE. Il doit également servir de cadre de référence pour prendre des décisions informées à travers un processus pleinement participatif et aider à rationaliser les ressources existantes[1]. Il doit aussi favoriser un climat permanent d'apprentissage pour le personnel du site en permettant un processus d'évaluation et d'adaptation continu et ouvert des politiques et des procédures. Il doit permettre des évaluations continues pour montrer qu'il est réaliste et efficace.

Un système de gestion, outre le fait d'assurer la survie physique du bien, doit non seulement permettre d'améliorer la compréhension des habitants et du public en général, mais aussi sensibiliser la population au besoin de protection en prônant la valeur éducative du bien et son potentiel pour le développement social et économique.

CARACTERISTIQUES D'UN SYSTEME DE GESTION

Tout en reconnaissant la diversité précédemment évoquée, les éléments communs d'un système de gestion efficace doivent être selon les paragraphes 111 et 112 des *Orientations :*

- « *Une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés ;*
- *Un cycle de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction ;*
- *La participation des partenaires et acteurs concernés ;*
- *L'affectation des ressources nécessaires ;*
- *Le renforcement des capacités ; et*
- *Une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion.*

Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à long terme et quotidiennes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription ».

Un système de gestion du patrimoine doit s'articuler autour de trois composantes : un mandat (légal ou autre), un fondement ou un cadre institutionnel pour la prise de décisions et des ressources humaines et financières pour faciliter sa mise en œuvre.

Du fait de l'immense variété des biens du patrimoine mondial et de leurs contextes culturels, un bien peut aussi être géré selon un système de gestion traditionnel basé sur la participation communautaire et les pratiques et systèmes de savoirs traditionnels ou un « plan de gestion » qui est un document approuvé par les différents acteurs.

Au cours des dernières décennies, une réflexion approfondie a été menée en matière de gestion du patrimoine. Selon les régions et/ou les époques, le plan de gestion peut aussi s'intituler « Plan directeur », « Plan de protection », « Gestion des ressources culturelles », « Gestion du patrimoine archéologique », etc.

Mais en tout cas, un système de gestion ne peut pas être réduit à un plan de conservation ou d'entretien, ni pour le patrimoine culturel, à des projets de restauration architecturale présents, passés ou futurs. Ces opérations, même si elles sont importantes, prennent un temps considérable et sont parfois les plus coûteuses, ne sont qu'un élément d'un plan de gestion. De même, un plan de gestion des visiteurs, une stratégie des visiteurs ou un plan d'entreprise n'est qu'une partie d'un plan de gestion.

Bien à vous,

Alessandro Balsamo.

Annexe 3 : entretien semi-directif (14/12/2016)

Myriam LAIDET
Chargée de mission développement durable
Mission Val de Loire
Patrimoine et Action territoriale

1) **En quoi consiste exactement votre poste de chargée de mission développement durable ?**

Je travaille à la Mission Val de Loire depuis 2002.
Mon poste a évolué je suis chargée de mission patrimoine et actions territoriales. Je m'occupe de la partie protection et aménagement du site UNESCO.

2) **Qui a rédigé le plan de gestion ?**

C'est une écriture collégiale d'un comité de pilotage composé des services de l'État (DREAL : *directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement* ; DRAC : Direction Régionales de Affaires Culturelles) et la Mission Val de Loire, c'est-à-dire moi car c'est moi qui ai participé à la rédaction.

3) **Pourquoi les plans de gestion ?**

Tout d'abord, pourquoi cette évolution ? On relève de la convention de 1972 qui s'est élargie de la notion de paysage culturel en 1992. Nous sommes passés d'un patrimoine bâti ou naturel à un patrimoine territorialisé (on trouve du bâti, des composantes naturelles et surtout des composantes paysagères). Ce passage du monument au territoire a entrainé un changement dans les organismes gestionnaires (avant c'était les conservateurs des monuments ou les collectivités détenteurs de ces monuments). Quand nous sommes passé à un territoire c'est l'ensemble de ces collectivités liées à ce territoire qui le gèrent. Le cas du Val de Loire est symptomatique car en 1985 le domaine de Chambord avait été inscrit au patrimoine mondial avec un EPC (Établissement Public de Chambord) spécifique et en 2000 c'est le Val de Loire qui a été inscrit avec 165 communes. Ce n'est donc pas le même outil de gestion ni de gouvernance dont on a besoin. D'où la nécessité peu à peu avec la territorialisation du patrimoine mondial de mettre en place des plans de gestion pour donner un schéma de cohérence d'action entre les différents maitres d'ouvrages privés ou publics liés au périmètre.

4) **Quels sont les grands enjeux de ce plan de gestion pour le Val de Loire ?**

L'objet d'un plan de gestion c'est l'approfondissement de la connaissance, la sensibilisation des habitants et la mise en cohérence des acteurs en matière d'action territoriale (ça peut être du conseil, de la promotion, de la communication).
Celui du Val de Loire est plus spécifiquement centré sur l'aménagement du territoire car on a un grand site. Il a fallu se concentrer sur la protection et l'aménagement en se répartissant le rôle entre État et Mission Val de Loire. L'État faisant la partie protection et la Mission faisant du conseil auprès des collectivités pour qu'elles intègrent les enjeux patrimoine mondial dans leur SCOT, PLU et projets d'aménagement.

5) **Est-ce qu'il permet une meilleure implication des habitants ?**

Ce n'est pas la priorité. La priorité est l'implication des collectivités et de la maitrise d'ouvrage. Il y a quand même dans le plan de gestion la 7ème orientation qui est centrée sur l'appropriation de la valeur UNESCO par tous les publics. Il y a tout un travail de communication, de sensibilisation et d'approfondissement des connaissances qui est mené avec des expositions ou encore la mobilisation des enseignants.

6) **Avez-vous une idée de qui m'est-il possible de contacter pour parler de cette question des plans de gestion, notamment des personnes qui travaillent à l'UNESCO ?**

Ils sont débordés, vous allez perdre votre temps à essayer de les contacter. Les informations se trouvent plus à ICOMOS international.

7) **Comment ont été défini les différentes orientations du plan de gestion ?**

Nous avons fait tout une campagne de sensibilisation. Nous avons mis plus de 7 ans pour faire ce plan de gestion.

Cela a commencé en 2005 avec 2 expertises, une sur *vivre les paysages* et une autre où l'on a approfondi le projet paysager nommé : *un projet pour le paysage*.
Elles ont permis de mobiliser l'État sur les enjeux de protection et de développement.

De 2008 à 2011, on s'est concerté entre services (les 2 DRAC, la région Pays de la Loire, la région Centre, les 2 DREAL, les 4 DDT : Directions Départementales des Territoires, les 4 STAP : Services Territoriales de l'Architecture et du Patrimoine) en parallèle on a consulté les collectivités locales. Ça a donné un document qui a été écrit et proposé à la validation de tous en 2011. Ce document est fait en 4 parties.

La première partie est l'approfondissement de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) à l'aide d'un petit schéma (en parallèle entre 2009 et 2011 on a fait une campagne de sensibilisation des habitants et des collectivités pour que à la présentation du dossier final, ce document puisse être validé facilement).
Par rapport aux 3 critères, ce qui relève de la VUE est la densité patrimoniale, tout ce qui relève de l'authenticité d'un paysage culturel fluvial et des expressions liées à la renaissance et au siècle des lumières. Cela donne donc 3 échelles de perception :

- L'échelle du fleuve avec tous les vestiges, les témoignages de l'activité fluviale car la Loire a été un des grands axes de navigation du XIIème au XIXème : ports, ponts, levées, une occupation agricole dans le lit mineur qui s'est développée et une occupation agricole à l'extérieur entre les levées et le pied du coteau (mise en culture très importantes)
- Le front bâti avec une composition paysagère et urbaines très horizontales. Une 1ère ligne qui est le fleuve, 2ème ligne qui est le quai et la 3ème ligne qui est le village ou ville et un château qui est lui-même l'héritier d'une plateforme
- Le grand paysage

Puis on a pu aux échelles de perception identifier les différentes altérations :

- À l'échelle du fleuve on a un enfrichement, la transformation des quais en parking et l'abandon de l'agriculture

- À l'échelle du front bâti on observe une architecture différente, l'implantation d'activité industrielles qui n'ont plus rien à voir avec celles de départ et un mitage des espaces agricoles
- À l'échelle du grand paysage on a des infrastructures routières non intégrées, des plateformes logistiques consommatrices d'espace et non intégrées.

Une fois qu'on a fait ça, on se retrouve dans le point n°2 du plan de gestion. On a ensuite fait une correspondance avec les outils de gestion du territoire avec une échelle de proximité qui est celle de la parcelle, du permis de construire, une échelle moyenne qui est celle du PLU et la grande échelle qui est l'échelle du SCOT. On a identifié les motifs paysagers et on a essayé de qualifier les menaces.
Une fois qu'on a identifié le bien et les menaces on peut déterminer les orientations pour garantir la protection et la mise en valeur. Cette protection est faite de 9 orientations, en réalité c'est 7 + 2, les 2 dernières étant des orientations de gouvernance, la 8 étant sur l'appropriation par rapport au grand public et la 9 le conseil d'expertise par rapport aux collectivités. Moi maintenant je suis centrée sur la 9 et j'ai un collègue qui est centré sur la 8 et la 7ème est centrée sur le tourisme. Dans les 7 orientations, on a les 2 premières qui concernent la protection. La protection du patrimoine et des espaces publics, donc le patrimoine bâti. La 2ème c'est la protection des vues paysagères (protection à grande échelle). La 3ème et la 4ème concernent la maîtrise du développement urbain, avec la 3ème sur la maîtrise à grande échelle et la 4ème la maîtrise à l'échelle de la ville. La 5ème concerne tout ce qui est infrastructures, la 6ème concerne tout ce qui est itinérance, valorisation des entrées de villes et entrées sur sites. La 7ème plus globalement concerne l'intégration du paysage dans un développement touristique. Cela est la 3ème partie et la 4ème définie les actions de l'État par rapport aux 9 orientations.

De façon simplifiée, l'État dit 4 choses :

- Je vais protéger les lieux remarquables à travers une politique de protection de sites emblématiques à partir de 2 outils, l'outil sites classés et l'outil AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). C'est quasiment terminé en région Pays de la Loire, ça sera terminé d'ici 10ans en région Centre, il y a au total 25 sites classés et à peu près l'équivalent en AVAP (si elle existe encore prochainement).
- Par rapport au PLU et au SCOT ils vont faire des volets patrimoine mondial dans des portées à connaissance
- Comme ils sont gestionnaires du domaine public fluviale, ils s'engagent à faire une stratégie paysagère sur le DPF (Domaine Public Fluvial), ils s'engagent à faire en sorte d'avoir un entretien de ce paysage
- Ils souhaitent également mettre en place des plans paysage

Ce plan de gestion a donc été proposé à l'approbation des collectivités début 2012 et dans la note approbation on trouve une synthèse. On a demandé aux collectivités 2 choses :

- Prendre acte du document validé par les conseils régionaux Centre et Pays de la Loire
- S'engager à prendre en compte les orientations du plan de gestion dans les documents de planification et les projets de développement

Pour ce faire, on a fait une information, on l'a fait dans 4 lieux. 4 ateliers pour expliquer ce plan de gestion en demandant aux collectivités de bien vouloir venir. Au total cela a mobilisé 263 participants dont 75 communes. Il y a eu à peu près l'équivalent de 9mois, voir un peu plus pour que tout ça soit validé. En réalité, il y avait 197 collectivités concernées par le plan de gestion, 165 dans la zones cœur (+ les communautés de communes, départements…). Sur les 197 collectivités, il y a à peu plus de 80% qui ont dit oui sans conditions, un peu moins de 10% qui ont dit oui avec quelques réserves, 2 communes ont dit non et 6 communes n'ont pas voulu délibérer. Comme on avait plus de 80% de oui sans condition, le préfet a pris un arrêté et le 15 novembre 2012 le projet était adopté. Par ailleurs, quand on a questionné les collectivités lors de la délibération, on leurs avait demandées aussi quelles étaient leurs attentes pour la mise en œuvre. Elles voulaient surtout

une gouvernance, une coresponsabilité entre l'État et eux, il se posait la question des acteurs de société civile, des responsables associatifs et des décideurs économiques.
Les priorités d'action sont avant tout la réappropriation des rives de Loire, l'accueil de nouveaux habitants (comment faire quand on est patrimoine mondial), la continuité du développement économique et le soutien de la production agricole et la question des énergies qui est réapparut.

Informations supplémentaires :

Depuis la délibération pour l'adoption du plan de gestion, j'ai fait des expérimentations (je peux vous donner les recueils d'expérience qui datent de septembre 2015). J'ai accompagnée des collectivités sur leurs SCOT, leur PLU donc vous trouverez dans les documents les collectivités qui ont demandé à être aidées et les recueils d'expériences (9 expériences retenues). Depuis j'ai également réalisé des blocs-diagrammes mais de façon géographique (avec la et non schématiques comme ils avaient étaient réalisés auparavant.

Dans le site UNECO on peut considérer qu'il y a 6 séquences paysagères (je vous joint le document avec l'identification de ces 6 séquences), dans chacune des séquences on a pris un bloc-diagramme pour définir ces séquences. Pour chacune de ces séquences on fait un bloc-diagramme avec la géologie et l'occupation du sol. Ensuite, on dessine ce qui relève de la VUE et on fait des zooms à 3 échelles. Un zoom sur la vallée, les équipements et les fronts de Loire et des organisations de territoire qui sont le lien entre la vallée et le revers de coteau, donc le plateau. On trouve donc le coteau, les terrasses et la vallée. Ces terrasses accueillent souvent les jardins et les châteaux.

Le plan de gestion il est aujourd'hui adopté pour le Val de Loire et l'enjeu se sont les outils adaptés pour permettre aux collectivités de s'en saisir afin qu'elles fassent du patrimoine un objet de développement. Je peux vous donner des études VUE déjà réalisées, à différentes échelles, pour que vous compreniez bien ce que c'est.

L'identité du Val de Loire a 4 points : l'eau, la vigne, la pierre et les jardins.
Ces 4 aspects ont peu les retrouver ailleurs comme au niveau du Haut-Rhin moyen.

➔ *Idées importantes à retenir de l'entretien*

Avec la territorialisation du patrimoine mondial il a été nécessaire de mettre en place des plans de gestion pour donner un schéma de cohérence d'action entre les différents maitres d'ouvrages privés ou publics liés au périmètre.
L'objet d'un plan de gestion c'est l'approfondissement de la connaissance, la sensibilisation des habitants et la mise en cohérence des acteurs en matière d'action territoriale (ça peut être du conseil, de la promotion, de la communication).

L'enjeu se sont les outils adaptés pour permettre aux collectivités de s'en saisir afin qu'elles fassent du patrimoine un objet de développement.

Le plan de gestion du Val de Loire est plus centré sur l'aménagement du territoire et la protection. Il comporte 4 parties : la VUE, les menaces, les orientations, les actions de l'état.
Il y a 3 échelles de perception pour le Val de Loire : le fleuve, le front bâti, le grand paysage.

Le plan de gestion a été accepté par la majorité des 197 collectivités concernées en 2012.

L'État a un rôle de protection du site.

Cette protection est faite de 9 orientations, en réalité c'est 7 + 2, les 2 dernières étant des orientations de gouvernance.

Les collectivités souhaitent une coresponsabilité entre l'État et eux.

Annexe 4 : entretien semi-directif (03/12/2015)

Anne Watremez
Muséologue
Consultante en ingénierie culturelle

Consultante en ingénierie culturelle, chargée de mission Plan de gestion patrimoine mondial et chercheur au centre Norbert Elias (consultante auprès de collectivités locales. Auteur de l'article : « Les plans de gestion Patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ? », 2013.

1) **En quoi consistait votre poste de chargée de mission Plan de gestion Unesco exactement ?**

Je suis à la base chercheuse et j'ai enseigné à l'université d'Avignon. J'ai eu un 1er contrat avec la ville d'Arles pendant 8 mois en 2011 en tant que consultante culturelle afin d'aider dans la rédaction du plan de gestion.
J'ai réalisé auparavant le rapport périodique pour la ARP PACA (Agence Régionale du Patrimoine Provence-Alpes-Côte d'Azur) et les 3 sites inscrits au patrimoine mondial (Arles, Orange et Avignon).
J'ai ensuite travaillé pour la ville d'Avignon en 2012 et pour la ville d'Orange (mission de 3 mois uniquement en 2013) dans la réalisation de plans de gestion rétrospectifs. Plans de gestions rétrospectifs dont je parle dans mon article.
J'étais une personne extérieure (considérée des services déconcertés de l'état) employée par la municipalité en tant que consultante. J'avais un rôle de coordination, d'avancement et de rédaction.

Concernant l'article que vous avez écrit :

2) **D'après vous quel est l'intérêt des plans de gestion pour l'UNESCO ?**

Le plan de gestion est un modèle anglo-saxon imposé à l'UNESCO mais qui est relativement nouveau dans le contexte législatif français.
Généralement, les représentants UNESCO sont des personnes de la DRAC, se sont eux les interlocuteurs dans les communes.
Dans les 3 cas sur lesquels j'ai travaillé, je n'ai pas eu de contact direct avec l'UNESCO. Je travaillais au service de l'État mais c'est la ville qui m'employait. L'interlocuteur était l'ABFPM (l'Association des biens français du patrimoine mondial) qui mène des actions pour aider les villes avec leurs plans de gestion. La mission était pilotée à chaque fois par le DGS (Directeur Général des Services).

Concernant Arles : la commune a joué le jeu mais la ville est un peu trop ambitieuse et veut intégrer beaucoup d'éléments dans le plan de gestion. De plus, la ville ne possède pas de coordinateur malheureusement.

Orange : elle ne possède pas de service de culture ou de valorisation, le référent était le directeur du service patrimoine matériel. Ils ont créé un poste à mi-temps pour s'occuper du plan de gestion.

Avignon : rien de concret n'a été fait pour l'instant, le plan de gestion ne représente qu'un document de plus pour la commune, les élus n'ont pas vraiment pris connaissance du plan de gestion et il doit désormais être réactualisé.

Pour l'UNESCO, l'inscription n'est pas une médaille, c'est un titre qui offre des avantages aux sites mais en échange ils doivent entretenir leurs biens et les mettre en valeur par le biais du plan de

gestion. Le plan de gestion est un outil surtout adapté pour les pays sans service de l'Etat (comme les pays du tiers monde). En France on possède un « écosystèmes » de préservation du patrimoine. Le plan de gestion oblige les pays qui étaient désordonnés à travailler sur une organisation pour une meilleure protection. En France la coordination est compliquée à mettre en place car beaucoup de structures différentes existent.

3) **Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?**

Le plan de gestion est une nouvelle méthodologie de travail, c'est une structure commune qui met tous les acteurs autour de la table (ce n'est pas révolutionnaire mais c'est une valeur ajoutée). Selon moi, le plan de gestion ajout un échelon de plus à une administration déjà compliquée.
2ème atout du plan de gestion : il permet une expertise, un regard extérieur sur l'action car on fait appel à un professionnel extérieur pour mettre en place un plan de gestion UNESCO.

Le plan de gestion est un gros travail de mise en commun pour valoriser les biens inscrits, qui peuvent être hétérogènes, et il faut mettre en place des structures de gestion imposées par le ministère par le biais d'une circulaire.

Cependant le plan de gestion ne fonctionne pas si la commune ne met pas en place un coordinateur sur place mais il y a généralement un problème de financement pour le poste de coordinateur, les communes n'ont pas les moyens de créer un nouveau poste. De plus, un plan de gestion doit être réactualisé.

4) **Les plans de gestion sont obligatoires depuis 2007, qui avait-il avant, que remplacent-ils ?**

Il réunit tous les services, actions, documents qui existaient. Cela dépend du site inscrit, de la ville.
Il ne faut pas que les plans de gestion soient juste des documents de plus sans intérêt pour les villes.

5) **Est-ce qu'il permet une meilleure implication des habitants ?**

L'implication des habitants se fait au moment de la candidature. Généralement pour les anciens sites inscrit depuis 20-30 ans, comme Avignon, les habitants ne savent même pas que le site est inscrit au patrimoine mondial car il n'y avait pas vraiment de communication avant.

6) **Quelle sont les étapes de création d'un plan de gestion ?**

1-Faire un diagnostic/expertise : points forts/points faibles, les actions déjà réalisées, les différents services concernés…
2-Mise en place d'un pivot : une structure de gestion
3-Faire un programme d'action détaillé (actions à court et moyen terme) avec des fiches pour chaque monument par exemple.
Cela dépend du site, tous les sites ne font pas de diagnostic.

7) **Avez-vous une idée de qui m'est-il possible de contacter pour parler de cette question des plans de gestion ?**

Contacter M. Michel Galvane, directeur de la culture à Avignon.
Mme Gasc Cécile, animatrice du patrimoine mondial à Arles.
(C'est différent entre Avignon et Arles car c'est une SEM (Avignon tourisme) qui s'occupe du patrimoine à Avignon alors qu'à Arles c'est une animatrice et une direction du patrimoine) Céline Mathieu qui s'occupe des travaux au niveau des monuments pour la ville d'orange

Informations supplémentaires :

Culturespaces est un site internet intéressant sur le patrimoine mondial (http://www.culturespaces.com/fr/home)
Les comités de pilotages contrairement aux comités régionaux sont essentiels car ils ont un rôle exécutif.
Le plan de gestion fonctionne pour les biens en série comme Albi ou le Val de Loire mais pour les autres sites où des gens sont déjà en place pour travailler sur le plan de gestion et qu'un poste de consultant n'est pas créé c'est plus compliqué.

➔ *Idées importantes à retenir de l'entretien :*

La mission du plan de gestion est de réunir tous les acteurs pour valoriser et conserver le bien. Il permet une expertise extérieure sur les actions menées.
Afin que le plan de gestion ne soit pas sans intérêt il faut qu'un poste de consultant/coordinateur soit créé dans la commune qui possède le bien pour travailler sur ce plan.
L'UNESCO n'intervient pas directement dans la mise en place des plans de gestion.

Annexe 5 : Fiche de lecture

Référence bibliographique : *Les plans de gestion Patrimoine mondial de l'Unesco : un outil de développement territorial au service des collectivités locales ?* Anne Watremez, la lettre de l'ocim n°149 septembre-octobre 2013 (6 pages)

Localisation : http://ocim.revues.org/1283

Mots-clés : plan de gestion, patrimoine, biens culturels, acteurs locaux, gestionnaires, protection, mise en valeur, action, valeur universelle exceptionnel, réglementation, collaboration, rétrospectif.

Notes et citations :

« La gestion des sites permet de refonder une méthodologie de travail entre l'État, garant de la valeur universelle exceptionnelle auprès de l'UNESCO et les gestionnaires » p.2.

« Chaque bien proposé pour inscription devra avoir un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté qui devra spécifier la manière dont la valeur universelle exceptionnelle du bien devrait être conservée, de préférence par des moyens participatifs. Le but d'un système de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé » p.2.

« Le plan de gestion constitue le projet scientifique et culturel du bien, il est le cadre stratégique opérationnel sur le terrain proposant, à court, moyen et long terme un plan pluriannuel d'actions pour la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine » p.3.

« Le plan de gestion est donc un outil contractuel au service des différents acteurs du bien » p.5.

« Ils permettent de questionner le rapport du patrimoine mondial à un territoire et à des populations locales » p.6.

Résumé : Dans cet article l'auteur souhaite questionner la gestion des sites inscrits et montre au travers de 4 exemples (ville de Bordeaux, d'Albi, d'Arles et d'Avignon) que les plans de gestion constituent un véritable projet scientifique et culturel. C'est le cas par exemple pour la ville de Bordeaux pour laquelle le plan de gestion a servi de projet urbain.
La mise en place des plans de gestion s'est faite suite à l'évolution des relations entre l'état et les acteurs locaux qui sont devenus gestionnaires des sites et également suite à une vigilance de plus en plus importante de la part de l'UNESCO vis-à-vis des sites.
Dans cet article, l'auteur explique également qu'il y a une différence entre les plans de gestion des biens qui viennent d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et les plans dits rétrospectifs qui concernent les biens inscrits avant 2007. Pour ces derniers, il est nécessaire de réaliser un diagnostic de l'état des lieux avant de proposer un plan d'actions.

Ces plans gestion permettent donc de rassembler l'ensemble des partenaires autour de la protection et de la valorisation du patrimoine mondial, dans une logique de développement durable et de créer une nouvelle méthodologie de travail.

Idées importantes pour le projet de recherche :
Le plan de gestion permet une meilleure collaboration entre les différents acteurs
Les gestionnaires sont les acteurs locaux
La mise en place d'un plan de gestion nécessite la création d'un nouveau poste
Un coordinateur général du plan doit être institué afin d'assurer la vie du comité de pilotage et le suivi du plan de gestion
Le plan de gestion permet une meilleure valorisation et protection du bien à travers des actions
Plan de gestions sont élaborés par les collectivités (gestionnaires) en collaboration avec l'état via la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles)

Annexe 6 : Organisation du plan de gestion du Val de Loire et détail des neuf orientations

1- La valeur universelle exceptionnelle (vue) du Val de Loire
1.1 Le Val de Loire : un modèle d'organisation de l'espace façonné sur plusieurs siècles
1.2 Des paysages façonnés par les activités économiques
1.3 Un fleuve ayant conservé le caractère naturel qui en fait sa beauté
1.4 Conclusion

2- Menaces et risques d'impacts
2.1 Paysage et politiques publiques
2.2 Motifs et éléments paysagers du Val de Loire
2.3 Grille d'analyse
2.4 Recensement des menaces
2.5 Thématiques et domaines d'intervention

3- Orientations pour une gestion partagée

1 Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables
1.1 Préserver le patrimoine bâti ligérien
1.2 Aménager en conservant l'esprit des lieux
1.3 Restaurer et entretenir les ouvrages liés à la navigation
1.4 Ouvrir la ville sur le fleuve et valoriser les espaces publics en bord de Loire
1.5 Préserver le réservoir et le corridor biologique constitué par la Loire et ses affluents

2 Maintenir les paysages ouverts du Val et les vues sur la Loire
2.1 Préserver les paysages jardinés liés aux cultures spécialisées

2.2 Maintenir les paysages viticoles
2.3 Éviter la fermeture des paysages du Val en maintenant des prairies alluviales
2.4 Concilier grandes cultures et paysages de qualité
2.5 Intégrer les bâtiments agricoles

3 Maitriser l'étalement urbain
3.1 Éviter les extensions urbaines diffuses
3.2 Éviter l'urbanisation des flancs et des hauts de coteaux
3.3 Maintenir les coupures vertes entre les zones urbaines
3.4 Préserver les lisières boisées des forêts des terrasses

4 Organiser le développement urbain
4.1 Intégrer les nouveaux quartiers à la trame ligérienne traditionnelle
4.2 Aménager les espaces publics urbains
4.3 Éviter l'implantation d'aménagements hors d'échelle en front de Loire
4.4 Préserver les belvédères et les points de vue remarquables
4.5 Concilier nouvelles constructions et patrimoine ligérien
4.6 Insérer et requalifier les zones d'activités

5 Réussir l'intégration des nouveaux équipements
5.1 Franchissements
5.2 Voiries
5.3 Réseaux aériens
5.4 Éoliennes
5.5 Énergie solaire

6 Valoriser les entrées et les axes de découverte du site
6.1 Requalifier les grands axes de découverte le long du fleuve
6.2 Préserver les alignements d'arbres le long des routes et favoriser des plantations supplémentaires
6.3 Gérer et maîtriser la publicité extérieure

7 Organiser un tourisme durable préservant les valeurs paysagères et patrimoniales du site
7.1 Structurer et développer l'offre touristique du Val de Loire
7.2 Viser une montée en qualité de la destination touristique Val de Loire
7.3 Capitaliser sur une stratégie de promotion partagée et identitaire

8 Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO par les acteurs du territoire
8.1 Une information et des signes visibles
8.2 Pédagogie de l'inscription
8.3 Évènementiels
8.4 Animation des collectivités et acteurs locaux

9 Accompagner les décideurs par le conseil et une animation permanente
9.1 Le conseil et l'expertise auprès des collectivités
9.2 L'appui aux professionnels
9.3 Les projets pilote et la valorisation de la connaissance

4- Actions spécifiques de l'état
4.1 Protéger les espaces les plus emblématiques du périmètre
4.2 Intégrer les enjeux paysagers dans les politiques publiques d'aménagement du territoire
4.3 Intégrer les enjeux paysagers dans la gestion du Domaine Public Fluvial
4.4 Promouvoir l'élaboration de plans de paysage
4.5 Assurer l'évaluation régulière du plan de gestion

Annexe 7 : Organisation du plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro

Partie 1 : Plan de suivi du la région viticole du Haut-Douro *(Plano de Monitorização do Alto Douro Vinhateiro Património Mundial)*

1- Introduction

2- Principes et objectifs

3- Méthodologie
3.1 Champ d'application
3.2 Description
3.3 Planning de travail et ressources

4- Collecte et systématisation de l'information
4.1 Suivi du paysage
4.2 Suivi du processus de tutelle
4.3 Suivi des activités économiques
4.4 Suivi de la communication
4.5 Indicateurs du PAT PIOATDV (Plan d'actions territorial - plan de planification intercommunal du territoire viticole du Haut-Douro)
4.6 Sources d'information

5- Remarques finales

6- Acronymes

7- Bibliographie

8- Législation

9- Annexes

10- Fiches techniques

Partie 2 : 2ème volume du Plan de gestion intercommunal de la région viticole du Haut-Douro *(Plano intermunicipal de ordenamenta do território do Alto Douro Vinhateiro)*

Orentations stratégiques

1- Cadre de référence pour la planification et la gestion de la région viticole du Haut-Douro
1.1 Lignes directrices
1.2 Modèle d'organisation du territoire
1.3 Directives réglementaires

2- Programme d'actions territoriales
2.1 Dynamique socio-économique
2.2 Secteur du vin
2.3 Secteur du tourisme
2.4 Activités supplémentaires
2.5 Propositions :

1. La préservation et l'amélioration de l'Authenticité et l'Intégrité du paysage du Douro

1.1 Préserver et valoriser le paysage
1.2 Préserver et valoriser le patrimoine culturel (vernaculaire, archéologique et immatériel)
1.3 Préserver et valoriser le patrimoine naturel (faune et flore)
1.4 Préserver et valoriser les espaces publics et les agglomérations urbaines
1.5 Intégrer dans le paysages des constructions à des fins économiques et d'habitation
1.6 Intégrer et valoriser dans les paysages les zones des barrages, des piliers, des infrastructures environnantes pour la production et le transport de l'énergie

2. La diffusion publique des valeurs qui ont permis l'inscription sur la Liste de l'UNESCO

2.1 Diffusion, reconnaissance et appréciation publique (nationale et internationale) des valeurs identitaires du Douro patrimoine mondial
2.2 Appropriation des valeurs d'inscription UNESCO par les résidents et les acteurs du territoire

3. La promotion de la capacité d'innovation et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques sur le territoire ; et

3.1 Soutenir la recherche, le développement et innovation, avec un impact économique sur le territoire
3.2 La diffusion des connaissances par les acteurs du territoire

4. Le renforcement de la compétitivité économique régionale de base

4.1 Renforcer la compétitivité et l'internationalisation et la durabilité du secteur du vin
4.2 Renforcer la compétitivité, l'internationalisation et la durabilité du tourisme.
4.3 Promotion des activités complémentaires (Produits agricoles, artisanat, produits locaux)

Annexe 8 : Les orientations et objectifs découlant de la VUE du Blaisois

Orientation 1 / L'intégration paysagère du blaisois : un socle pour le projet de territoire
Objectif 1 – « Valoriser et requalifier les routes touristiques et la route-paysage, secteurs d'images clefs du territoire »

Objectif 2 - Découvrir les paysages liés à l'eau et protéger les grandes crêtes paysagères des vallées

Objectif 3 - Préserver et valoriser les vues, perspectives et covisibilités remarquables

Objectif 4 - Préserver la trame paysagère du Blaisois : motifs paysagers caractéristiques et patrimoine bâti historique et culturel

Orientation 4 / s'appuyer sur le tissu économique existant pour développer une offre qualitative et attractive
Objectif 5 - Valoriser un terroir blaisois respectueux du capital paysager et environnemental.

Annexe 9 : Les 10 paysages de référence du plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro (noms en portugais)

Paisagem de referência n.º 1 – VALE DO RIO CORGO
Paisagem de referência n.º 2 – CHANCELEIROS
Paisagem de referência n.º 3 – VALE DO RIO TORTO
Paisagem de referência n.º 4 – VALE DE FIGUEIRA
Paisagem de referência n.º 5 – OLIVEIRA

Paisagem de referência n.° 6 – CAMBRES E VALE DO VAROSA
Paisagem de referência n.° 7 – VALE DO RIO TÁVORA
Paisagem de referência n.° 8 – VALE DO RIO PINHÃO
Paisagem de referência n.° 9 – FOZ TUA
Paisagem de referência n.° 10 – FREIXO DE NUMÃO

Annexe 10 : Résumé des orientations stratégiques du plan de gestion de la région viticole du Haut-Douro

a) Renforcer la prévention de la destruction des terrasses et des murs en pierres sèches et favoriser leur conservation

b) Assurer le maintien du poids des bois et des forêts dans la mosaïque du paysage et encourager leur préservation

c) Conditionner la délimitation du terrain pour la plantation de vignes sur la base de la qualité et la diversité de la protection du paysage, en tenant compte des événements négatifs qui se sont produits au cours des 11 dernières années

d) Pour chaque nuisance, établir les procédures nécessaires à leur élimination ou l'atténuation, ce qui va aussi en contrecarrant les nouveaux bâtiments dispersés et en favorisant la concentration

e) Investir dans la formation sur le but et les implications de l'inscription de la région viticole du Haut-Douro sur la Liste du patrimoine mondial pour les vignerons, les opérateurs de machines et les techniciens du gouvernement régional du Douro

f) Étudier le modèle et la faisabilité de l'introduction d'un système de surveillance crédible et acceptée par les acteurs de la région viticole du Haut-Douro

g) Étudier et proposer une révision de la politique budgétaire qui contribue à atténuer les injustices sociales qui sont installées avec la protection de la valeur universelle exceptionnelle

h) Gérer et assurer la gestion stratégique du bien Évalué

Annexe 11 : Carte de délimitation du site du Val de Loire lors de son inscription en 2000

933 - Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes : délimitation du bien et de sa zone tampon lors de son inscription sur la liste en 2000

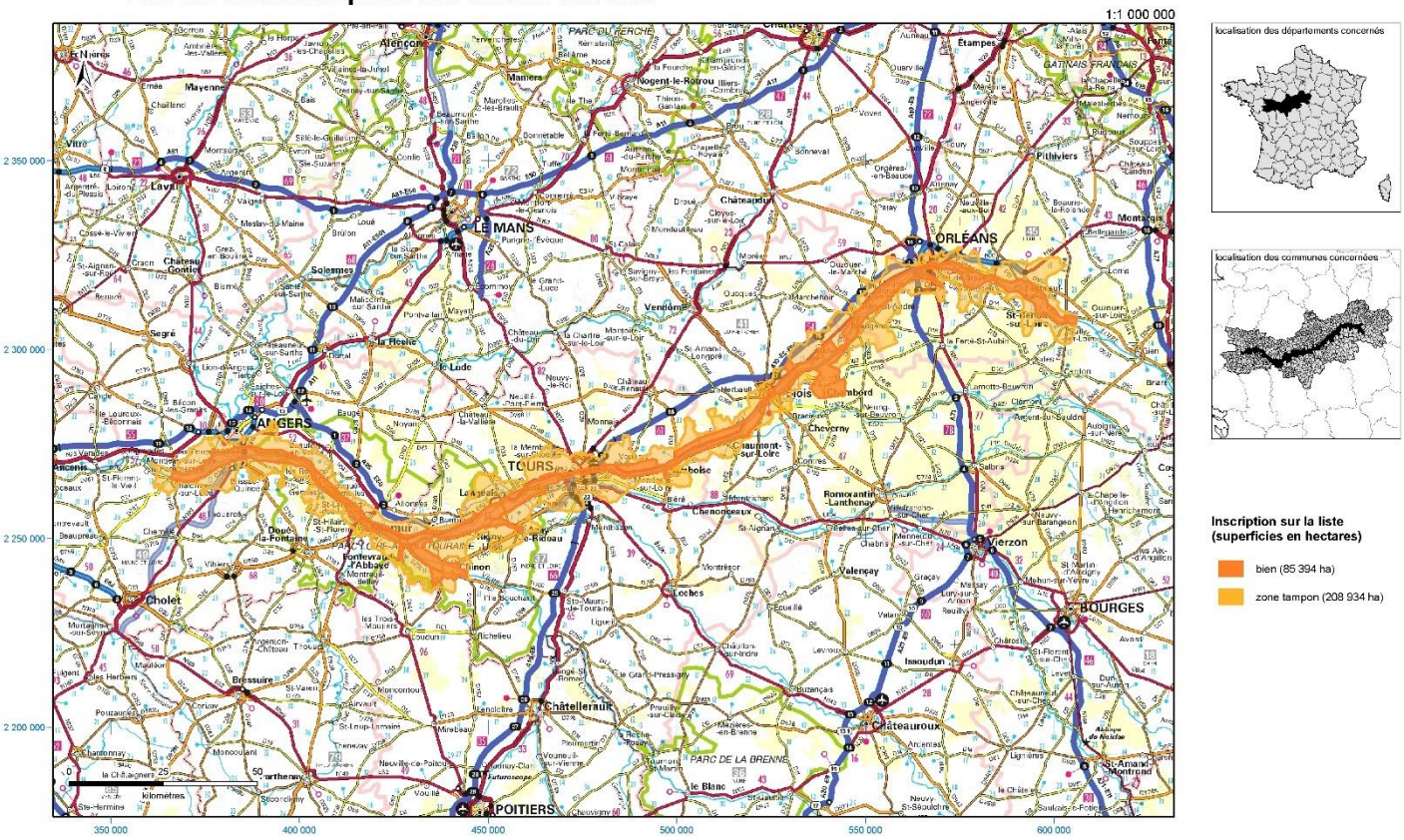

Ministère de la culture et de la communication
Direction de l'architecture et du patrimoine
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'écologie et du développement durable
Direction de la nature et des paysages
20 avenue de Ségur
75007 Paris
http://www.ecologie.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre du rapport périodique 2005 sur la mise en oeuvre de la convention du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Ministère de la culture et de la communication - Atlas de l'architecture et du patrimoine / Nelly Martin - décembre 2005
Sources des données patrimoniales : proposition d'inscription de 2000 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / mission Val-de-Loire / DIREN Centre
Sources des fonds cartographiques : Scan25® ©IGN 2002 / BdCarto® ©IGN 2000 / GéoFLA® Départements ©IGN
Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 2 étendu

87

Annexe 12 : Tableau des six séquences paysagères et les blocs-diagrammes de la VUE d'Amboise et de Beaugency réalisés par la Mission Val de Loire

Séquences	**Réseau hydrographique**	**Transect d'étude**
Sully-sur Loire / Orléans	La Loire des méandres	Châteauneuf-sur-Loire / Tigy
Orléans / Blois	Loiret + nappes de Sologne et de Beauce	Beaugency / Lally-en-Val
Blois / Tours	Avant la confluence de la Cisse	Nazelles-Négron / Amboise
Tours / Langeais	Cher, Indre, Vienne	Luynes / Savonnières
Langeais /Bouchemaine	Thouet, Authion, La Maine	Agglomération de Saumur, de Vernantes à Bagneux
Bouchemaine / Chalonnes –sur-Loire	Le Louet	Savennières – Behuard-Rochefort

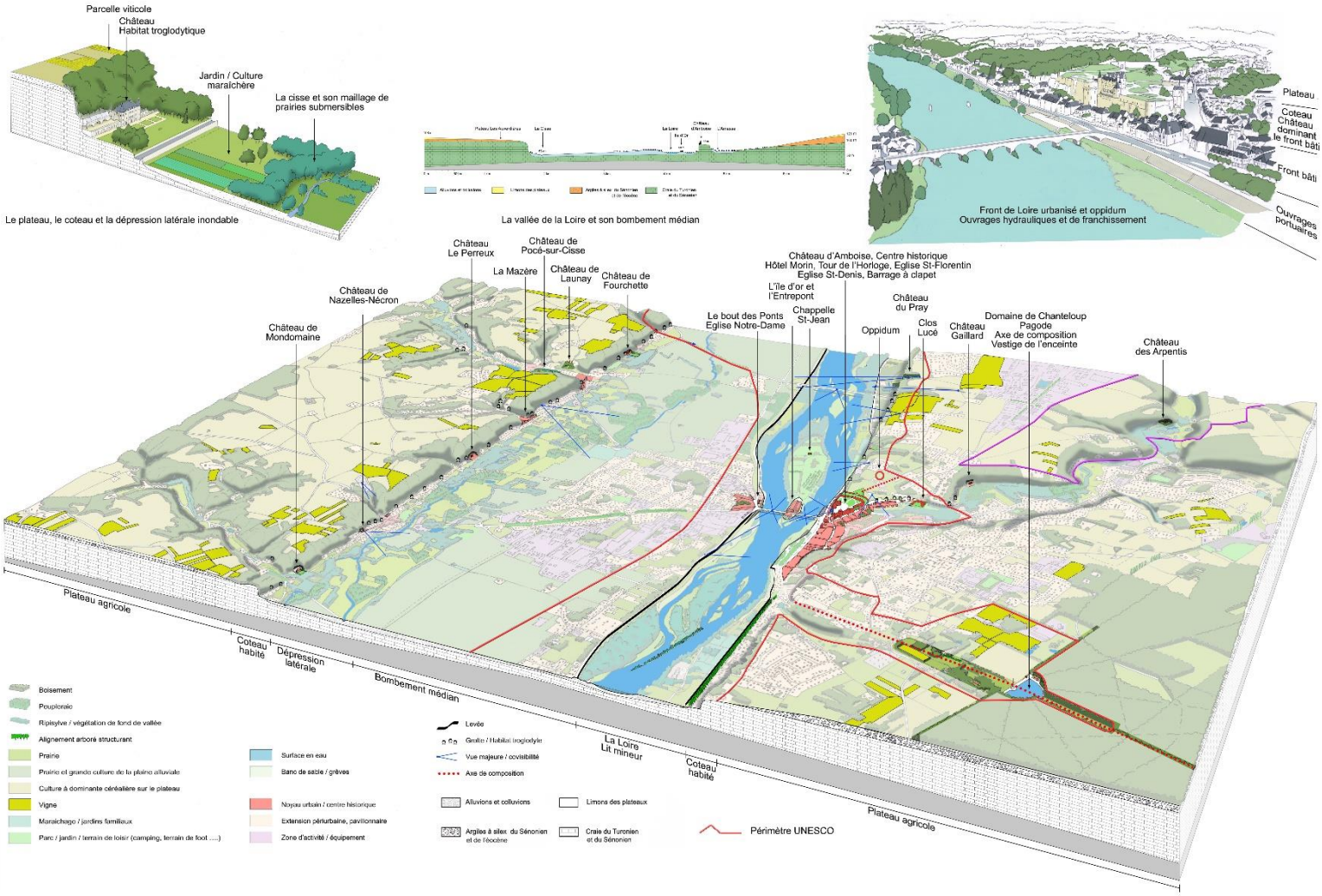

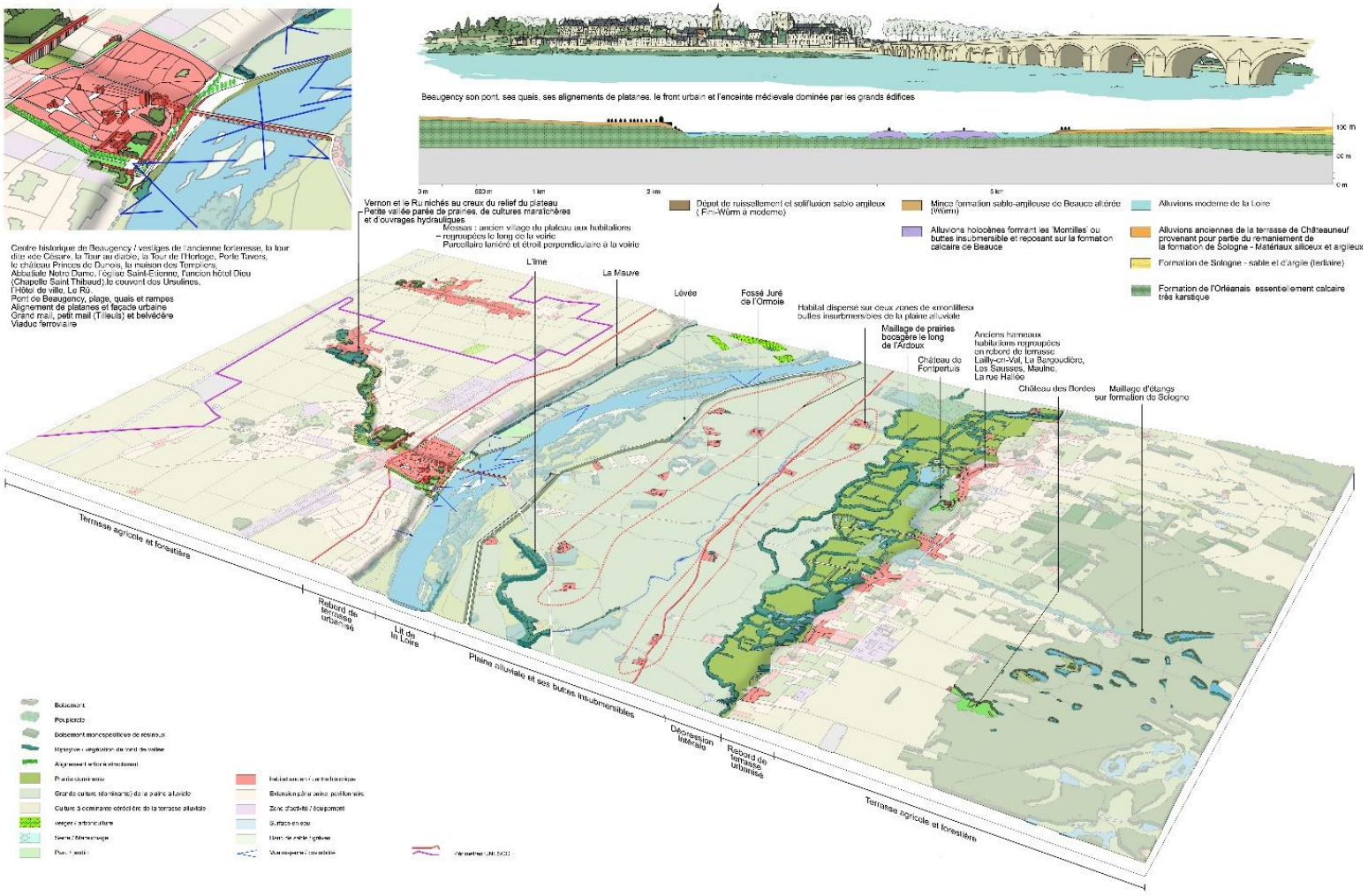
Beaugency son pont, ses quais, ses alignements de platanes, le front urbain et l'enceinte médiévale dominée par les grands édifices
Vernon et le Ru nichés au creux du relief du plateau
Petite vallée parée de prairies, de cultures maraîchères et d'ouvrages hydrauliques
Centre historique de Beaugency / vestiges de l'ancienne forteresse, la tour dite «de César», la Tour au diable, la Tour de l'Horloge, Porte Tavers, le château Princes de Dunois, la maison des Templiers, Abbatiale Notre-Dame, l'église Saint-Etienne, l'ancien hôtel Dieu (Chapelle Saint Thibaud), le couvent des Ursulines, l'Hôtel de ville, Le Rû, Pont de Beaugency, plage, quais et rampes Alignement de platanes et façade urbaine Grand mail, petit mail (Tilleuls) et belvédère Viaduc ferroviaire
Dépot de ruissellement et solifluxion sablo argileux (Fini-Würm à moderne)
Mince formation sablo-argileuse de Beauce altérée (Würm)
Alluvions holocènes formant les 'Montilles' ou buttes insubmersible et reposant sur la formation calcaire de Beauce
Alluvions modernes de la Loire
Alluvions anciennes de la terrasse de Châteauneuf provenant pour partie du remaniement de la formation de Sologne - Matériaux siliceux et argileux
Formation de Sologne - sable et d'argile (tertiaire)
Formation de l'Orléanais essentiellement calcaire très karstique
L'Ime
La Mauve
Levée
Fossé Juré de l'Ormoie
Habitat dispersé sur deux zones de emonlilles ou buttes insubmersibles de la plaine alluviale
Maillage de prairies bocagère le long de l'Ardoux
Château de Fontpertuis
Anciens hameaux habitations regroupées en rebord de terrasse Lailly-en-Val, La Bargoudière, Les Sausses, Maulne, La rue Haliée
Château des Bordes
Maillage d'étangs sur formation de Sologne
Terrasse agricole et forestière
Rebord de terrasse urbanisé
Lit de la Loire
Plaine alluviale et ses buttes insubmersibles
Dépression interne
Rebord de terrasse urbanisé
Terrasse agricole et forestière
Boisement
Peupleraie
Boisement monospécifique de résineux
Ripisylve / végétation de fond de vallée
Alignement arboré/arbustif
Prairie dominante
Grande culture (dominante) de la plaine alluviale
Culture à dominante viticole de la terrasse alluviale
Verger / arboriculture
Serre / Maraîchage
Parc / jardin
Habitat ancien / centre historique
Extension péri-urbaine pavillonnaire
Zone d'activité / équipement
Surface en eau
Terre nue / culture
Voie ferrée / ouvrage
Périmètre UNESCO

TABLE DES ABREVIATIONS

AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs

DPF : Domaine Public Fluvial

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICCROM : Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels *(International Centre for the Study of the Preservation and Restoration of Cultural Property)*

ICOMOS : Conseil international des monuments et des sites *(International Council on Monuments and Sites)*

IUCN : Union International pour la Conservation de la Nature *(International Union for Conservation of Nature)*

Km : kilomètres

ODG : Organisme de Défense et de Gestion

PIOT ADV : Plan de gestion intercommunal de la région viticole du Haut-Douro *(Plano intermunicipal de ordenamenta do território do Alto Douro Vinhateiro)*

PLGN : Plan Loire Grandeur Nature

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SCOT : Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (*United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization)*

VUE : Valeur Universelle Exceptionnelle

ZAP : Zone Agricole Protégée

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Quelques exemples de questions anciennes et nouvelles liées à la gestion patrimoniale .13
Figure 2 : Un cadre commun pour définir les systèmes de gestion du patrimoine 13
Figure 3 : Le processus de gestion du paysage 14
Figure 4 : Localisation du Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes en France 18
Figure 5 : Carte du périmètre inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO.....18
Figure 6 : Photo du château d'Azay-le-Rideau et des jardins de Villandry.....19
Figure 7 : Localisation géographique de la région viticole du Haut-Douro.....21
Figure 8 : Photos des terrasses viticoles de la région du Haut-Douro.....22
Figure 9 : Les dix zones paysages de référence du plan de suivi de la région viticole du Haut-Douro 23
Figure 10 : Localisation géographique de la Vallée de l'Elbe à Dresde en Allemagne.....24
Figure 11 : Photo de la Vallée de l'Elbe à Dresde 25
Figure 12 : Choix des trois échelles d'analyse du paysage du Val de Loire.....29
Figure 13 : Les menaces à l'échelle du paysage de proximité de 0 à 100 m 29
Figure 14 : Les menaces à l'échelle moyenne de 100 m à 1 km.....29
Figure 15 : Les menaces à l'échelle du grand paysage de 1 à 10 km.....30
Figure 16 : Les grands axes du plan de gestion du Val de Loire 31
Figure 17 : Schéma de la structure organisationnelle du dispositif de gestion du Val de Loire 34
Figure 18 : Schéma général d'action et de positionnement de la Mission Val de Loire.....36
Figure 19 : Schéma de gouvernance du site Val de Loire patrimoine mondial 37
Figure 20 : La requalification de l'espace public du centre-ville de Blois 39
Figure 21 : Carte de localisation des zones définies comme constructibles (zones en noir) dans le PLU de Chisseaux en 2004 40
Figure 22 : Photo du pont Waldschlösschen 48

CITERES

UMR 6173
Cités, Territoires, Environnement et Sociétés

Equipe IPA-PE
Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage, Environnement

POLYTECH TOURS
Département
Aménagement et Environnement

35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

Directeur de recherche : **Thomas Justine**

ROTGÉ Vincent **Projet de Fin d'Etudes**
DA5 **2015-2016**

Mise en place d'un plan de gestion UNESCO : L'exemple du corridor fluvial du Val de Loire – patrimoine mondial

Résumé :

La mise en place d'un plan de gestion pour pouvoir bénéficier de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est une obligation récente. Cette présente étude s'attache à voir d'où vient cette obligation, comment sont appliqués les plans de plans de gestion localement et quels en sont les enjeux. Les sites choisis sont trois corridors fluviaux inscrits en tant que *paysages culturels* sur la Liste : le Val de Loire, la région viticole du Haut-Douro et la Vallée de l'Elbe à Dresde.

Nous avons vu que le plan de gestion permettrait à l'UNESCO de se décharger des problèmes qu'il pourrait y avoir sur les sites inscrits au patrimoine mondial. Le système de gestion (plan de gestion et instance de gestion) mis en place sur le site du Val de Loire permet une meilleure coordination des acteurs qui sont nombreux. C'est ce nouveau système de gestion qui permet l'application locale de ce document. En effet, on peut voir par exemple, que la Mission Val de Loire aide les collectivités locales du site du Val de Loire à prendre en compte ce document dans leurs documents d'urbanisme. Le plan de gestion est un outil mais son application dépend de la volonté des collectivités locales.

Les discours officiels sont centrés autour de la protection et valorisation du patrimoine mais l'enjeu principal pour l'États et les collectivités semble être principalement un enjeu économique. Le but est d'éviter d'être retiré de la Liste du patrimoine mondial (comme la Vallée de l'Elbe) car le label UNESCO apporte de l'attrait touristique.

Mots Clés : Plan de gestion, UNESCO, patrimoine mondial, paysage culturel, Val de Loire, Liste du patrimoine mondial, inscription, VUE, Mission Val de Loire, corridor fluvial, enjeux, législation, coopération, convention, orientations, protection, valorisation, État, aménagement, acteurs, local.